

REPUBLIQUE DU SENEGAL
UNIVERSITE DE DAKAR

**Institut national supérieur de l'Education
populaire et du sport**

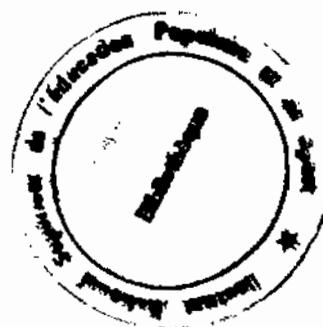
DÉPARTEMENT CHARGÉ DE LA FORMATION DES INSPECTEURS DE L'EDUCATION POPULAIRE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

MEMOIRE DE FIN DE FORMATION

**Contribution à l'élaboration d'une politique
sportive au Sénégal**

PRÉSENTÉ ET SOUTENU PAR

Sidikh TRAORE



PREMIERE PROMOTION : 1982/1984

ANNEE ACADEMIQUE : 1983/1984

"Les querelles autour du puits
naissent de ceux qui n'apportent pas leur seau"

Proverbe wolof.

A ma mère Mama,

A Khady, mon épouse

Mes enfants

Lamine, Fatoumata, Bemba, Aminata et Saloum

Et à tous mes condisciples de la
première promotion d'Inspecteurs de l'INSEPS

TOUS NOS REMERCIEMENTS

A

- René Claude
- Marcel Dugrand
- Abdoul Wakhab Ba
- Roger Bakhazi
- Antoine Diahère Ndiaye
- Ababacar Thiendou Ndiaye
- Guedj Fall
- Madame Basse du STP
- Madame Bâ du STP

pour leur soutien moral, matériel et leur encouragement
à la réalisation de ce travail.

Nous associons à ces remerciements
tous les responsables du Mouvement sportif
sénégalais pour leur disponibilité.

S O M M A I R E

INTRODUCTION.....	page 8
Première partie : Approche historique	
A/ Sport, art, religion et littérature.....	page 12
I/ Sport, art et religion.....	page 12
II/ Sport et littérature.....	page 14
B/ Sport et civilisation.....	page 15
I/ De l'Antiquité à nos jours.....	page 15
I.1 De l'Antiquité.....	page 15
I.1.1. La pratique sportive à Spartes.....	page 15
I.1.2. La pratique sportive à Athènes.....	page 17
I.2. Evolution et place du sport dans l'Empire romaine.....	page 17
I.2.1. Rome après la conquête de la GRECE.....	page 17
I.2.2. De la Renaissance à la fin du XVIIIe siècles.....	page 19
I.2.3. Le 19e siècle ou la naissance du sport moderne.....	page 21
I.2.4. Signification et fonction du sport au 20e siècle	page 26
I.2.4.1. Les fonctions politiques externes.....	page 26
I.2.4.2. Les fonctions politiques internes.....	page 28
II/ Signification et place des activités corporelles et sportives dans la société négro-africaine:	page 28
Deuxième partie : Le sport au Sénégal	
A/ Introduction du sport moderne au Sénégal.....	page 32
I/ Evolution.....	page 32
I.1. La période antérieure à 1930 : Le sport européens du Sénégal.....	page 32

I.2. La période de 1930 : L'ouverture aux indigènes.....	page 32
I.3. La période de 1946 à 1960 : L'affiliation aux fédérations françaises et la percée des sénégalais sur la scène internationale.....	page 33
II/ L'ORGANISATION.....	page 34
II.1 L'Organisation dans la période antérieure à 1930.....	page 34
II.2 La période de 1930 à 1945.....	page 34
II.3 La période de 1945 à 1960.....	page 35
B/ Situation du sport à partir de 1960.....	page 36
I/ Le cadre organisationnel.....	page 36
I.1. L'organisation sportive du secteur civil.....	page 36
I.1.1 La crise de 1965 et la Réforme Lamine Diack.....	page 38
I.1.2. La Réforme de 1973.....	page 39
I.2. Le sport scolaire et universitaire.....	page 40
I.3 Le sport militaire et para-militaire.....	page 41
I.4 Le sport corporatif.....	page 42
I.5 Le sport navétane ou championnat national populaire.....	page 42
II/Evaluation des résultats depuis l'Indépendance	page 43
II.1 Le sport civil.....	page 44
II.1.1 Le foot-ball.....	page 44
II.1.2 L'athlétisme.....	page 44
II.1.3 Le basket-ball.....	page 46
II.1.4 - Le handball.....	page 47
II.1.5 Le volley ball.....	page 48
II.1.6 Le judo.....	page 48
II.1.7 La boxe.....	page 49
II.1.8 La natation.....	page 50
II.1.9 La lutte.....	page 50
II/2. Le sport scolaire et universitaire.....	page 51
II.3 Le sport militaire et para-militaire.....	page 52
II.3.1 Sports collectifs.....	page 52
II.3.2 Sports de combat.....	page 53
II.3.3 Sports individuels.....	page 53

Troisième partie : Analyse des résultats

. Le sport civil	page	55
1. La carence de fonctionnement et le caractère extraverti des structures d'encadrement et d'animation.....	page	56
2. L'orientation ou l'option sportive.....	page	57
3. L'utilisation des moyens.....	page	57
4. Les problèmes liés à la mentalité des populations, des pratiquants et des dirigeants.....	page	58
. Le sport scolaire et universitaire	page	58
. Le sport militaire et para-militaire	page	59
A/ Etude critique des grandes lignes de la politique sportive.....	page	60
I/ Analyse du cadre théorique et sa comparaison aux résultats.....	page	60
I.1. Analyse du cadre théorique.....	page	60
I.1.1. Les principes directeurs.....	page	60
I.1.2. Les niveaux d'intervention.....	page	62
I.1.3. Les structures chargées de l'Encadrement et de l'organisation du mouvement sportif au Sénégal.....	page	64
I.2. Etude démographique.....	page	82
I.3. Etude homologique des orientations politiques gouvernementales et les résultats obtenus par les structures dirigeantes et d'encadrement	page	87
II/ Propositions pour une politique en rapport avec la mission assignée à la pratique sportive au Sénégal.....	page	92
II.1 Maîtrise des contours de l'administration qui sous-tend le développement économique, social, culturel et politique au Sénégal.....	page	92
II.2. Cadre théorique.....	page	93
II.2.1. La notion de délégation de pouvoirs.....	page	93
II.2.2. Réorganisation des structures délégataires.....	page	94
II.2.3. Création d'un centre de recherche et le développement de la médecine sportive.....	page	97
II.3. Plans de développement sportif.....	page	100
II.3.1. Le plan de développement du sport scolaire et universitaire.....	page	100
II.3.2. Le plan de développement du sport de masse dans le secteur extra-scolaire.....	page	103

II.4. Un plan directeur de formation.....	page	107
I.5. La recherche de financement.....	page	107
I.6. La construction d'infrastructures sommaires.....	page	108
Conclusion et perspectives.....	page	117
Annexes.....	page	121
Bibliographie générale.....	page	132

INTRODUCTION

Ecrire et réfléchir sur le sport au Sénégal de la part des pouvoirs publics, n'est pas un fait nouveau. A la suite de plusieurs réformes déjà entreprises et appliquées, le dernier conseil national du sport, le sixième du genre a tenu ses assises les 5 et 6 août 1983.

Mais chaque fois que l'opinion publique aborde ce débat, les média canalisent l'attention et nous astreignent à jeter un regard attentif et critique sur le foot-ball, le basket, l'athlétisme, bref toutes les disciplines dites prioritaires au détriment des autres.

Un autre constat subsiste. C'est celui qui consiste à traiter en composante mineure l'Education physique dans l'élaboration des politiques sportives.

Cette manière de vivre le sport est le fait de la masse anonyme du public qui ne va au stade que pour consommer des spectacles, supporter tel ou tel sportif, pousser à la victoire telle ou telle équipe. Il s'agit de la foule, qui prend la partie pour le tout, le particulier pour le général, l'accessoire pour l'essentiel.

Dès lors une menace plane sur le développement du sport. La tentative de récupération et de mutilation est presque inévitable.

Face à cette situation au vu des résultats obtenus par notre élite et l'impact suscité auprès de la masse, nous, assistons à un procès des autorités chargés de gérer et de développer le sport. Dès lors un climat de frustration et d'insatisfaction s'installe.

Dans l'opinion publique et même chez certains cadres, on parle d'absence de politique et d'improvisation. C'est dans cette atmosphère tumultueuse que nous envisageons de scruter le problème, d'organiser ce qui existe pour apporter une contribution à ce débat qui interpelle chaque sénégalais en particulier car l'éducation physique ^{sportive} est partie intégrante de notre système d'enseignement.

C'est ce qui signifie l'objet de notre recherche dont le thème est : "Contribution à l'élaboration d'une politique sportive au Sénégal".

Mais quand un professionnel du sport, et de surcroît un administratif s'interroge sur la question, il doit dépasser le quotidien et se situer au-dessus des querelles de doctrines. Sa mission l'invite à poser la problématique des activités physiques ^{et du} sport sénégalais dans son contexte propre.

Dans l'approche, nous allons nous efforcer de montrer la pratique à la fois comme moyen d'éducation et phénomène social. En tant que tel le sport est vanté, sublimé, porté aux nues et affublé de toutes les vertus. Il incarne la probité, la noblesse, l'humanisme, la finalité de chaque être. Il symbolise tout ce qui est rare, précieux, ultime et souverain, en somme tout ce qui évoque le merveilleux poème de Kipling. Ainsi perçu, le sport se mue en confiance qui permet à l'homme de s'accrocher aux valeurs les plus rares, qui traduisent les formes les plus pures de la vie.

Ainsi, il chante l'espoir d'une communion fraternelle entre les nations, le désir d'une convergence vers l'humaine condition.

Par ailleurs, et nous le savons, le temps n'est ni une norme immuable ni une donnée permanente. Il n'est pas vécu de la même manière par les civilisations que véhiculent les peuples et les nations.

"Le temps n'a point de rive; il coule, et nous passons !" dit Lamartine. (2)

Cette évolution du temps et son caractère éphémère n'épargnent pas le sport, tout au moins dans sa pureté originelle. Il est dévié, récupéré par les grandes puissances nées des conséquences de la seconde guerre mondiale pour des considérations politiques, nationalistes voire idéologiques. Dans cette mouvance il subjugué les foules, éveille et attise le chauvinisme des nations, exacerbe leurs passions, toutes choses qui, aujourd'hui, aliènent le sport et le devient des finalités premières qui sont les siennes.

Une telle démarche rend notre tâche délicate quant on sait que le sport n'est pas un phénomène spontané. Il résulte plutôt d'une longue évolution. Son histoire se perd dans la nuit des temps. Elle se confond chez nous, tout au moins dans sa conception moderne, à notre passé colonial. Le sport est introduit en Afrique en général et au Sénégal en particulier par un peuple étranger. Celui-ci possède une civilisation qui lui est propre et spécifique. Le colonisateur pense que notre terre est sans histoire, donc une table rose sur laquelle on peut bâtir. Ce cheminement de l'histoire fait basculer l'Afrique dans le giron de l'Europe pour "des raisons d'éducation et de civilisation" dit-on.

C'est dans ces conditions que le sport se greffe à notre pays. Sa naissance est synchrone à l'installation de l'armée, à l'introduction de l'église mais, surtout à l'implantation de l'institution scolaire et de l'administration coloniale.

Ainsi donc dans un souci d'élucidation, notre approche s'articule, autour de trois principales parties.

Il s'agit d'abord d'étudier la place et la signification du sport dans les grandes civilisations de l'humanité.

Ensuite, il va être traité, dans la deuxième partie, de l'introduction du sport moderne au Sénégal, de son organisation, des problèmes liés à son développement, et du bilan des deux décennies de pratique qui suivent notre accession à la souveraineté internationale.

Enfin, le troisième moment de notre étude se propose d'examiner les résultats jusque-là enregistrés et d'analyser leurs liaisons avec le cadre théorique. A partir de ce diagnostic nous allons esquisser le contour du cadre de contribution susceptible d'améliorer la situation existante, et ensuite jeter les bases d'une conclusion assortie de perspectives d'avenir.

(1) Lamartine (Alphonse) ; le lac in poèmes

1ère PARTIE : APPROCHE HISTORIQUE

L'histoire nous enseigne que le sport résiste à bien d'égards à l'épreuve du temps. Au cours, des siècles de civilisations, il intègre la grandeur et la décadence des empires. Il réussit à convaincre les hommes de son universelle vérité. Il se réclame de toutes les philosophies et de toutes les écoles. Il s'affiche tour à tour éducateur militant, hygiéniste et pédagogue. L'homme entretient avec lui une liaison puissante et étroite. C'est pourquoi, ce n'est pas sans raison qu'on parle de passion et d'esclavage, d'excessif et d'irraisonné en allusion aux comportements humains vis-à-vis du sport.

Amour, passion et adulation sont autant de sentiments entretenus avec le sport. Ceux-ci donnent naissance à d'immortels monuments, à des odes passionnées et à des hymnes retentissants. Cette intimité lui vaut aussi, à la gloire des jeux, des sacrifices humains.

C'est dire donc que le sport marque de manière indélébile la vie de l'humanité. Aussi allions-nous tenter de montrer comment il incorpore les grandes civilisations qui marquent l'histoire de l'homme.

Généralement quand on étudie le sport dans une perspective historique tous les esprits convergent vers l'Antiquité grecque, berceau de l'humanité. Pour une fois nous allons faire entorse à la tradition.

Notre approche nous amène à étudier d'abord le sport par rapport à deux faits sociaux qui marquent et rythment la vie de l'homme et la culture qui en émane. Il s'agit de l'Art et de la religion en général et de la littérature en particulier.

Ensuite, nous abordons notre étude dans une perspective diachronique. Ce qui nous autorise à scruter le mouvement sportif de l'Antiquité au 20e siècle. Ce travail serait superflu, extraverti, voire incomplet si nous n'y intégrions pas la signification et la place du sport dans la civilisation négro-africaine.

A/ Sport, religion et littérature

I/ - Sport, art et religion

S'il est vrai, qu'il n'y a pas de société sans art, il n'est généralement pas de société sans sport. L'oeuvre d'art ne s'accomplit jamais pour elle-même. Elle a une signification religieuse et cérémonielle. Le caractère religieux de l'art explique la croyance à l'inspiration de l'artiste. Cette croyance survit à toutes les civilisations au point que nous pouvons affirmer qu'il y a une relation formelle entre l'oeuvre et la religion prise dans son acceptation la plus large.

Du préhistorique au colombien, de l'égyptien au phénicien, à l'égéen, au grec, du romain au byzantin, à l'hindou et au musulman, jusqu'à l'émergence de l'époque moderne, l'empreinte du culte du sport est omniprésente.

Comment se manifeste et se célèbre ce culte ?

Dès l'époque précolombienne, le geste athlétique, le mouvement sportif et guerrier sont des objets de culte.

.../

La sculpture chaldéenne (30 siècles avant Jésus Christ), la sculpture assyrienne (9e siècles avant Jésus-Christ), la culture phénicienne et la sculpture perse (8e siècles avant Jésus-Christ) puis les sculptures crétoises, mycéniennes, attiques, rendent toutes, hommage à la splendeur et à la beauté du geste athlétique, à la virilité du combat sportif.

Mais c'est dans les civilisations préscolombiennes que la signification religieuse du sport se vit avec le maximum d'intensité. Ainsi dans l'ancien Mexique, le sport le plus populaire et, en conséquence, le premier en importance est le jeu de balle sacré. Ce jeu est celui des Dieux du ciel et de l'enfer, de même que des héros nationaux. Il a diverses appellations selon qu'il est joué par les Aztèques ou les Mayas. Il constitue un des éléments les plus significatifs dans la culture religieuse de ces civilisations. Cette dimension religieuse se vérifie surtout dans les pratiques rituelles de l'époque. Des aires spéciales du jeu de balle sont aménagées à l'intérieur même des temples. La surface du jeu sacré appartient à la partie du temple consacrée à l'adoration des divinités. De plus ces surfaces comprennent un autel pour les sacrifices considérés comme le moment culminant de l'affrontement sportif, le symbole de l'apothèse du sacrifice humain. Il existe une théorie qui veut que le vaincu soit décapité au profit du vainqueur. Mais de façon vraisemblable, le vainqueur, considéré comme un messager des dieux peut à son gré, offrir le sacrifice humain à titre de récompense.

Toutefois, c'est la sculpture grecque qui consacre la réalité éternelle du sport et immortalise dans la pierre et le marbre le corps des olympiens. Ainsi se dressent pour les civilisations à venir, les agrégats de culte de la beauté formelle du geste, de l'acte sportif, du corps humain tendu par l'effort suprême.

Parmi les sculpteurs les figures dominantes sont Myron et Polyclète suivis de Praxitèle, les élèves de Myron, Lykios, Styppax, Callimaque et Crésilas, ceux de Polyclète, Périclytès et Antiphanés. Ils vécurent en Grèce au Ve siècle avant Jésus-Christ. La sculpture grecque est née 3 ans conteste dans le Stade et sur la Palestre, lieux de prédilection où s'effectuent d'étonnantes recherches sur la beauté, la plasticité, l'expression et le mouvement. Myron immortalise l'école du geste, de l'attitude, du mouvement. Son oeuvre la plus connue, et à ce titre la plus célèbre, est le discobole, représentation idéale de l'athlète au point extrême de l'effort, combinaison de force et d'équilibre, expression d'unité par tous les membres qui concourent à la projection du disque.

Polyclète est, après Myron, le premier sculpteur dont le nom est parvenu à notre époque. Il est le sculpteur du corps immobile sans pourtant que sa statuaire soit figée.

Il est l'auteur incontesté du Doryphore (Porteur de lance), statue reconnue par les athéniens comme l'image et le modèle de l'idéal masculin.

Concomitant de la célébration culturelle et de la sculpture, le sport est pendant longtemps la manne inspiratrice d'une riche et abondante littérature.

C'est pourquoi, et comme initialement annoncé, il sera analysé dans la partie qui va suivre les rapports entre le sport et la littérature.

.../

II - SPORT ET LITTÉRATURE

Le sport à travers les âges, les Jeux Olympiques d'une façon particulière, inspire les plus grands ^{poètes} littérateurs, philosophes et historiens. En proclamant la grandeur du sport, ils anticipent l'immortalité de leurs chefs-d'oeuvre. Les littérateurs sportifs contemporains Moussat et Berger soulignent le rôle primordial joué par le sport, dans leur anthologie des textes sportifs de l'antiquité (1).

Celui que les anciens considèrent comme le plus grand des poètes et auquel Thèbes élève une statue de son vivant, Pindare (518-438 avant Jésus-Christ) devient le littérateur le plus inspiré par le culte du sport. Ses odes triomphales traversent les âges jusqu'à notre temps. Elles célèbrent 14 olympiques, 12 pythiques, 11 nénéens, 7 isthmiques. Sa poésie, marquée essentiellement par les exploits des vainqueurs des Jeux, est empreinte d'un très pur sentiment religieux où sont associés étroitement les dieux du paganisme.

La littérature, on le voit, est au service de l'olympisme. Elle ne tarit pas d'éloges. L'apologie du sport y est faite et refaite. Les temps modernes célèbrent les Jeux Olympiques en proclamant bien haut, les vertus de la civilisation hellénique - De Coubertin écrit à ce sujet :

"Il est dans le monde un endroit vers lequel sans cesse ma pensée me ramène. C'est cette fameuse plaine où s'étendent dans la solitude des herbes et des nuages, les ruines pieusement exhumées de la cité qui fut un des foyers les plus ardents et les plus durables de la civilisation hellénique, olympie". (2).

En 1888 Paschal Grousset, sous le pseudonyme de Philippe Drayl écrit :

"Comment n'ont-ils pas compris encore que l'homme complet est celui qui peut après Euripide, écrire Iphigénie de la même main qui vient de gagner aux Jeux Olympiques la couronne des athlètes. ? (3)

De 1950 à nos jours, quelque 105 ouvrages sont publiés en hommage et à la gloire des Jeux Olympiques. Parmi les contributions les plus importantes, notons celles de Monique Berlioux, (D'olympie à Mexico 1968), de Gaston Meyer (le phénomène olympique, 1960), de Pierre Frayssinet (le sport parmi les beaux-arts 1968), de Raymond Pouillard et Jean Willems (le sport et les Lettres 1953) et celle de Maurice Genevoix publiée en 1924 (Vaincre à Olympie).

Ainsi on se rend compte de l'évidence : La littérature est une puissante propagatrice de l'Idéal sportif de l'Antiquité à nos jours. Cependant, pour compléter notre étude, il nous faut dépasser le cadre de la Religion et de l'Art pour analyser comment le sport est vécu par les civilisations - clé qui marquent l'histoire.

(1) OHL (Paul E); la guerre olympique; Paris, Robert Laffont, 1977, page 27.

(2) Ibidem page 28

(3) Ibidem page 29

B/ SPORT ET CIVILISATIONS

Dans cette partie, il sera étudié la place du sport de l'antiquité à nos jours avant de terminer sur les fonctions qui lui sont assignées dans la société-négro-africaines.

I - De l'Antiquité à nos jours

I - 1 De l'Antiquité

Nous le savons, on éduque un être en le préparant à la poursuite de certaines fins dont on pensa qu'elles doivent lui convenir. Celles-ci doivent permettre de façon harmonieuse son intégration sociale. L'histoire nous enseigne que dans l'antiquité, les fêtes sportives célèbrent le guerrier et non l'athlète. Les affrontements sur les stades, communément appelés rencontres sportives ont essentiellement une vocation guerrière. Selon les traditions, l'essentiel n'est pas de participer mais bien de vaincre.

Mais dans la période homérique, les héros, après les occupations habituelles que sont la chasse et la guerre, se consacrent au jeu.

Mis au repos, les guerriers d'Achille lancent disque et javelot, tirent à l'arc. De tels jeux que nous appellerions sportifs ne charment pas seulement les heures oisives. Ils accompagnent aussi les cérémonies funéraires, telles que celles données en l'honneur de Patroclus. Dès lors ils prennent une allure solennelle et s'enchaînent dans un déroulement strictement codifié, exprimant sans doute des rites religieux.

Les pratiques sportives décrites par Homère, ^{sont} / d'une très grande perfection. Des poteries retrouvées, enseignent que la civilisation crétoise connaît la boxe et l'époque mycénienne les courses de taureaux.

C'est à partir d'Homère, ^{que} / nous pouvons dire dans quel esprit les exercices physiques se pratiquent.

Le rôle joué par le sport dans l'antiquité grecque pour ce qui concerne l'éducation de la jeunesse varie d'une cité à l'autre. Cependant, l'histoire retient généralement à titre d'illustration deux cités : Athènes et Sparte. Pour rester dans cette mouvance, examinons l'une après l'autre.

I - 1.1. La pratique sportive à Sparte.

A Sparte, compétitions et joutes ont un caractère exclusivement aristocratique. Elles constituent le privilège du Kouroï. Elles apparaissent donc liées au mode de vie de ces chevaliers dont l'occupation essentielle est la guerre et qu'un seul désir habite : celui de la compétition et de la victoire.

La rivalité rude, mais pacifique et courtoise, dont témoignent les jeux, répare à de nouvelles luttes. Les exercices physiques sont à la fois post-militaires et pré-militaires: la guerre ne finit jamais. Ces hommes tendent vers cette valeur idéale qu'est la valeur militaire. A elle seule tout s'ordonne : la gloire et la récompense. La religion aussi la justifie, surtout lorsque les exercices physiques accompagnent les funérailles d'un héros. Cela explique par ailleurs l'atmosphère de dévotion dans laquelle baignent les jeux.

A Sparte, il n'y a pas de distinction entre les valeurs individuelles, sociales et morales. Toutes se confondent. Le triomphe physique les cumule toutes. C'est pour soi qu'on triomphe; c'est aussi pour sa famille, pour la cité. Le corps n'est pas non plus distinct d'une âme que l'on se représente d'une manière ambiguë. L'homme tout entier est dans la lutte; tout entier il succombe ou l'emporte.

Ce n'est que plus tard que l'éducation physique^a à affronter corps et âme, à situer le corps par rapport à l'âme.

L'éducation spartiate est avant tout une éducation sociale. L'idéal, proposé aux citoyens par une cité toujours menacée, cesse d'être l'idéal de noblesse de l'Iliade : celui-ci est trop individualiste.

A Sparte les citoyens sont formés pour l'Etat. La vertu suprême est le sacrifice pour la cité. Toute l'éducation prépare à cela; celle-ci a un caractère exclusivement civique.

La pratique sportive ne peut donc plus tendre qu'à préparer à la guerre.

Les femmes mêmes pratiquent les exercices physiques. Elles s'adonnent surtout à la course, mais aussi à la lutte, à la natation, au lancement du disque et du javelot. Corps et âmes sont façonnés en vue de leur destination normale : la guerre. C'est à Sparte qu'apparaît pour la première fois d'une façon consciente, systématique, exclusive, l'idée que l'on doit à l'Etat de défendre sa patrie. C'est donc qu'apparaît pour la première fois la gymnastique militaire.

A la suite de Sparte qu'elle est la place des activités sportives à Athènes?

.../

I - 1.2. - La pratique sportive à Athènes

Athènes va connaître l'intervention d'un chef Clisthène qui va imprimer à la société civile une orientation nouvelle. La conséquence de tout cela est la transformation du système politique en système plus démocratique. Cette mutation donne naissance à une éducation collective. Celle-ci vise la beauté totale de l'homme. Elle est à la fois morale, corporelle et intellectuelle.

Pour atteindre cet idéal de beauté la pratique sportive occupe une place de choix. Elle imprime au corps une beauté morphologique. Nous assistons, dès lors à la naissance de la fonction hygiénique et esthétique du sport.

Le courant médical de la pratique sportive animé par HIPPOCRATE, naît sous l'impulsion de Platon au 3e siècle avant Jésus-Christ. Il est la synthèse de ce qui se passe à Athènes et à Sparte . Il sert d'axe de travail aux pédo-tribes et assume par ce fait une fonction pédagogique.

De ces trois formes d'activités sportives, c'est la gymnastique militaire qui succombe la première. En effet, dès 322 avant Jésus-Christ, Sparte perd son indépendance. La préparation militaire cède peu à peu du terrain. L'importance de la gymnastique dans l'éducation décline au cours de la période hellénistique et romaine pour venir finalement s'annuler vers le IVe siècle de notre ère .

Après la situation de l'antiquité grecque examinons dans une seconde partie le rôle des activités physiques et sportives de l'Empire romain à nos jours.

I - 2 - Evolution et Place du sport dans l'Empire romain

I - 2.1. Rome après la conquête de la Grèce

Après la soumission de la Grèce, les conquérants conservent encore quelque temps la gymnastique militaire et l'athlétisme professionnel. Le peuple n'innove pas dans ce domaine. Peuple guerrier, les romains ne donnent d'abord à leur fils qu'une éducation militaire. Plutarque nous enseigne que le fils de Caton l'Ancien apprend à courir, sauter, lutter, boxer, lancer le javelot, monter à cheval, nager.

.../

Mais les vieux romains s'opposent à la pénétration des moeurs helléniques qui commence à s'accomplir dès le IIIe siècle.

Ils ont d'autant plus de raison de le faire que la gymnastique grecque d'importation perd déjà les qualités de virilité qu'elle possède. C'est celle d'un peuple vaincu. Elle aide à passer le temps ou à embellir le corps. Elle devient alors une véritable occupation d'oisifs. Elle est ravalée à un ensemble de petits moyens destinés à donner des couleurs, de l'appétit, du sommeil et dont on attend une prolongation de la vie. Bains, promenades, conversations au gymnase, telle est l'occupation des Romains, jeunes et vieux. La gymnastique devient une règle de vie. Hormis l'hostilité des vieux romains, la philosophie contribue à l'abandon de la pratique sportive. Sans faire état de la condition où le néoplatonisme tient le corps, il est certain que la gymnastique rencontre l'hostilité stoïcienne. L'attitude de Sénèque caractérise assez bien l'opinion des stoïciens sur les exercices physiques.

Il faut suivre la nature. Ce principe détermine la pédagogie comme il détermine la morale. De nature le corps est subordonné à l'âme. C'est donc pour notre âme qu'il vous vivre. "Conservons nos qualités corporelles et tout ce qui est lié à notre nature avec soin, mais sans crainte; ce sont des choses fugitives et donc d'un jour; ne subissons pas leur esclavage, ne nous laissons pas prendre par des choses qui nous sont étrangères"(1) C'est la raison pour laquelle Sénèque montre l'absurdité qu'il y a à réserver tant de soins à nos muscles.

Une gymnastique cultivée à l'excès est néfaste. Accordons au corps ce qu'il faut pour se bien porter.

Dans cette perspective, Isocrate prêche l'amour de bien parler. Cette conception finit par transcender et devient une reconnaissance de l'importance capitale de la raison. On comprend alors que ^{SOUS} l'influence d'Isocrate, la gymnastique ^{perde} progressivement sa place dans les établissements d'enseignement. Elle est supplantée par une formation littéraire, source vraisemblable de notre "culture générale".

(1) Ulman (Jacques) ; de la gymnastique
aux sports modernes; Paris, Ed. VRIN, 1977

Les survivances ne sauraient voiler le déclin d'une conception de la gymnastique faisant d'elle un élément essentiel de l'éducation. Un moment arrive où Stoïcisme et culture littéraire se rencontre pour se justifier mutuellement l'un par l'autre. Le langage, pense Cicéron, fait la supériorité de l'homme sur les animaux. Or cultivant l'éloquence, on cultive donc sa propre humanité.

Comme nous le constatons la gymnastique à la fin de l'antiquité et au début de notre ère va connaître un sort triste.

Le Moyen Age n'apporte pas grand'chose dans ce domaine, exception faite de l'Organisation par les seigneurs de jeux, de tournois et de joutes. C'est à partir de la Renaissance que les exercices physiques vont reconquérir leur droit de Cité avec la ^{de}ressurrection / la gymnastique médicale. Ils s'affirment de manière précise avec leur entrée dans l'institution scolaire. Cette démarche est l'oeuvre des Jésuites et des Jansénistes. Qu'en est-il exactement ?

I - 2.2. De la renaissance à la fin du XVIIIe siècle

Le 16e siècle va découvrir la médecine et la littérature grecques. Ainsi il fait retour à Hippocrate et à Galien; on retrouve la gymnastique médicale des anciens. Ce retour aux sources est le fait des grecs chassés de l'Empire d'Orient et considérés en Occident comme des maîtres.

En 1567 Mercurialis publie son ouvrage : De Arte gymnastica, date-clé dans l'histoire de la gymnastique médicale. Il veut donner à la gymnastique tout son lustre. C'est là véritablement un retour à Galien.

Avec Mercurialis, c'est l'intégralité de la gymnastique grecque, sans aucune limitation, qui parvient aux temps modernes.

Les exercices disent Galien et Avicenne, sont préférables aux médicaments.

A partir de ce siècle, l'Education cesse d'être exclusivement centrée sur l'âme. A cette époque nombre de traités et de projets d'éducation font leur apparition. Tous font une place raisonnable à l'éducation physique.

L'Italie est particulièrement le terrain de prédilection de cette orientation nouvelle. Elle devient également la patrie de nombreux pédagogues soucieux d'un développement du corps.

.../

Ainsi Vergerio assigne à l'éducation la tâche de former la jeunesse à la vertu. La vertu ne concerne pas seulement l'âme.

Il faut apprendre au corps à supporter, à obéir. Il doit aussi se délasser par la récréation et s'entretenir par des soins. "On trouve, chez Vergerio un lien entre la gymnastique, la récréation et les soins du corps". Son projet est de former un militaire et poursuivre un but social. La nature est faite d'un corps, d'un esprit et d'un cœur. Il incombe à la pédagogie de les développer tous les trois. Entretenir son corps est la conception de Vittorino.

On assiste aussi à l'introduction des exercices physiques dans l'institution scolaire. Les Jésuites sont à l'origine de cette innovation. Dans leurs collèges, l'horaire se réduit sensiblement. On y consacre un jour entier de congé par semaine. L'organisation et la pratique des jeux à la fois virils, populaires et folkloriques y voient le jour. On y trouve et achète tout ce qu'il faut pour jouer. Les classes promenades s'y instaurent et ont lieu tous les quinze jours.

Plus tard les Jansénistes s'efforcent de mettre les enfants en bonne humeur. Cela justifie les longues récréations et une attention particulière, prêtée aux exercices du corps.

La réforme entreprise en pays germaniques: "Fut plutôt favorable aux exercices corporels".

Le souci de Luther est d'attribuer au corps une place jusque-là négligée par l'ascétisme catholique.

"Jeux et divertissements sont aussi nécessaires aux enfants que la santé".

A la suite de Luther, les théoriciens protestants sont disposés à reconnaître l'importance des exercices physiques. Ils pensent qu'il faut réserver aux enfants des heures de délasserment et de jeux.

"L'âme, dit-on, ne peut être étroitement entretenue et formée si le corps est négligé, ni le corps sans l'âme. Il est donc nécessaire que l'un et l'autre prospèrent ensemble ou défaillent ensemble". (1)

L'ouverture de l'école aux jeux et aux loisirs entraîne une conséquence pédagogique déterminante. Elle marque l'avènement de ce qu'on peut appeler éducation physique, expression que John Locke emploie pour la première fois en 1693.

(1) Ulman (Jacques); OP.Cit.



L'éducation se comprend à partir du 16^e siècle comme un tout. Les pédagogues refusent désormais de la fragmenter.

Quant au 17^e siècle, il se caractérise par la formation de l'honnête homme, prototype nouveau de la conception française de l'éducation et de la culture.

Au 18^e siècle, la gymnastique occupe dans l'éducation une place de choix, concurremment avec l'habillement et la nourriture.

A la suite de cette approche historique, il va être accordé dans la partie suivante une importance particulière au 19^e siècle. Pourquoi ?

Tout d'abord parce qu'à partir de cette époque, le monde va connaître un bouleversement au plan économique. On assiste à la naissance et à l'essor de l'ère industrielle.

Les conséquences liées à cette situation nouvelle sont nombreuses et diverses. Parmi celles-ci figure la vulgarisation du sport moderne.

I - 2.3. Le 19^e siècle ou la naissance du sport moderne

En effet, le sport moderne, c'est à dire le sport de compétition est un produit de la société industrielle. C'est en Angleterre qu'il faut chercher l'origine du sport moderne (1). Dès le milieu du 18^e siècle apparaît "le patronised sport". L'aristocratie encourage les Jeux Populaires; elle les provoque par des récompenses. La noblesse, par l'engouement suscité et entretenu, ne dédaigne pas de se mêler aux Jeux du peuple. Un des principaux sports pratiqués à l'époque par la noblesse est l'équitation. Les paris sont florissants. La passion et le folklore nés des épreuves hippiques ont un curieux résultat. En 1788 à l'hippodrome de Newmarket un certain Evans essaie de battre le record pedestre de l'heure. Ce record a comme détenteur Thomas Carlisle qui, en 1740, court 17,3 km en une heure. On parie sur Evans comme on parierait sur un cheval. Les enjeux atteignent 10.000 livres et le coureur sait qu'en cas de victoire il empoche le dixième de cette somme. Evans parcourt 17,4 km dans l'heure : record battu !

Mais on court aussi sur la route. Foster Powel est âgé de trente ans,

(1) Brohm (Jean Marie); Sociologie politique du sport;
Paris, Ed. Universitaires, 1976 P. 75

lorsqu'en 1764, sur le Bath road reliant Londres à Bristol, il couvre les cinquante miles en sept heures. Les épreuves pédestres sont le plus souvent des courses de longues distances. Cependant, en 1789 un nommé Walpole réussit à "avalier" un mile en 4 minutes 30 secondes. Ces "pedestrians" sont déjà pour la plupart des ~~semi~~-professionnels ayant un métier complémentaire comme celui de "running footman", valet de pied chargé de précéder la carrosse d'un noble et d'annoncer son passage.

A la suite de ces exemples, on peut déjà dégager trois caractères essentiels du sport moderne. (1)

1. La poursuite du record
2. L'intérêt majeur pour la vitesse
3. L'obsession du mesurable.

Le pari est l'incitation au record. Ici aussi comme dans la lutte contre le temps s'annonce l'ère industrielle dont la Grande-Bretagne passe également pour être le berceau.

Dans ce contexte général les courses de chevaux contribuent à susciter une recherche systématique du perfectionnement de l'entraînement. Enfin, c'est en 1731, à l'occasion d'une course de chevaux, que le chronographe est utilisé pour la première fois.

La course à pied suit le même chemin que les courses de chevaux. On note ainsi, en 1787, une performance sur la distance d'un mile; en 1791, une autre sur un quart de mile. Ces coureurs à pied sont généralement des professionnels.

A la suite des courses à pied, les anglais parient aussi sur l'issue des combats de lutte, escrime et surtout de boxe.

Mais ce qui est caractéristique de la dépendance du sport par rapport à l'ère industrielle, c'est l'apparition des montres et horloges. Ainsi dès 1731 apparaissent des chronomètres.

En 1650 est inventée la montre à pendule par Huygens; en 1676 la montre E répétition par Barlow et enfin en 1776, le chronomètre par Harrison.

(1) Brohm (Jean Marie); Op. cit. p. 76

Ces instruments de mesure du temps ont une influence capitale sur le développement du sport qui, jusqu'à l'apparition du chronométrage électronique, ne cesse d'être une immense cause contre la montre.

C'est ainsi que dès 1760, ^{les} anglais organisent les premières courses de vitesse sur 110 yards, distance la plus apte selon eux à démontrer la pleine vitesse humaine- ^{Puis} à l'instar des Grecs, ils s'affrontent sur une distance à peu près équivalente au "stade": le "furlong" ou 220 yards (201,16 m); puis au "díaule": Le quart de mile (402,33 m) et enfin sur les distances correspondant aux courses longues (dioliques) d'Olympie: le demi-mile (804,67), le mile (1609,34), le deux miles (3218, 68 m) le trois miles (4828,02 m) et le six miles (9656,05 m). Ce sont ces distances que les continentaux, lorsqu'ils viennent à la pratique de la course à pied, en 1884 - 1894, transforment en 100m, 200m, 400m, 800m, 1500m, 3000m, 5000m et 10.000mètres.

Petit à petit, toutes les autres disciplines commencent à se diffuser et à se développer et surtout à s'organiser institutionnellement pendant les décennies comprises entre 1860 et 1900 (1). Le "Foot-ball association voit le jour en 1863, "l'Amateur Athletic Club" en 1866, "l'Amateur métro association" en 1871, le "Bicyclists'union en 1878, le "National skating association" en 1879, "l'Amateur boxing Association" en 1884. Ce rapprochement chronologique assez compact en Angleterre, démontre les débuts foudroyants du sport de compétition dans son institutionnalisation. En même temps on voit apparaître les premières grandes compétitions classiques. Les premiers championnats d'université apparaissent dès 1857 à Cambridge, dès 1860 à Oxford. L'épreuve qui se répand sous le nom de CROSS-COONTRY et devient la forme d'athlétisme la plus populaire, se court à Rugby, sous le nom de "Crick-run en 1837.

(1) Brohm (Jean Marie) Op. cit. P. 78

On voit ainsi progressivement s'ébaucher dans l'Angleterre industrielle du XIXe siècle le système institutionnel sportif qui ne va pas tarder à se répandre dans toutes les formations sociales de la planète.

L'institutionnalisation du sport dans tous les pays d'Europe se fait presque simultanément, à mesure que le mode de production capitaliste s'installe et se consolide définitivement, avant de conquérir toute la planète.

Le premier facteur qui constitue le sport en système mondial est la diffusion universelle de la civilisation industrielle. Celle-ci secrète et entretient un mode approprié des techniques du corps: les pratiques sportives. Comme le dit Michel Bouet: "le sport anglais a été assimilé progressivement par le monde entier (...) Le sport est devenu un phénomène mondial et , est l'objet de relations internationales (...) La diffusion mondiale l'a enrichi de certaines spécialités entraînant cette variété universellement répandue. Les compétitions internationales sont apparues et se sont multipliées, entraînant la formation d'organismes fédératifs internationaux qui ont puissamment contribué à achever l'évolution des normes des différents sports vers la rationalité"(1)

Les échanges de capitaux, de marchandises et de travailleurs ont eu pour conséquence les échanges d'idées et les échanges de pratiques sportives. A mesure que s'exporte aussi les pratiques de loisirs et les marchandises, se sont diffusés les techniques sportives. Comme le dit le britannique Mc Intoch : "Jaux et Sports s'exportèrent aussi bien que les vaisseaux et les épingles de Sureté. Ils furent portés aux quatre coins du monde par les voyageurs et les commerçants, les soldats et les marins, les ingénieurs et les missionnaires. Le commerce suivit le drapeau et le sport suivit le commerce.

(1) Brohm (Jean Marie) Op. cit. P. 79

Ainsi, à partir de l'aire anglo-saxonne, se diffuse le sport par l'expansion de la civilisation industrielle au début de ce siècle. En effet, l'empire britannique sème aux quatre coins du monde les pratiques sportives de son aristocratie et de sa bourgeoisie industrielle. C'est ce qui explique qu'on trouve le foot-ball un peu partout dans le monde, le criquet et le tennis aux Indes.

Le sport, ainsi conçu et pratiqué, joue dans les relations inter-humaines et dans la vie des hommes un rôle de premier plan. Cependant le facteur qui contribue le plus à son expansion est le développement du temps libre et des loisirs. C'est pourquoi avant de traiter de la signification du sport, dans la civilisation industrielle, y compris la nôtre, il s'avère utile de dire quelques mots sur le développement du temps libre et des loisirs.

Développement du temps libre et des loisirs

Le premier et le plus important, facteur de développement sportif est le dégagement considérable du temps libre et des loisirs grâce à l'implantation des forces productives. L'apparition historique du loisir permet tout d'abord de consacrer une partie importante de l'existence à des activités non productives. Ce temps de repos est aussi celui de la récupération de la force de travail qui est encore astreint à des horaires épuisants (journées de dix, voire douze heures de travail). Le sport apparaît alors comme un moyen privilégié de récupération, de distraction et même de culture.

Il est intéressant de noter que les premières associations ouvrières inscrivent dans leurs revendications le droit aux loisirs et au sport. Le sport est un phénomène important des loisirs au point qu'on peut raisonnablement envisager dans ce cadre une culture authentique du corps pour tous.

En tout cas, c'est un fait pleinement évident que le développement du sport et son extension sont liés à la croissance des loisirs de l'ère de la civilisation industrielle.

.../

Cependant pour cacher sa première fonction qui est d'être un instrument de domination et d'exploitation entre les mains du capitalisme naissant, le sport se reconnaît toutes les vertus à la fin du 19e et du 20e siècles. Ces vertus de grandeur et d'humanisme lui confèrent depuis la première guerre mondiale des fonctions officielles reconnues de toutes les nations. Elles font l'objet du développement auquel nous allons nous livrer.

I - 2.4. - Signification et fonctions du sport au 20e siècle

I - 2.4.1. - Les fonctions politiques externes

a) le Rôle diplomatique

L'activité sportive au 20e siècle est inséparable de la politique de "coexistence pacifique" que mènent les grandes puissances depuis la seconde guerre mondiale, notamment les USA et l'URSS (1). Elle devient le levain de la coexistence pacifique entre Etats à régimes sociaux différents. Elle sert à la consolidation de cette coexistence périodiquement menacée, et contribue par ce fait à la fraternité entre les Peuples. Langage international, le sport moralise la vie des hommes. Ce rôle fait dire au Président Eisenhower : "Les Jeux olympiques qui rassemblent de nombreux sportifs de toutes les parties du monde... contribuent à ce que les peuples du monde se comprennent mieux... A quoi répondant de manière presque identique son homologue russe N. Krouchtchev: "la flamme olympique allume dans le coeur des hommes l'esprit de camaraderie... et contribue à la consolidation de la paix et à la compréhension réciproque".

Dans le même temps, Jacques Goddet, directeur de "l'Equipe" (2) écrit "La vertu première du sport est de fixer la paix entre les hommes et les nations." Enfin, R. Piquet dans "l'Humanité" (3) déclare de manière dithyrambique: "Les Jeux olympiques doivent être la fête universelle du sport, témoignage et facteur du progrès humain. Ils doivent rester le terrain fertile d'échanges internationaux, le champ de rencontre de la jeunesse du monde, illustration vivante de la coexistence pacifique possible de pays à régimes sociaux différents.

(1) Brohm (Jean Marie); Op. cit. P. 199

(2) In L'équipe des 26 et 27 août 1972

(3) In L'humanité du 5 septembre 1972

Ils peuvent être facteur de paix, de non-discrimination raciale et de meilleure compréhension entre les hommes".

L'autre dimension des fonctions politiques externes du sport est sa coloration de prestige national, ce qui est à la base du chauvinisme sportif.

b/ Le sport, un attribut de prestige national

Malgré toutes les vertus que nous venons d'évoquer, la compétition sportive est d'abord et avant tout un affrontement de pays sur la scène mondiale. Elle est donc une rencontre de prestiges nationaux. C'est pourquoi, les sportifs de l'Est comme de l'Ouest, ainsi que leurs périphéries qu'ils le veuillent ou non sont des ambassadeurs de bonne volonté. Ils sont tenus de revendiquer non seulement leur propre valeur, mais aussi l'idéologie de leur pays. Il y a peu de gouvernements dans le monde qui n'acceptent pas l'importance du succès dans le sport international. L'exemple de la France est éloquent aux lendemains du désastre français en 1960, à Rome. Le Général De Gaulle décide alors de changer et de lancer une grande campagne pour le développement du sport à l'école.

Par ailleurs, le sport permet de satisfaire la fierté nationale. "Nous avons gagné, "nous" avons marqué tant de points, "notre" équipe est première "notre" pays est le premier pays sportif du monde etc...

Il permet aussi l'édification d'une identité nationale. Tout le Brésil, par exemple, se reconnaît fièrement dans un tir de son idole Pelé, le "roi du Foot-ball". Ce nationalisme est tellement évident que les athlètes sont fêtés comme des héros populaires. Ils sont reçus par les Chefs d'Etat, décorés, adulés et grassement récompensés...

Le sport secrète une autre catégorie de fonctions politiques, celles-là internes. Comment celles-ci manifestent-elles ?

.../

I - 2.4.2. - Les fonctions politiques internes du sport

Politiquement, le sport comme la science ou l'art est polyvalent, c'est à dire, neutre. Il peut être l'aliment d'un nationalisme élémentaire ou servir d'opium au peuple : au Brésil, le foot-ball et la course automobile jouent un peu ce rôle de diversion politique. Il peut au contraire, rapprocher les nations dans une communauté d'idoles qui efface les frontières et les races. Le roi Pelé, Eddy Merckx sont des vedettes sportives que les publics de tous les pays s'approprient comme les vedettes internationales du cinéma.. Le podium peut être une tribune politique au service de toutes sortes de message, depuis le salut nazi des sportifs allemands de la période hitlérienne, jusqu'au poing levé des champions noirs américains aux jeux olympiques de Mexico en 1968. Socialement le sport conserve cette ambivalence : facteur de brassage, de rapprochement, de ségrégation. Le sport a dans la cité la signification qu'on veut bien lui donner.

Avant d'étudier comment le sport, dans sa conception moderne est introduit au Sénégal, il est intéressant de consacrer une partie de notre investigation à la signification et à la place des pratiques corporelles dans la société négro-africaine.

II - Signification et place des activités corporelles et sportives dans la société négro-africaine

Avant de traiter des activités corporelles dans la société négro-africaine, il est opportun d'examiner la philosophie et l'organisation sociologique qui les sous-tendent.

En effet, une telle société se reconnaît par son caractère limité et restreint. Elle ne connaît pas d'organisation à l'échelle nationale; celle-ci s'appuie sur des critères ethniques, tribaux, classiques et lignagers. L'ensemble social réel est constitué de descendants vivants d'un ancêtre commun connu, garant de l'ordre (1). Il est le facteur principal de l'intégration sociale. Les jeunes, ceux qui sont en âge de s'adonner à des pratiques corporelles, évoluent dans ce contexte social et ethnique. On les prend en charge à tout moment de leur existence soit individuellement soit collectivement par la

.../

(1) Ly (Boubacar); "La jeunesse africaine entre la tradition et la modernité" in La jeunesse dans les années 80, ouvrage collectif, Unesco 1981

communauté et ses différentes institutions. Nous sommes en présence de sociétés de traditions ou de respect au sein desquelles le type d'éducation en vigueur est diffus, informel, pragmatique et fonctionnel. La formation professionnelle a entre autres fonctions, celle d'assurer la reproduction de la situation du père. La mobilité professionnelle et sociale est inconnue dans ce type de société.

La reproduction de la situation de l'autorité dont dépend le jeune est facilitée par la tradition familiale qui fonctionne comme une idéologie de justification. Celle-ci a pour fonction d'enfoncer le jeune dans un esprit de service. Il est formé pour accepter de participer à des services de toutes sortes au profit d'individus ou de la collectivité dans son ensemble (1).

Le système de valeurs est tel que le jeune a le devoir de servir - Il est toujours disponible et peut-être mobilisé à tout instant par un adulte quelconque ou par la collectivité pour un service. Ce qui caractérise le jeune africain dans la société traditionnelle, c'est l'habitude de ^{vivre} avec les autres; l'identification à ses parents; l'acceptation de sa condition et l'amour du métier; l'enracinement dans les valeurs de la communauté; la conscience aiguë d'appartenance et l'identification au groupe.

Ces traits se conjuguent avec d'autres pour former un type d'homme africain qui se présente comme étant l'expression "d'un humanisme paysan". (2)

Dans cette société l'oeuvre d'art tout comme les pratiques corporelles ont une signification soit religieuse soit sociale. L'homme n'y divise pas sa vie quotidienne en deux parties distinctes, le travail et le loisir. Il trouve tout cela, à la fois, dans ce qu'il fait. Il ne vit pas en rapport de domination avec son milieu socio-économique et socio-culturel mais s'y intègre harmonieusement. C'est pourquoi, quand on écoute les chansons de geste africaines, on est frappé par la majesté des rites initiatiques préparatoires aux grandes cérémonies. Tous les auditeurs d'un geste participent aux faits héroïques qui leur sont chantés comme toute la communauté aux prouesses des champions, des héros et aux travaux de la terre.

(1) Ly (Boubacar) op. cit. P. 164

(2) Ibidem P. 166

La préparation d'un guerrier, d'un chasseur, d'un pêcheur, d'un lutteur d'élite s'enveloppe d'un caractère communautaire et mystique. Cette attitude témoigne de la foi qu'ont les africains en leur virilité en la communion avec les mannes de leurs ancêtres.

Si en de telles circonstances, ils invoquent les dieux, c'est parce qu'ils se jugent sains de corps et d'âme. Dans le cas contraire, les cérémonies rituelles n'ont pas l'effet escompté et les résultats sont catastrophiques: défaite à la guerre, course honteusement perdue, cuisant échec à la lutte, récolte désastreuse.

Pour éviter ces malheurs, la communauté veille à la vitalité de tous par la pratique des jeux et divertissements traditionnels. La vie de la collectivité, son rayonnement et sa prospérité sont liés à la bonne santé morale et physique de ses membres. Celle-ci n'est pas seulement exigée des champions et des guerriers; elle est le critère communautaire grâce auquel les jeunes gens font bomber fièrement leur torse d'ébène; ils récitent également l'arbre généalogique de leur famille jusqu'au créateur.

A côté de ces pratiques, la danse occupe dans la vie de l'africain une place d'avant-garde. Elle constitue l'exercice complémentaire sans quoi il n'est pas d'équilibre. L'ambiance dans laquelle se déroulent ces activités est, imprégnée d'un sentiment de participation globale dont les liens remontent jusqu'à la racine de la famille, du clan ou de la tribu.

Les participants en obéissant à la règle du jeu se sentent solidaires de toutes les manifestations sociales concourant à la bonne santé des collectivités. Ces activités s'intègrent dans la structure de la société dont elles sont le moteur d'équilibre et de continuité. La victoire ou la défaite dans les jeux sont intimement liées à la vie du groupe qui en ressent les conséquences.

Et quand au sommet de la performance, il y a un champion, ce dernier ne s'appartient pas. Ses exploits entrent dans une espèce d'arbre généalogique remontant jusqu'à la racine du groupe.

C'est donc dans ce climat et sur ce terrain que le sport moderne va se greffer à notre culture. Il n'y a pas eu au préalable d'études ou d'enquêtes sociologiques sur les chances de réussite. C'est le fait d'un brutal phénomène de substitution. Mais pour plus de clarté, voyons comment cette pratique moderne tente de s'acclimater au Sénégal.

DEUXIEME PARTIE : LE SPORT AU SENEGAL

A/ Introduction du sport au Sénégal

L'introduction puis l'implantation du sport moderne au Sénégal sont l'oeuvre de l'armée, de l'administration coloniale, de l'église et de l'institution scolaire.

L'histoire nous enseigne que les premiers clubs sont exclusivement de création militaire. Le secteur du commerce, l'institution scolaire et les indigènes s'organisent ultérieurement.

Pour mieux saisir l'évolution de l'implantation du sport au Sénégal, trois repères fondamentaux retiennent notre attention.

- Le premier est la période antérieure à 1930. Il correspond à l'introduction de la pratique sportive par les colons résidant au Sénégal.

- La deuxième étape est celle relative à l'accession des indigènes à la pratique sportive.

- Enfin, le troisième moment est celui de l'affiliation des clubs créés aux fédérations métropolitaines.

I/ L'Evolution

I.1. La période antérieure à 1930 : Le sport européen aux européens du Sénégal

L'administration coloniale interdit le recrutement d'employés de commerce mariés. Même s'ils sont dans les liens de mariage, la présence de leur épouse dans les colonies est proscrite. Cette situation impose l'organisation saine de leur temps et de leurs loisirs. Ainsi va naître l'idée d'organiser le sport dans les colonies pour aider les métropolitains à lutter contre l'ennui tropical et la solitude sociale. Sous cet angle, la pratique sportive est exclusivement distraction, divertissement et loisir. Les indigènes sont naturellement exclus de cette sphère.

Il faut attendre 1929 pour voir se créer la première association sportive sous l'impulsion et l'animation de Amadou Mix Guèye : l'Union sportive indigène. Sa naissance est consécutive à une scission qui secoue l'Union sportive des Tireurs dakarois, un club connu pour ses positions discriminatoires et racistes.

I.2. La période de 1930 à 1945 ou l'ouverture du sport aux indigènes

Plusieurs facteurs militent pour cette ouverture. Notons entre autres :

- les revendications des indigènes qu'inspire et anime Amadou Mix Guèye
- les noirs américains qui réussissent une éclatante percée aux Jeux Olympiques de 1936 organisés à Berlin.

- le boxeur noir américain Joe Louis qui réussit une ascension sans précédent.

Ces exploits sportifs des noirs poussent les européens à assouplir leurs attitudes et à intégrer les indigènes dans le mouvement sportif. La politique nouvelle ainsi élaborée doit permettre de faire de l'Afrique une pépinière d'athlètes en vue d'assurer et de perpétuer le prestige de la France. Cette ouverture aux noirs est donc calculée et intéressée. Ainsi des actes réglementaires, en l'occurrence des arrêtés, sont pris par l'autorité administrative pour consacrer la prospection et la délection des sportifs à long terme. Cela ne va pas sans difficulté; nombreux sont ceux qui doutent des capacités intellectuelles du noir. Certains vont jusqu'à dire qu'ils ne comprennent rien aux subtilités du Rugby.

A la suite de l'intégration des indigènes dans le mouvement sportif, les clubs créés vont tenter une ouverture sur le monde. Celle-ci se fait en particulier avec la France par l'affiliation aux fédérations françaises. Comment se présente cette situation ?

I.3. La période de 1945 à 1960 : l'affiliation aux fédérations françaises et la percée des sénégalais sur la scène internationale

Le système colonial en matière de sport assoupli, le Sénégal s'affilie aux fédérations françaises. Il participe à l'organisation du mouvement ouest-africain sur une base fédérale. C'est par ce truchement que notre pays va jouer un rôle de premier plan sur tous les stades d'Afrique et d'Europe en athlétisme, en foot-ball, en boxe et en lutte.

Les équipes sénégalaises de foot-ball comme le Réveil de Saint-Louis, la Jeanne d'Arc, l'Union sportive de Gorée et le Foyer France Sénégal marquent d'un sceau indélébile les compétitions de la coupe d'Afrique Occidentale française.

Des athlètes sénégalais comme Thiam Papa Gallo, Abdou Sèye, MBaye Malick, Bernard Dibouda, Lamine Diack, Pierre William réalisent des performances spectaculaires sous les couleurs de la France.

Nos boxeurs Assane Diouf, Idrissa Dione acquièrent une notoriété internationale.

Le lutteur Ali Abdallah se taille une réputation solide en France.

Ainsi donc, nous constatons que les noirs, contrairement aux préjugés qui pèsent sur eux jouent un rôle prépondérant dans la vulgarisation de l'idéal sportif dans le monde. La France qui accepte difficilement cette adhésion est plusieurs fois représentée par des sénégalais sur la scène internationale.

Après avoir campé l'évolution du sport et son implantation au Sénégal, voyons dans une autre partie, quel type d'organisation sous-tend cette pratique.

II/ L'organisation

Celle-ci suit les différentes étapes qui marquent l'évolution du sport au Sénégal. Par conséquent elle s'articule autour des périodes-clé déjà étudiées. Quelle physiologie présente-t-elle?

II.1. L'organisation dans la période antérieure à 1930

Pour organiser le sport, une structure d'encadrement est créée à la chambre de commerce de Dakar. Les premières années se traduisent par la pratique d'athlétisme, du foot-ball, du rugby et de la natation par les clubs de Dakar et de Saint-Louis.

Dakar compte alors quatre clubs militaires :

- Etat-Major
- 6e RAC (1)
- 7e RTS (2)
- l'Unité marine

Il y existe aussi un club civil : l'Union sportive des Tireurs dakarois.

Ces clubs se disputent les championnats et les coupes de la Croix-Rouge.

Saint-Louis compte un club militaire et un club civil du nom de Diane.

Notons qu'il n'existe pas d'échanges sportifs entre les deux villes à cause des difficultés de transport. Les seules compétitions qui les réunissent ont lieu lors du passage d'un escadron français..

Il est à noter, enfin, que durant cette période, l'enseignement de l'Education physique est assuré régulièrement dans les Ecoles par les Instituteurs et les sous-officiers à partir du cours moyen.

II.2. La période de 1930 à 1945

C'est à cette période qu'on assiste à l'expansion du foot-ball à Dakar, Rufisque

.../

(1) Régiment Artillerie coloniale

(2) Régiment des Tirailleurs sénégalais devenu le 67e régiment infanterie de marine (RIMA)

et à Saint-Louis. C'est aussi l'introduction et l'implantation du Basket-ball, de la boxe et de la gymnastique. C'est également à partir de cette période que se créent de nombreux clubs dont la Jeanne d'Arc de Dakar et le Club nautique de Dakar en 1931, le Foyer France Sénégal, l'Union sportive de Gorée, la Saint-Louisienne et l'Avenir de Saint-Louis en 1933.

En même temps se développe le sport à l'école. L'Ecole Normale William Ponty crée son club animé par Ouezzin Coulibaly. Le lycée Faïdherbe organise des échanges sportifs avec l'Union sportive des Tireurs Dakarois.

La structure d'encadrement chargée de diriger le sport est constituée par un comité de notables. Celui-ci devient le comité fédéral des sports.

II.3. La période de 1945 à 1960

A cette période, les clubs sénégalais qui ne pratiquent que le foot-ball sont administrés par la Ligue de foot-ball de l'A.O.F. Celle-ci est placée sous la tutelle du Comité fédéral des sports. Elle est reconnue le 15 juillet 1947 à Dakar par le gouverneur général. Elle est parrainée par la Ligue parisienne de foot-ball le 10 novembre 1947 et reconnue par la Fédération française de foot-ball, le 28 juillet 1951.

Cette organisation du mouvement sportif s'inspire de la loi du 1er juillet 1901 fixant les modalités d'organisation des associations sportives. Ainsi la pratique organisée, réglementée, se substitue à la pratique informelle. La programmation se substitue à l'improvisation et à la spontanéité.

Cette implantation a pour corollaire la rigueur, les contraintes de tous ordres, la somptuosité du décor, le rejet de l'irrationnel, le coût exorbitant des infrastructures.

Cette philosophie nouvelle explique la concentration des installations sportives et des pratiquants dans les centres urbains.

A la suite de l'investigation de la période d'avant les Indépendances, l'approche que nous adoptons nous commande pour un souci de cohérence à envisager la situation du sport depuis 1960, année de l'accession de notre pays à la souveraineté nationale.

B/ Situation du sport à partir de 1960

Dès son accession à l'indépendance, le Sénégal se dote d'un département ministériel chargé de promouvoir la pratique des activités physiques et sportives dans les secteurs scolaires et extra-scolaire. Cette structure évolue au fil des années mais sa mission reste fondamentale : concevoir et élaborer une politique d'éducation physique et sportive à l'échelon national.

Après l'accession du Sénégal à la souveraineté internationale, la mutation s'opère sans heurt. Du point de vue organisationnel et de la conception philosophique, l'orientation de la pratique sportive reste la même.

Mais avec le temps, nous nous rendons compte de l'inefficacité des structures héritées de la colonisation. Elles ne nous permettent pas d'élaborer une politique susceptible de faire jouer au Sénégal le rôle qui est le sien avant les Indépendances. Ainsi le système vit sa propre contradiction. Le changement devient nécessaire. Cette volonté conduit à différentes réformes. Celles-ci, expérimentées, ne donnent pas toujours les résultats escomptés. Elles ne suffisent pas pour nous donner une politique à la dimension de nos ambitions, au plan continental notamment.

Une crise de croissance va secouer le mouvement sportif sénégalais. Le diagnostic renvoie à plusieurs hypothèses pour situer le mal.

Des carences structurelles, une insuffisance voire une absence de moyens, un problème d'hommes sont identifiés comme étant les causes profondes qui bloquent l'évolution du sport sénégalais.

Pour mieux saisir et comprendre la présente situation nous allons procéder à une analyse attentive du cadre organisationnel pour ensuite envisager l'évaluation des résultats obtenus.

I/ Le cadre organisationnel

I.1. L'organisation sportive du secteur civil

Ce secteur connaît dans son organisation quatre repères qui s'articulent autour des années 1961, 1965, 1969, 1973.

Immédiatement après les indépendances, le Sénégal adopte sans étude préalable le statut juridique et le mode organisationnel de l'ancienne métropole. Ce qui fait dire à Amadou Racine Ndiaye ministre de la Jeunesse et des sports de 1965 à 1968.

"Le fonctionnement des Associations et organismes sportifs est régi par des textes pris en 1960 et 1961 qui sont en fait la reprise mot pour mot des anciens textes de la législation française (1) ".

Ces textes qui se caractérisent par un grand libéralisme supposent des hommes compétents. Cette compétence se traduit en terme de savoir, de savoir-faire et de savoir-être.

Les dirigeants doivent être disponibles pour pouvoir s'occuper d'un secteur aussi accaparant que le sport. Les textes ne permettent pas une représentation des clubs à l'échelon supérieur.

Ainsi sans prendre suffisamment de dispositions, le Ministère de la Jeunesse et des sports donne délégation de pouvoirs aux Fédérations dirigeantes pour organiser au plan national la pratique sportive. Cette situation met le Département dans une attitude de partenaire passif assistant à l'immobilisme qui frappe le sport sénégalais. L'expérience montre le caractère incomplet, imprécis et inadapté des textes.

La première réforme entreprise concerne les textes législatifs et réglementaires. Celle-ci doit redéfinir les règles générales susceptibles de favoriser la mise en place d'une pyramide sportive avec une base suffisamment large soutenant une élite représentative. Ce travail aboutit à une meilleure reprise en main des structures et à une intervention plus efficace de l'Etat dans l'organisation du sport.

En vue de se donner une base suffisamment large, l'Etat exige pour la reconnaissance d'un club sportif les conditions suivantes :

- entretenir trois disciplines sportives :
- . La première doit être une discipline collective
- . la deuxième une discipline individuelle
- . la troisième, un sport de combat.

(1) Ndiaye Amadou Racine

La même raison est à la base de l'institution du Brevet sportif supérieur. La refonte des textes effectuée, la réforme des structures entamée, on s'attaque résolument aux disciplines. Ainsi nous notons.

I.1.1. La crise de 1965 et la Réforme Lamine Diack

En 1965, des dissensions naissent entre la ligue de foot-ball du Cap-Vert et celles des autres régions. Le cap-vert est même sur le point de boycotter le championnat national. Pour contourner la difficulté, la fédération envisage une réforme dont l'essentiel réside dans l'organisation de championnats régionalisés et inter-ligues. Cela aboutit à la division du pays en 5 poules ainsi constituées. Sénégal - Nord; Sénégal-Sud; Sénégal-Est; Sénégal-Ouest; Sénégal-Centre.

Cette situation ne dure pas. En 1969, le Chef de l'Etat met à la tête du département de la jeunesse et des sports, un sportif accompli, ancien champion de France, Lamine Diack. Ce dernier vient avec des idées bien précises et entreprend de changer la physionomie sportive de notre pays. La réforme qu'il entreprend marque profondément l'élite de notre pyramide sportive. Quelles sont alors les caractéristiques de cette réforme ?

Elles sont de plusieurs ordres. Cependant retenons :

- Le renforcement de la base populaire de nos clubs se concrétise par une politique de fusion des entités ayant des affinités; le but visé est l'élévation du niveau technique de notre élite.
- L'accroissement des moyens matériels et financiers des clubs figure également parmi les objectifs de cette orientation.
- Un fait important marque cette réforme, la création d'un Fonds d'affectation spéciale du trésor : le Fonds d'aide au sport.

Parmi ces innovations, seule la fusion des entités connaît des résistances; elle finit par prévaloir et voit naître des clubs qui tirent, la plupart du temps, leurs noms de notre patrimoine culturel. C'est le cas du Jaraaf, du MBossé, de la Linguère, du Dial Diop, du Barack etc...

Lamine Diak, pour justifier cette orientation, expose devant le Club Nation et Développement ce qui suit :

"Il convient de souligner que la promotion du sport sénégalais implique un dépassement d'attitudes mentales héritées du passé... Ce faisant, il convient de transcender les formules désuètes des clubs hérités de l'ère coloniale..."

Par ailleurs, il faut noter que cette réforme se fonde sur la pratique pluridisciplinaire. Elle oblige les clubs à pratiquer trois disciplines en plus du Foot-ball. Elle suggère aussi le regroupement des ligues en Comité régional des sports. Elle consacre enfin la mainmise de l'Etat sur le fonctionnement des organismes sportifs.

Lamine Diak ne va pas jusqu'au bout de ses idées et de ses objectifs. Arrive en 1973 un nouveau ministre qui va tenter de consolider les acquis mais cette fois-ci en donnant la parole aux sportifs. Dans les faits quel est l'apport de la réforme impulsée par Mathiam ?

I.1.2. La Réforme de 1973

Elle se traduit par un désir d'améliorer les structures existantes. Dès lors une politique de large consultation est mise en place. Elle réunit régulièrement entre 1973 et 1978 les diverses parties prenantes en conseils nationaux. Ces rencontres ont pour objectif d'analyser et de proposer un cadre de travail susceptible de favoriser le "décollage" du sport sénégalais. Une des propositions-clé de ces rencontres est l'élaboration d'un projet de Charte en 1976. Celle-ci vient d'être adoptée par l'Assemblée nationale le vendredi 4 mai 1984 sous le numéro 24/84.

Cette démarche interpelle les sportifs et les invite à une prise de conscience pour se libérer des tentatives de la sclérose et des pratiques irrationnelles systématiques.

D'autres points de force illustrent cette réforme. Il s'agit entre autres :

- a) de donner le sport aux sportifs
- b) d'impulser une orientation nouvelle au statut du Club. Celui-ci doit entretenir au moins trois disciplines et justifier l'adhésion de 150 à 500 membres suivant les catégories. Monsieur Malick NDao, alors conseiller technique au Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, aborde le problème dans un document introductif aux assises du deuxième conseil national du sport tenues les 14, 15 et 16 octobre 1976 à l'école normale supérieure. Dans ce rapport nous pouvons lire : "Les Clubs sénégalais ont trouvé fort commode de se retrancher derrière l'insuffisance des moyens pour justifier leur faillite. Un grand club, c'est de gros moyens, c'est des cadres valables et des pratiquants d'élite à l'abri de toute préoccupation socio-économique". (1).

(1) Ndao (Malick) Le statut du club sénégalais, rapport introductif 2e conseil national du sport, ENS 1976

c) d'instituer un régime de co-gestion entre les Fédérations dirigeantes et le Ministère de tutelle. Le 1/3 des membres des comités directeurs est désormais coopté par le Département.

En conclusion, il ressort des tentatives de réformes une volonté de réussite. Mais dans la démarche, l'approche est artisanale. L'étude du milieu et la mobilisation des ressources disponibles ne sont pas prises en considération. Les techniques nouvelles, du marketing et du management n'interviennent pas dans l'investigation. Une des règles d'or du marketing aux Etats Unis d'Amérique est : "l'essentiel n'est pas de vendre mais de retenir le client". Ici aussi l'essentiel n'est pas d'imposer un produit aux sportifs mais de les accrocher et de les convaincre par la qualité du service proposé.

Le sport civil examiné, la partie suivante va traiter du sport scolaire et universitaire.

I.2. Le sport scolaire et universitaire

En 1952 ce secteur est né de la volonté des pouvoirs publics sous l'appellation d'office du sport scolaire et universitaire de l'Afrique Occidentale française (O.S.S.U). Par cette création, les gouvernants veulent donner à la jeunesse l'éducation la plus complète possible. Cette organisation fonctionne avec les mêmes structures jusqu'en 1971. Année de création de l'Union des associations sportives et scolaires (UASSU). Le but de l'UASSU est de promouvoir le sport à l'école, institution que les fédérations n'arrivent pas à prendre en compte dans leurs activités. Elle a pour autre but de rendre le sport accessible à la population scolaire des villes et des campagnes. Cela requiert des moyens importants. Mais avec le temps, nous nous rendons compte de la modicité des ressources mises à la disposition de l'UASSU par l'Etat.

La subvention allouée ne permet pas d'atteindre les objectifs. Elle passe de 5.000.000 CFA à 12.000.000 CFA entre 1974 et 1978. A cette insuffisance s'ajoutent les retards considérables enregistrés dans le recouvrement des crédits, situation due aux lenteurs administratives. Il y a, à n'en pas douter, inadéquation entre les moyens de l'UASSU et ses objectifs. Cela entraîne des perturbations dans le déroulement normal de son programme.

A ce problème se greffe un autre non moins important. Il s'agit du désintéressement des autorités scolaires chargées de veiller à l'épanouissement de toutes les disciplines intéressant la formation de l'enfant. Le Secrétaire général, au cours d'un conseil national de l'UASSU tenu à l'hôtel de ville de Dakar, fait remarquer :

"Le sport scolaire et universitaire sénégalais est malade... Nous devons déplorer le désintéressement de 96% des chefs d'établissement élémentaires et des collègues d'enseignement moyen général pour les activités sportives à l'école".

Toutefois, nous constatons que l'UASSU regorge de potentialités certaines. Elle peut largement contribuer au développement du sport au Sénégal. Mais la prédominance accordée au sport civil freine son évolution au point que les enseignants ont de plus en plus de difficultés à convaincre les élèves à adhérer aux associations sportives de leur établissement.

Face à cette situation qui hypothèque l'avenir du sport scolaire et universitaire, l'actuel ministre, François Bob, émet et concrétise l'idée d'organiser un Festival national du sport scolaire et universitaire tous les ans. Celui-ci est l'aboutissement de toutes les activités menées durant l'année scolaire. Il regroupe au mois de mai pendant quatre à cinq jours quelque 2.000 élèves et étudiants venant de toutes les localités du Sénégal. Ainsi en 1984, le Festival connaît déjà quatre éditions. Il s'organise successivement à Thiès, en 1981, à Dakar, en 1982, à Ziguinchor, en 1983 et à Saint-Louis en 1984. Après le sport scolaire et universitaire, nous allons examiner dans la partie suivante, le sport militaire et para-militaire.

1.3. Le sport militaire et para-militaire

Les idées qui président à la naissance du sport d'élite militaire et para-militaire officiel sont exogènes. Elles résultent des résultats probants obtenus par l'équipe nationale du Maroc et le club des Forces armées royales (F.A.R.) du même pays. Cela conduit à la création au Sénégal, en 1965, d'un club chargé de promouvoir le sport d'élite dans les rangs de l'armée nationale. Ce club est l'Association sportive des Forces armées (ASFA). Il doit servir de "locomotive" à nos prétentions et ambitions aux plans continental et international grâce à la disponibilité des militaires, à leur conditions de vie et à l'organisation rigoureuse des Forces armées. Les débuts sont prometteurs. Mais la réorganisation des clubs civils et le renforcement de leurs moyens matériels finissent par freiner l'ambition des militaires.

A côté de cette pratique d'élite, le sport de masse se développe au sein des Forces Armées avec l'organisation de championnats entre les différentes unités. Ceux-ci comprennent à la fois des sports collectifs et individuels, en somme toutes disciplines qui entrent dans la formation du soldat.

L'expérience de l'ASFA jugée concluante, on enregistre la naissance de l'Association sportive des Forces de Police. Ses débuts sont encourageants, notamment en Foot-ball, en athlétisme et plus tard en basket-ball.

L'ASPO entretient exclusivement la pratique d'élite. Son mode de recrutement est plus ouvert que celui de l'ASFA parce qu'il s'effectue le plus souvent en dehors du cadre de la police.

Dans un passé récent, le corps des douaniers s'organise et met sur pied l'association sportive de la douane. Ce club se signale pour le moment par la pratique du foot-ball. La bonne prestation au cours de la saison sportive 1982/1983 vaut sa montée en première division de foot-ball. Elle ambitionne de jouer désormais les premiers rôles au niveau de l'élite sportive du pays.

Le sport militaire et para-militaire passé en revue, qu'en est-il de la pratique corporative?

I.4. Le sport corporatif

Ce secteur regorge de potentialités certaines. Mais le cloisonnement dont il est victime étouffe son indice de rayonnement. Les premières constatations nous amènent à regretter l'absence de politique cohérente au plan national. La pratique et le recrutement se font exclusivement au sein de l'élite, même si ça et là on essaie timidement une politique de masse.

Le recrutement des sportifs au sein des clubs corporatifs s'accompagne souvent de mesures salutaires pour ceux-ci. Il permet aux pratiquants de trouver un emploi rémunérateur. Tous les clubs créés alors se consacrent à la seule pratique du foot-ball. Certains font figure de proue dans le championnat d'élite de notre foot-ball. La prestation de la SEIB est une belle illustration de cette participation.

En plus de la SEIB, la Compagnie sucrière sénégalaise, les établissements financiers, Lam-Lam, Lyndiane etc... apportent quelque chose au foot-ball sénégalais. Certains clubs à défaut de pouvoir jouer les premiers rôles, élargissent et renforcent la base de la pyramide sportive du pays. Notons que ce secteur gagnerait à être mieux organisé, en vue de son intégration harmonieuse dans notre politique sportive.

Nous n'allons pas terminer cette analyse, sans nous intéresser à une structure qui sert aujourd'hui de cadre privilégié à la pratique de masse au Sénégal. Il s'agit en l'occurrence du sport navétane ou championnat national populaire que nous allons nous proposer d'examiner.

I.5. Le sport navétane ou championnat national populaire

Ses débuts remontent aux années ~~1958~~ au cours desquelles l'organisation est encore informelle pour ne pas dire "sauvage" selon l'expression consacrée. Mais depuis l'année des indépendances et plus précisément depuis les années 1970, le sport navétane est entrain de se donner une bonne place dans le mouvement sportif du pays. Simples rencontres au début entre jeunes de quartiers différents pendant les vacances, ce phénomène prend une ampleur telle que le Ministre de la Jeunesse sent la nécessité de l'organiser. Ses débuts remontent à la réforme de 1969 entreprise et concrétisée par Lamine Diack. En effet, la fusion des grands clubs laisse pour compte certains pratiquants de talent. Ceux-ci se voient attribuer le statut d'éternels remplaçants. Ils finissent par désertier.

Les clubs pour s'orienter vers le championnat populaire. Face à cette situation certaines fédérations, parmi lesquelles celle du football, vont prendre des mesures énergiques pour freiner cette hémorragie.

L'une des mesures prises est d'interdire la participation aux navétanes à tout joueur ayant livré trois (3) matches en championnat officiel organisé par la Fédération de foot-ball.

Cette désertion des clubs nationaux et le renforcement des navétanes contribuent à élever le niveau du championnat organisé par le "national pop". Cette structure finit par devenir la pépinière de notre foot-ball d'élite.

Une réforme plus hardie intervient en 1971. L'Etat gère directement les navétanes. Les structures administratives d'encadrement et de développement se créent. Il s'agit de l'ONCAV, des ODCAV respectivement organismes national, régional et départemental de coordination des activités de vacances. Le premier championnat national est organisé la même année.

Notons que les débuts de l'organisation sont exclusivement axés sur la pratique du foot-ball ; avec le temps, d'autres disciplines font leur entrée. Il s'agit de l'athlétisme, du basket-ball, du hand-ball, du kuppe (1) et maintenant du théâtre. Avec le temps, les jeunes s'organisent et réussissent à se dégager sans heurt de la mainmise de l'Etat. L'organisation est tellement bien lancée qu'on parle aujourd'hui de la nécessité d'unifier le foot-ball. Il s'agit là d'une crainte de voir les navétanes déborder et étouffer les championnats organisés par les fédérations dirigeantes. Le tableau consacré au cadre organisationnel esquissé, nous allons à présent nous acheminer vers des résultats obtenus depuis l'indépendance.

II/ Evaluation des résultats depuis l'Indépendance

L'efficacité d'une politique se juge par les résultats obtenus. Les différentes voies empruntées permettent-elles à nos disciplines sportives de s'affirmer et d'être performantes ? Nos prestations aux échelons continental et international dans les sports civil, scolaire et universitaire, militaire et para-militaire encouragent-elles à poursuivre les directions tracées ?

L'examen de l'ensemble des résultats obtenus par chacune des disciplines va permettre de nous situer par rapport à l'élite internationale. La situation présente la physionomie suivante.

.../

II.I. Le sport civil

I.I.2. Le foot-ball

Notre foot-ball, disions-nous, a joué un rôle d'avant garde pendant la période coloniale. Ses huit victoires sur treize en coupe d'Afrique occidentale française aux dépens de la Guinée, du Soudan, de la Côte d'Ivoire, de la Mauritanie, de la Haute-Volta et plus tard du Togo en sont une illustration éclatante.

Ce palmarès brillant, entre 1946 et 1960, se présente comme suit :

Union sportive goréenne : 1946-1954-1955

Jeanne d'Arc : 1951-1952

Foyer France Sénégal : 1949

Réveil de Saint-Louis : 1957

Les premières années de l'indépendance voient se perpétuer la suprématie de notre foot-ball.

Ainsi en 1963 aux Jeux de l'Amitié de Dakar, le Sénégal s'adjuge la première place en battant la France. Plus tard, en 1965 et 1967, il est présent à la phase finale de la coupe africaine des Nations à Tunis (Tunisie) et à Asmara (Ethiopie).

Depuis cette période, il connaît une crise profonde et se trouve écarté régulièrement de tous les grands rendez-vous africains. Notre prestation aux tournois de Guinée Bissau, de la Mauritanie, du Libéria dans le cadre de la zone n° 2 du Conseil Supérieur du Sport en Afrique, et celle de l'ASFA et de la Police au niveau de l'UFOA autorisent à espérer des lendemains meilleurs. Cependant, il faut reconnaître que le sport roi connaît une autre crise; celle-ci est tellement aiguë que l'Etat retire sa délégation de pouvoir à la fédération et crée en lieu et place un comité national provisoire. Cette structure, si on la juge par les derniers résultats enregistrés par rapport aux moyens dont elle dispose n'apportent pas les résultats escomptés à notre foot-ball, alors que faire ? Nous allons envisager, dans la troisième partie de notre recherche, une réponse à cette question.

II.I.2. L'athlétisme

Il connaît le même scénario que le foot-ball. Après les exploits des anciennes gloires comme Papa Gallo Thiam, Abdou Sàye, Lamine Diack, Habib Thiam, Pierre William, la flamme sacrée de cette discipline s'éteint subitement.

Une deuxième génération d'athlètes de classe africaine mérite d'être retenue par l'histoire. Il s'agit de Mansou Dia, Amadou Gakou tous deux détenteurs de records d'Afrique de leur spécialité. Le premier nommé réalise au triple saut un bond de 16,83m.

Le second court les 400 m plat en 45" et se classe 4e en finale des Jeux Olympiques de Mexico.

Pour le reste, retenons les résultats suivants :

100 mètres :

Barka Sy 10"2
Adama Fall 9"9 (vent favorable) et 10"2
Momar Ndao 10"3
Adrien Ndiaye 10"3

110m haies

Abdoulaye Sarr 13"7

Saut en hauteur

Lamine Ndao 2,11m

100 m Dames

Fatou Cissokho 11"90

Marième Boye 11"8

A partir de 1979, l'athlétisme sénégalais enregistre la naissance d'une race de champion qui en "veulent" et tentent de bousculer la hiérarchie des valeurs à l'échelle internationale. Il s'agit de Moussa Fall au saut en hauteur, El Hadji Dia Bâ aux 400 m, Doudou Ndiaye à la longueur, Boubacar Diallo aux 200 mètres.

Grâce à l'intervention du Ministre de la Jeunesse et des Sports, chacun de ces athlètes est titulaire d'une bourse de préparation en France. Leur participation aux différents meetings organisés en Europe et l'environnement scientifique dont ils bénéficient les prédisposent à réaliser des résultats sans cesse performants. Le tableau suivant éclaire à bien d'égards ces propos.

Championnats d'Afrique
Egypte : 6 titres

Jeux mondiaux
universitaire
d'Edmonton 83

Coupe du monde
83

El Hadji Dia Ba
400m-400hais

El Hadji Dia Bâ
argent, 400m/h

El Hadji Dia Bâ
Finaliste 400 m/h

Boubacar Diallo 200m	Boubacar Diallo, Finaliste 200m	Boubacar Diallo
Moussa Fall, hauteur	Moussa Fall, finaliste	finaliste 200m
Mamadou Diallo - triple saut	hauteur	
Doudou Ndiaye-longueur		

Cependant au plan interne, cette discipline connaît aujourd'hui un piétinement. Elle doit être relancée et soutenue, mais comment ? avec qui ? où ? avec quels moyens ?

II.1.3. Le Basket-ball

Au niveau de l'élite, cette discipline connaît un palmarès éclatant, aussi bien chez les filles que chez les garçons; en voici l'illustration

a) Chez les garçons

- 1960 médaille d'argent aux Jeux de la Communauté, dernière la France
- 1963 médaille de bronze aux Jeux de l'Amitié, dernière la France-et l'Egypte
- 1968 champion d'Afrique au Maroc
avant dernier aux J.O. de Mexico
- 1970 vice champion d'Afrique à Alexandrie
- 1971 champion d'Afrique à Dakar
- 1972 participation aux Jeux Olympiques de Munich en tant que représentant de l'Afrique
- 1974 vice champion d'Afrique à Bangui
- 1975 vice champion d'Afrique à Alexandrie
- 1977 champion d'Afrique à Dakar
- 1978 médaille d'or aux Jeux Africains d'Alger
" participation au championnat du monde à Manille
- 1980 champion d'Afrique à Rabat
- " participation aux Jeux olympiques de Moscou
- 1981 5e championnat d'Afrique à Mogadiscio
- 1983 3e championnat d'Afrique à Alexandrie
- 1984 2e au tournoi de la CEDEAO à Dakar.

b/ chez les filles

- 1963 2e aux Jeux de l'AMITIE
- 1965 Médaille d'or aux 1er Jeux Africains de Brazzaville
- 1966 4e au 1er championnat d'Afrique à Conakry
- 1968 Vice championne au Caire (2e championnat d'Afrique)
- 1970 Médaille de bronze (championnat d'Afrique au Togo)
- 1973 Médaille d'or aux africains de Lagos
- 1974 Championne d'Afrique à Tunis
- 1975 Participation 7e championnat en Colombie
- 1976 Championne d'Afrique à Dakar
- 1978 Médaille d'or 3e Jeux Africains d'Alger
 - " Championne d'Afrique à Mogadiscio
- 1979 Participation au championnat du monde à Séoul
- 1981 Championne d'Afrique à Dakar
- 1983 Vice championne d'Afrique à Luanda

Les prestations des clubs n'est pas en reste. Ainsi retenons qu'en :

- 1971 l'ASFA est championne d'Afrique des Clubs à Bangui
- 1972 le Dial Diop est 3e au championnat d'Afrique des clubs à Khartoum
- 1973 le Dial Diop se classe 2e au championnat d'Afrique des clubs à Bangui
- 1975 l'ASFA est championne au Caire.

Cette moisson de titres a-t-elle des conséquences sur le développement du Basket-ball au plan interne ? Quel est l'impact de l'élite sur la promotion de la pratique de masse ? Les statistiques à cet égard ne sont pas élogieuses. A ce niveau se pose un problème de l'hypertrophie du Cap-Vert par rapport aux autres régions.

II.1.4. Le hand-ball

Cette discipline possède un palmarès peu brillant. Elle a enregistré les résultats suivants :

Aux Jeux africains organisés en Algérie en 1978 le Sénégal se classe 5e chez les hommes et 6e chez les femmes.

.../

Aux premiers jeux de l'ouest africain de Lagos en septembre 1977, les filles s'adjugent la 2e place.

Nous remarquons cependant que depuis trois ans, cette discipline commence à "redresser la tête". Ce renouveau se caractérise par les résultats ci-après :

a/ chez les garçons depuis 1979

1979 le Jaraaf au Caire : 3e à la Coupe d'Afrique des Clubs champions

1981 le Jaraaf à Dakar : 2e à la coupe d'Afrique des Clubs champions

1982 le Dial Diop participe au championnat d'Afrique des clubs champions à Abidjan

" les Juniors terminent 4e au championnat d'Afrique des Nations organisé au Bénin

1983 (en Avril) le Sénégal est 1er au championnat d'Afrique B Sénior à Dakar

1983 (en juillet) le Sénégal est 6e au championnat d'Afrique A organisé au Caire.

b/ chez les filles

1979 l'Union sportive du Rail est 3e championnat d'Afrique des Clubs champions organisé au Caire

1982 le Mbossé est 6e à Abidjan

1983 le Sénégal est 4e au championnat d'Afrique des Nations B organisé à Dakar

II.1.5. Le volley-ball

Son apparition au Sénégal remonte à 1937. Malgré son ancienneté il n'a pas une grande audience auprès des masses. Cela justifie les maigres résultats enregistrés à son actif. Ainsi son "tableau de chasse" présente les repères suivants :

- 1976 4e aux championnats d'Afrique à Tunis

II.1.6. Le Judo

Il est une des rares disciplines dans lesquelles le Sénégal fait notoriété. Son palmarès assez brillant se traduit comme suit :

.../

Années	Nature des Comp.	Méd. Or	Méd. Ar.	Médailles Bronze
1964	Championnat d'Afrique à Dakar	2	-	3
1965	Premiers jeux africains et 2e championnat d'Afri- que à Brazzaville	2	-	2
1965	3e championnat d'Afri- que à Abidjan	3	3	2
1968	4e championnat d'Afri- que à Tunis	3	3	1
1973	5e championnat d'Afri- que à Lagos	2	0	2
1974	6e championnat d'Afri- que au Caire	2	3	2
1977	1er Jeux de l'Ouest africain à Lagos	5	-	-

Le Sénégal représente par cette suprématie, l'Afrique aux championnats du monde organisés à Salt Lake City (USA), Rio (Brésil) et Ludwigshaffen.

II.1.7. La boxe

Elle connaît un passé plorieux. Il s'agit de périodes de gloire illustrées par Bathing Siki, Assane Diouf, Idrissa Dione, Léonard Tavarès et Abdou Fakhy. Elle semble connaître vers les années 1976/77 des moments de sursaut avec la révélation de Idrissa Konaté surnommé le lion de Yafféra. Depuis lors cette discipline se débat dans des contradiction en vue de se trouver une voie nouvelle.

II.1.8. La natation

Cette discipline connaît aux premières années de l'indépendance une période faste. Les résultats suivants sont enregistrés.

Manifestations	Résultats obtenus
Jeux d'Abidjan	2e derrière la France
Jeux de Dakar	4e derrière les pays du Maghreb
Jeux de Brazzaville	5e

Actuellement elle se situe vers les 7e ou 8e positions du classement africain malgré quelques encourageantes performances individuelles; celles-ci concernent :

Prénom-Nom	Distances	Performances
Bruno Diallo	100m nage libre	58"5
	100m papillon	1"06"
Malick Fall	200m nage libre	2'10"
Ibrahima Sow	100m brasse	1'15"
Salémé Faouzzi	100m dos	1'12"

II.1.9 - La lutte

Elle est l'une des meilleures du continent avec ses quatre titres de champion d'Afrique.

Au plan national, elle connaît une tentative de récupération de certains "affairistes". Cela amène le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux sports d'alors, à retirer sa délégation de pouvoir à la fédération dirigeante. Celle-ci cède sa place à un comité national provisoire.

Nous ne saurions passer en revue toutes les disciplines inscrites au programme du sport civil, tant la liste est longue. Pour nous permettre de progresser dans le travail, nous allons passer volontairement à la partie suivante consacrée au sport scolaire et universitaire.

II.2. Le sport scolaire et universitaire

Avant 1967, le sport scolaire sénégalais ne connaît de compétitions que les traditionnelles rencontres contre la Côte d'Ivoire.

En 1967, le Sénégal participe aux jeux universitaires de l'Afrique de l'Ouest organisés à Freetown, capitale de la Sierra-Léone.

A ces jeux, nous obtenons des résultats probants, caractérisés comme suit :

Disciplines	Résultats	Lauréat
Basket - ball	Médaille d'or	Equipe nationale scolaire et universitaire
<u>Athlétisme</u>		
1- Javelot	médaille d'or	François Kadadi
2- 100m	bronze	Mandy Djilé
3- 200m	argent	El Hadji Sarr
4- Saut en longueur	argent	Tidiane Traoré
5- Triple saut	bronze	Jules Dieng
6- 800m	bronze	Seydou Diaw

En 1976 un championnat du monde universitaire de Foot-ball organisé en Uruguay du 1er au 16 août, le Sénégal se classe 5e sur 16 équipes. Il perd en 1/4 finale face à la Corée du Sud, championne du tournoi, après les séries de pénalties. Auparavant, il réussit à éliminer des équipes de grande audience comme le Mexique et l'Argentine.

Orléans 1976 révèle des cadets pleins de promesses. En 1977 à Sofia, devant le gratin du basket universitaire international, il obtient la 24e place sur 32 équipes engagées. Ses victoires sur le Congo, l'Egypte, la Grèce et la Grande-Bretagne constituent des références sûres.

.../

Nous ne saurions terminer cette évaluation sans parler du sport militaire et para-militaire.

II.3. Le sport militaire et para-militaire

Les résultats de l'élite militaire, par le biais de l'ASFA, se confond à bien d'égards avec ceux enregistrés dans le secteur civil. En effet, l'association sportive des forces armées prend part à toutes les compétitions organisées et encadrées par les fédérations dirigeantes aussi bien en sports collectifs individuels que de combat.

La pratique généralisée du sport dans les différentes armées et les corps permet la détection et la promotion de l'élite.

Par ailleurs, l'Armée sénégalaise joue en Afrique, par le biais de l'Office de liaison de l'Afrique de l'Ouest (O.L.A.O), un rôle de premier plan dans le Conseil international du sport militaire (CISM).

La qualité de membre du CISM l'oblige à participer une fois tous les quatre ans à au moins deux manifestations. Celles-ci sont soit des compétitions soit des sessions organisées sous forme d'académies ou d'assemblées générales. Le Sénégal doit prendre en charge une de ces manifestations.

La participation de l'ASFA aux compétitions du CISM donne les résultats suivants :

II.3.1. Sports collectifs

1. Le foot-ball

- Participation au Bénin (1) d'un championnat organisé par l'O.L.A.O.
- 1979 participation au championnat du monde organisé au Koweït par le CISM

2. Le Basket-ball

- 1975 Championnat du monde à Téhéran par le CISM
- 1976 Championnat du monde à Dakar par le CISM
- 1982 Championnat du monde à Alger par le CISM

3. Le Volley-ball

- 1977 Championnat organisé à Bamako par l'OLAO
- Championnat du monde au Caire (2) par le CISM

(1) et (2) Les dates ne sont pas retenues
par l'encadrement de l'ASFA

4. Le Hand-ball

- 1982 Championnat du monde à Fontainebleau (France): CISM

II.3.2. Sports de combat

- 1981 Championnat du monde au Brésil : CISM

II 3.3. Sports individuels

- 1981 Championnat de Cross organisé au Sénégal : OLAO
- 1983 Championnat de Cross organisé en Sierra-Léone : OLAO.

Cette évaluation sommaire des résultats obtenus depuis l'Indépendance n'est pas faite pour une contemplation béate et narcissique, encore moins pour un étalage complaisant de nos échecs.

Elle a pour but de permettre une analyse critique de la situation. Cette approche nous permet de tenter la conception et l'élaboration d'une politique cohérente et réaliste, capable de placer le Sénégal dans le concert des grandes nations sportives du continent. C'est tout le sens et toute l'orientation que nous donnons/ la troisième et dernière partie de cette étude.

ANALYSE DES RESULTATS

Comme la démarche adoptée dans l'évaluation des résultats obtenus, cette partie de notre travail se fixe tour à tour pour cibles d'étude , le sport civil, le sport scolaire et universitaire avant de terminer sur le secteur militaire et para-militaire.

LE SPORT CIVIL

L'évolution du sport civil, malgré les brillantes prestations de certaines disciplines comme le basket-ball, le judo, la lutte, l'athlétisme, ne nous donne pas entière satisfaction.

Au contraire, un malaise permanent jette le discrédit sur les structures, les hommes et les institutions chargés de diriger, d'administrer, de développer et de gérer le sport. Dès lors peut-on conclure à un échec de notre politique sportive malgré le palmarès remarquable des disciplines précitées ? Quelles en seraient alors les causes ?

L'atmosphère des conseils nationaux des sports, les assemblées générales houleuses des Fédérations sportives, l'attitude hostile du public face à nos équipes nationales ou à nos clubs champions, constituent autant de symptômes qui concluent à un malaise des différentes politiques sportives dans le secteur civil.

Les causes de ce malaise proviennent essentiellement de quatre (4) directions.

- La caresse de fonctionnement des structures d'encadrement, d'animation et leur caractère extraverti.
- L'insuffisance des moyens, l'absence de programmation et de rationalisation quant à leur utilisation.
- L'imprécision de l'orientation ou de l'option sportive.
- Les problèmes liés à la mentalité du peuple, des pratiquants et des dirigeants.

.. /

1. La carence de fonctionnement et le caractère extraverti des structures d'encadrement et d'animation

Il ressort de l'analyse sociologique de la société négro-africaine, que l'organisation des activités corporelles dans la culture traditionnelle respecte le caractère communautaire et mystique de celle-ci. La signification profonde du sport pour le peuple lui donne une place sans cesse importante dans la société.

Mais le rationalisme et la gratuité de la pratique sportive à l'occidental y introduisent une philosophie nouvelle. L'activité corporelle cesse d'être un moyen d'entrer en relation avec les divinités pour n'être que jeu et divertissement. Par ailleurs le bannissement du divertissement devient une préoccupation des adultes. Cela ordonne le sport à devenir désormais l'affaire des jeunes. Cette situation explique très certainement aujourd'hui l'impuissance des fédérations sportives à asseoir une base populaire au sport. La conception nouvelle de l'organisation sportive aboutit au plan social à un dualisme. Il y a d'une part, la société des adultes et d'autre part, celle des jeunes. Les adultes ne se reconnaissent plus dans la nouvelle forme d'organisation parce qu'elle est "insignifiante". Les jeunes par contre, s'y livrent pour des motivations psychologiques et individualistes. Il s'agit maintenant de trouver une solution médiane susceptible d'intégrer les deux composants sociales.

Hormis cette considération sociologique, l'une des causes qui bloquent le fonctionnement des organismes sportifs est le bénévolat. En effet, quelle que soit la bonne volonté des dirigeants, le sport, à l'heure actuelle nécessite une très grande disponibilité.

Au bénévolat s'ajoute un autre goulot d'étranglement : le centralisme excessif des décisions préjudiciables à la promotion du sport. Enfin, la possibilité offerte aux sportifs de se comparer aux voisins et aux autres nations développées les amène à ne plus accepter d'évoluer dans certaines conditions.

Passée en revue la carence de fonctionnement des structures, qu'en est-il de l'orientation ou de l'option sportive ?

.../

Les principes directeurs esquissés, qu'en est-il des niveaux d'intervention ?

I.1.2. LES NIVEAUX D'INTERVENTION

L'étude critique du document présenté par le Ministre révèle quatre niveaux de pratique. Il s'agit de l'animation, de l'entraînement, de la compétition et de l'enseignement. Pour chaque palier, nous allons nous efforcer de déterminer le but fixé, la cible visée et la stratégie opérationnelle mise en oeuvre.

a/ L'animation

But : Il s'agit de sensibiliser et de faire pratiquer le plus grand nombre.

Cible : La masse constitue la cible visée

Stratégie opérationnelle : Le slogan est le sport pour tous. pour y parvenir, il convient :

- de développer la pratique sportive à tous les niveaux
- de favoriser la création d'associations sportives
- de promouvoir des compétitions et des rencontres à la base et à tous les niveaux de la pyramide
- d'encourager la création et le fonctionnement des écoles de sports ouvertes par les clubs.
- de susciter la création et le fonctionnement de centres d'animation sportive.

b/ l'entraînement

But : Il s'agit d'assurer le perfectionnement des gestes techniques et exploiter au maximum les possibilités réelles du sportif.

Cible : Les jeunes régulièrement intégrés dans un groupement sportif organisé sont concernés.

Stratégie opérationnelle : Elle consiste à accueillir et à former les jeunes scolaires et non scolaires licenciés de l'UASSU, des navétanes et des fédérations dirigeantes. Il convient par ailleurs, d'assurer l'encadrement rapproché des éléments n'appartenant à aucune structure et qui désirent se perfectionner.

.../

c/ La compétition

But : Il s'agit de préparer l'élite aux rencontres nationales et internationales

Cible : Elle comprend les clubs à dimensions régionales et nationales

Stratégie opérationnelle: L'axe de travail est :

- de promouvoir et d'encourager la pratique du sport de haut niveau par les clubs de divisions régionale et nationale
- de doter chaque grand club d'un technicien de haut niveau
- d'inciter les entreprises importantes à jouer dans ce cadre les premiers rôles
- de développer la médecine sportive
- de participer aux compétitions continentales et internationales
- de faire contracter une assurance contre risques et accidents pour tous les pratiquants.
- de créer dans certains lycées des sections sport-études en vue de réhabiliter le sport auprès des familles des jeunes pratiquants
- d'aider les clubs à acquérir des sièges fonctionnels.

d/ L'enseignement

But : Il s'agit de faire acquérir des habiletés motrices, des techniques sportives et d'affiner le comportement moteur de l'individu.

Cible : Elle comprend toutes les composantes de l'institution scolaire.

Stratégie opérationnelle : Elle va consister :

- à banaliser la mise en place des complexes sportifs polyvalents dans tous les groupes scolaires
- à amener le ministère de l'éducation nationale à intégrer le matériel sportif dans la rubrique matériel pédagogique
- à accentuer les efforts entrepris dans le domaine de la formation des cadres : instituteurs, corps de contrôle du ministère de l'éducation nationale, enseignants d'éducation physique et sportive avec comme ratio un enseignant pour 48 élèves.
- à porter l'horaire hebdomadaire de 3 à 4 heures pour le secondaire et à 1h30 pour le cycle élémentaire.

.../

- à élever, le coefficient des épreuves d'éducation physique aux différents concours et examens
- à organiser systématiquement des inter-classes
- à faire participer obligatoirement les établissements aux compétitions de l'U.A.S.S.U.

Notre étude, pour être mieux cernée, doit prendre en considération l'organisation qui véhicule cette politique. Celle-ci s'appuie sur des structures dotées de statuts juridiques différents. Les unes relèvent de la puissance publique; d'autres sont des personnes morales de droit privé interne s'inspirant des principes généraux du mouvement associatif sénégalais. Elles participent toutes à l'exécution du service public dont la mission principale est la satisfaction des besoins d'intérêt général. Pour le cas d'espèce, il s'agit de l'organisation de l'éducation physique et du sport, instruments privilégiés de la formation intégrale de notre jeunesse.

Pour mener à terme ses attributions, l'Etat, du fait de ses prérogatives de puissance publique, occupe une position prééminente par rapport aux structures de statut privé. Afin de réussir une telle entreprise, la puissance publique se départit, tout au moins de manière illusoire, de son imperium en aménageant un régime de collaboration avec les fédérations. Cette situation se manifeste et se concrétise par le recours à la délégation de pouvoir.

Les besoins de la cause nous amènent à examiner successivement les lignes saillantes de cette organisation, le type de rapports qui existe entre les différentes structures en place, la nature et le fondement de la délégation de pouvoir concédée par l'Etat ainsi que les problèmes que cette coexistence connaît sur le terrain.

I - 1.3. Les structures chargées de l'encadrement et de l'organisation du mouvement sportif au Sénégal

a/ Les structures gouvernementales et administratives

Complétant l'action de l'administration centrales, ces structures épousent les différentes articulation territoriales et locales. Ainsi elle comprennent :

Au plan national

Il y a un ministère de la jeunesse et des sports dont la mission gouvernementale est de concevoir une politique sportive pour l'ensemble du pays. Celle-ci, dans son application, doit s'adapter aux réalités spécifiques de chaque région. Ce travail relève de la compétence des services intégrés à l'administration territoriale et locale.

Aux plans régional et départemental

Les services régional et départemental sont chargés d'élaborer, en tenant compte des orientations nationales, des politiques adaptées aux réalités de leurs circonscriptions administratives d'implantation.

Parallèlement à cette organisation, l'Etat, du fait de la nature juridique du mouvement sportif international, favorise et autorise l'existence de structures de droit privé interne aux différents échelons de notre administration. Celles-ci se caractérisent comme suit :

b/ Les structures, personnes morales de droit privé

Au plan national

Nous avons les fédérations dirigeantes chargées de diriger, d'administrer et de gérer chacune des disciplines sportives sur l'ensemble de territoire national. Leurs actions se situent en aval des structures étatiques. Elles s'appuient, pour couvrir le pays, sur les ligues, les districts et les clubs selon la configuration géographique suivante :

au plan régional : existent des ligues

au plan départemental, nous avons le district

tout à fait à la base de la pyramide sportive se trouve le club. La particularité de ces structures non administratives se situe essentiellement au niveau de la fédération et du club. Ce sont des personnes morales de droit privé interne s'inspirant des textes législatifs et réglementaires en vigueur au Sénégal. Leurs actions s'inscrivent en ligne droite de celles tracées par le mouvement sportif international caractérisé par son apolitisme. Pour ne pas pénaliser le Sénégal, dans sa participation aux différentes manifestations sportives, l'Etat s'aménage un régime de délégation de pouvoir. Quelle annotation juridique recouvre cette notion ? Quel type de rapport doit-il résulter par ce fait entre structures administratives et celles s'inspirant du droit privé ?

c/ La nature juridique et le fondement de la délégation de pouvoir

La délégation de pouvoir est un régime dans lequel les associations ou clubs et les fédérations sportives qui sont des personnes morales de droit privé interne, dirigées par des membres élus, relèvent du contrôle de tutelle de l'Etat, responsable de la politique sportive nationale.

Au Sénégal, seul le chef de l'Etat est détenteur du pouvoir exécutif. Il fixe à ce titre librement les attributions de chacun des ministres. Il peut autoriser ces derniers, pour un meilleur fonctionnement du service public, à subdéléguer une partie de leurs pouvoirs.

En règle générale, la délégation de pouvoir est faite, à la suite d'un acte administratif, par un délégant ès qualité (le Ministre de...) à un délégataire ès qualité (le directeur de). Elle ne mentionne pas le nom des intéressés mais uniquement leur fonction.

Elle est le plus souvent permanente et reste valable même si les fonctions changent de titulaires. Elle ne peut être révoquée que par un acte réglementaire du même rang que celui qui l'a initialement donnée.

Elle donne compétence exclusivement au délégataire. Dès la signature de l'acte de délégation, le délégant n'a plus de pouvoir propre dans la matière déléguée.

Au Sénégal, cette délégation est donnée depuis l'indépendance par deux textes de base :

- la décision ministérielle n° 5334 M.J.S. du 19 avril 1961
- l'arrêté ministériel n° 12527/MEPJS du 31 août 1966.

A la suite de cette délégation, quel type de rapports doit-il exister entre structures délégantes et associations délégataires ?

Notons qu'entre les structures administratives existent des rapports hiérarchiques. Ceux-ci s'exercent de plein droit et ne nécessitent aucun préalable pour en poser l'existence. Il y a cependant des textes qui présentent et aménagent ce pouvoir; ils le répartissent éventuellement tout au long de la hiérarchie.

Tout supérieur peut disposer du pouvoir hiérarchique sans texte (Conseil d'Etat du 30 juin 1950 Queralt Re 413).

Mais du fait de la différence juridique qui caractérise les structures en place et du fait de la délégation de pouvoir, l'Etat doit aménager à l'encontre des associations délégataires un régime de contrôle de tutelle. Quelle signification juridique donner à cette notion ?

d/ Le contrôle de tutelle

Il présente un caractère fort différent du contrôle hiérarchique. Il est exercé de l'extérieur par un agent d'une personne publique à l'égard de l'activité d'une autre personne publique ou d'une personne privée.

Ce contrôle nécessite l'existence d'un texte réglementaire du fait de l'adage selon lequel "pas de tutelle sans texte, pas de tutelle au-delà des textes".

Un texte doit donc attribuer expressément le pouvoir de tutelle et en fixer les modalités d'exercice; il doit être d'interprétation stricte. Il n'y a pas au profit de l'Etat une compétence générale sur les personnes décentralisées ou privées.

A la suite de l'explicitation du type de rapport qui doit exister entre les différentes structures, que se passe-t-il concrètement sur le terrain ?

En réalité, en dehors des textes réglementant le régime des associations et les obligations auxquelles elles sont assujetties et ceux donnant délégation de pouvoir, il n'existe pas d'actes fixant les relations entre les services de l'Etat et les fédérations, tout au moins en ce qui concerne les rapports de tutelle.

Au plan national en cas de défaillance, l'Etat ne peut que retirer sa délégation de pouvoir. Cette disposition est stipulée par l'article 3 alinéa 2 de l'arrêté ministériel 12 527 MEPJS du 31 août 1966.

Aux plans régional et départemental une telle situation est embarrassante pour les services de la Jeunesse et des Sports et pour les autorités administratives. Nous sommes alors en présence d'un véritable vide juridique.

Au total, après l'examen de la politique sportive définie par l'Etat, de la mise en place des structures, des moyens matériels, humains et financiers, quels sont les résultats du point de vue de l'encadrement (en terme de licenciés) auxquels nous sommes parvenus ? Pour ce faire examinons les statistiques dont nous disposons.

Nous prenons, pour des besoins de commodités, à titre d'illustration trois disciplines classées prioritaires à savoir le basket-ball, le football, l'athlétisme, les activités de l'UASSU et celles du championnat national populaire.

.../

Les raisons qui guident notre choix sont :

- leur impact auprès des populations
- leur indice de rayonnement dans le passé sportif des sénégalais
- les infrastructures et les cadres dont elles disposent
- Les résultats auxquels elles parviennent tant du point de vue de l'encadrement quantitatif (nombre de licenciés) que de la représentation de l'élite aux plans local et international.

Les résultats du point de vue de la représentation étant abordés et analysés dans les parties précédentes, celle-ci met l'accent sur l'encadrement quantitatif. Comment se présente la situation ?

Un fait de taille mérite d'être évoqué dans cette étude. C'est le caractère inexistant ou artisanal des archives disponibles auprès des structures dirigeantes et d'encadrement.

Des disciplines comme le Hand-ball et la lutte manquent totalement de statistiques. Toutes les démarches effectuées auprès des dirigeants ont été vaines.

Les données que nous traitons ici sont obtenues auprès de fédérations qui connaissent une certaine organisation, même si celle-ci doit être améliorée.

Examinons-les une après les autres les disciplines retenues.

ATHLETISME : ÉTUDE COMPARATIVE DU NIVEAU D. ACCROISSEMENT ANNUEL DES LICENCES DES CLUBS DE

CLUBS	CATÉGORIES				HOMMES		DAMES		TOTAL/ 81/82	TOTAL 82/83	SITUATION 1 = 1981/82 2 = 82/83
	SENIOR 1 JUNIOR 2	C M B 1	2	3	1	2	1	2	1	2	
DIAL DIOP	26	32	87	55	69	49	44	38	113	87	-26
JARAAF	59	43	34	30	61	43	32	30	93	73	-20
D. U. C.	60	65	08	27	53	62	15	30	68	92	+24
US RAIL	32	66	25	51	33	63	24	54	57	117	+60
J.A	37	45	12	36	39	56	10	25	49	81	+32
ALMAMY	40	37	11	09	37	27	14	19	51	46	-5
US GORÉE	18	23	27	5	30	21	15	07	45	28	-17
CASA SPORT	26	29	16	25	30	38	12	16	42	54	+12
NIAYES	29	24	06	08	21	26	14	06	35	32	-3
LAT DIOR	22	10	13	18	18	15	17	13	35	28	-7
ASFA	00	22	00	00	34		00		34	22	-12
ASPO	00	46	00	00	33	46	00	00	33	46	+13
ASFO	29	18	02	01	26	18	05	01	31	19	-12
OTEC	26	25	03	02	18	18	11	09	29	27	-2
MBOSSÉ	23	14	02	02	19	14	06	02	25	16	-9
AS DOUANE	20	22	00	18	20	40	00	00	20	40	+20
NDIAMBOUR	19	/	00	/	16	/	03	/	19	/	pas de participa- tion 82/83
KABIMBA	08	09	05	03	05	05	08	07	13	12	-1
RÉVEIL	09	/	00	/	06	/	03	/	09	/	pas de participa- tion 82/83
UCAS	02	/	00	/	00	/	02	/	02	/	disparait de la scène en 82/83
DAMELS		19				14		05		19	+19
SALTIGUES		08				06		02		08	+08
ASACO		01		01		01		01		02	+02
	562	558	241	291	566	562	237	265	803	849	+46

REGIONS	BENJAMINS		MINIMES		CADETS		JUNIORS		SENIORS		81/82	82/83	TOTAUX	6	EVOLUT.	
	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F						
CAP-VERT											1280					
	19	20	143	142	165	156	157	108	341	169		1420		10,94	+140	
CASAMANCE											69					
	-	-	1	-	4	4	13	8	13	6		49		-40,82	- 20	
DIOURBEL											39					
	-	-	6	5	12	8	15	4	22	3		75		92,31	+36	
FLEUVE											170					
	3	-	18	12	31	26	32	24	69	27		242		42,35	+72	
S. ORIENTAL											29					
	-	-	1	1	3	1	8	2	13	7		29		-		
S. SALOUM											14					
	-	-	2	5	25	15	22	22	58	7		29		1014,89	+142	
THIES											177					
	-	-	1	4	20	33	42	27	76	22		225		27,18	+48	
LOUGA											33					
	-	-	1	-	3	-	7	1	15	7		34		3,03	+1	
TOTAL CAT. ET SEXES 1982/1983	22	20	173	169	263	243	296	196	607	241	1801	2230		23,82		
TOTAL/CAT. 1982/1983							492		848						+429	
PETITES CATEGORIES							GRANDES CATEGORIES									

REGIONS	CLUBS	CATEGORIES				TOTAUX			
		SENIORS	JUNIORS	CADET.	MINIMES	1978/79	80/81	81/82	82/83
CAP-VERT	16	831	464	328	0	1623			
	21	1220	544	218	0		1982		
	2/2	1440	629	278	1			2322	
	20	1350	557	324	0				2231
CASAMANCE	8	122	65	35	0	222			
	8	265	118	29	0		412		
	6	160	92	16	0			268	
	8	231	118	21	0				370
DIOURBEL	1	52	27	8	0	87			
	2	88	39	5	0		132		
	3	59	0	0	0			59	
	7	236	42	9	0				287
FLEUVE	8	232	59	16	0	307			
	10	318	117	27	0		462		
	9	294	91	17	0			409	
	9	332	132	13	0				477
SEN-ORIENTAL	2	75	10	5	0		90		
	2	114	29	14	0			157	
	5	162	42	6	0				210
SINE-SALOUM	9	305	103	30	0	438			
	7	225	84	7	0		316		
	8	263	121	21	0			405	
	8	254	139	13	0				406
THIES	9	413	185	49	17	664			
	9	465	169	126	70		830		
	9	485	156	88	15			744	
	8	446	180	70	0				696
LOUGA	1	39	21	13	0				
	7	131	16	6	0				
	4	130	23	4	0				
	3	128	19	5	0				
		40.789	5391	1601	103	3414	4377	4514	4829

U.A.S.S.U. - PARTICIPATION D'ENSEMBLE DU SECTEUR ELEMENTAIRE : 1980/1981

1981/1982

REGIONS	PARTICIPATION 80/ 81	EFF. PARTICIPATION 81/82		%	PARTICIPATION ETABLISSEMENTS 80/ 81	PART. ETABLISSEMENTS 81/82		%
		EFFECTIF	PARTICIPAT.			EFFECTIF	PARTICIP.	
CAP-VERT	2.527	160.799	2.749	1,7	96	276	98	35,5
CASAMANCE	1.066	77.595	2.661	3,4	49	470	153	32,5
DIOURBEL	609	16.090	848	5,2	19	72	29	40,2
FLEUVE	605	43.719	3.278	7,4	36	239	28	11,7
LOUGA	404	15.993	260	1,6	9	95	12	12,6
SENEGAL-ORIENTAL	390	15.627	1.065	6,8	9	118	18	15,2
SINE-SALOUM	1.196	62.376	1.214	1,9	44	310	54	17,4
THIES	1.406	60.480	1.458	2,4	73	215	41	19,06
	8.203	452.679	13.533	2,9	335	1.795	433	24,1

STATISTIQUES DE L'UNION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES
ET UNIVERSITAIRES : U A S S U 1982/1983

REGIONS	<u>Effectifs du Cycle Élémentaire</u> 496 066	Effectifs du Secondaire
Cap Vert	5.780	4.979
Casamance	2.788	1.066
Diourbel	1.262	1.491
Fleuve	496	806
Louga	327	234
Sine-Saloum	3.490	3.013
Thiès	1.950	1.667
Sénégal-Oriental	715 (82/83)	698 (82/83)
TOTAL=	16.808 soit 3,5%	13.958

PARTICIPATION DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET LES ECOLES DE FORMATION ET LE SECONDAIRE

ANNEE 1981 - 1982

REGIONS	PARTICIPATION (LICENCIES) 1980/1981	EFFECTIF ET PARTICIPATION 1981 - 1982		%	ETABLISSEMENTS AYANT PARTICIPE EN 1980-1981	NOMBRE D'ETABLISSEMENTS ET PARTICIPATION EN 81 - 82		%
		EFFECTIF	PARTICIPAT.			EFFECTIF	PARTICIPAT.	
CAP-VERT	5.646	59.374	5.600	9,4	72	145	80	55,1
CASAMANCE	2.134	13.013	1.040	7,9	13	31	15	48,3
DIOURBEL	1.863	2.799	1.332	47,5	07	12	08	66,6
FLEUVE	4.947	9.854	3.867	39,2	18	24	14	58,3
LOUGA	359	1.767	115	6,5	06	07	03	42,8
SENEGAL-ORIENTAL	665	1.554	569	36,6	03	09	5	55,5
SINE-SA-LOUM	3.284	10.312	2.015	19,5	12	26	12	46,1
THIES	3.074	13.450	2.273	16,8	29	36	24	66,6
	21.972	112.123	16.811	14,9	160	290	161	55,5

STATISTIQUES DE L'ORGANISME NATIONAL DE COORDINATION DES ACTIVITES DE VACANCES

I.1. Région du Cap-Vert : 1982/1983 .. 207 clubs 1983/1984 .. 220 Clubs

I.1.1. Organisme départemental de coordination des activités de vacances de Dakar (1)

	Nombre de clubs en 1982/83	Nombre de clubs en 1983/84
Zone 1	12	12
Zone 2	12	12
Zone 3	12	13
Zone 4	12	13
Zone 5	09	08
Zone 6	08	08
Zone 7	12	13
Zone 8	10	11
	87	90

I.1.2. Organisme départemental de coordination des activités de vacances de Pikine (2)

Zone 1	08	08
Zone 2	07	08
Zone 3	09	09
Zone 4	08	11
Zone 5	07	08
Zone 6	10	10
Zone 7	05	05
	54	59

I.1.3. Organisme départemental de coordination des activités de vacances de Rufisque (3)

Zone 1	10	10
Zone 2	09	06
Zone 3	10	10
Zone 4	08	10
Zone 5	09	06
Zone 6	08	12
Zone 7	06	10
Zone 8	06	07
	66	71



I.1 Région du Cap Vert (suite)

Nombre de licenciés en 1982/83			Nombre de licenciés en 1983/1984		
Séniors/Juniors	Cadets	Vétérans	Séniors/Juniors	Cadets	Vétérans
Foot-ball basket ball hand-ball-athlétisme pétanques-jeux de dame	foot ball et athlétisme	le championnat n'a pas encore démarré			le championnat n'a pas encore démarré
16920	7 200	360	18 460	8 710	
24 480 licenciés			27 170 licenciés		

II) Au plan national : organisme national de coordination des activités de vacances

II.1 Nombre de clubs

Saison 1981/1982	Casamance	Cap Vert	Diourbel	Fleuve	Louga	Sine Saloum	Sénégal-Oriental	Thies
Nombre de clubs	110 (4)	211	65 (4)	75 (4)	70 (4)	150 (4)	60 (4)	120 (4)
	861 clubs							

II.2 Nombre de licenciés pour la saison 1981/1982

Juniors/Séniors : 77.500 ans répartis garçons : 66.700
filles : 10.800

Cadets : 23 500

soit un total de : 101 000 licenciés

(1) - (2) (3) Respectivement circonscriptions urbaines de Dakar-plateau, Pikine et Rufisque avant la Réforme administrative de la Région du Cap Vert intervenu en 1983

(4) Ces données collectées auprès de l'ONCAV restent à vérifier au niveau des archives des régions

BASKET-BALL : ÉTUDE COMPARATIVE DU NIVEAU D'ACCROISSEMENT ANNUEL DES CLUBS
DE 1980 à 1983

Clubs	Saison 1980/1981	Saison 1981/1982	Saison 1982/1983	Évolution des 3 dernières saisons
A.S.C FONCT.	156	221	201	80/81 à 81/82 + 65 81/82 à 82/83 + 20
A.S.C.C B	124	182	224	1980 à 1983 + 100
J.A	142	171	124	80/81 à 81/82 : + 29 81/82 à 82/83 - 49
JARAAF	118	156	167	1980 à 1983 : + 49
D U. C.	134	107	111	80/81 à 81/82 : + 24 81/82 à 82/83 : - 4
SALTIGUES	104	91	102	80/81 à 81/82 : - 13 81/82 à 82/83 + 11
NIAYES	76	86	85	1980 à 1983 + 9
U S OUAJAKAM	36	76	101	1980 à 1983 + 65
DIAL DIOP	49	68	109	1980 à 1983 : + 60
US GORÉE	72	58	175	1980 à 1983 : + 103
A. S. F.A	20	20	17	Effectif sensiblement le même
A.S.F. POLICE	26	24	24	Effectif sensiblement le même
AS DOUANE	21	24	33	1980 à 1983 : + 12
	1.078	1.284	1.473	+ 189

BASKET-BALL : REGION DU CAP-VERT/SAISON 1982/1983
 ETUDE COMPARATIVE DU NOMBRE-DE LICENCIES DES CLUBS PAR CATEGORIE

CLUBS	SENIORS		JUNIORS		PETITES CATEGORIES		PETITES CATEGORIES MINI-MES		TOTAL TOUTES CATEGORIES CONFONDUES
	GARCONS	FILLES	GARCONS	FILLES	CADETS	CADETTES	GARCONS	FILLES	
A.S FONCT.	32	33	16	18	38	28	18	18	201 dont 97 filles
A.S.C BOPP	43	20	24	16	22	43	16	40	224 dont 119 F.
JARAAF	28	21	14	18	19	26	16	25	167 dont 90 F.
DUC	25	14	15	05	17	14	11	10	111 dont 43 F.
SALTIGUES	13	06	17	07	11	13	20	15	102 dont 41 F.
NIAYES	15	06	20	08	12	08	06	10	85 dont 32 F.
AS OUAKAM	18	14	06	07	11	20	17	08	101 dont 49 F.
DIAL DIOP	39	08	11	03	08	07	13	20	109 dont 38 F.
GOREE	32	11	26	15	22	20	35	14	175 dont 60 F.
AS POLICE	24	0	0	0	0	0	0	0	24
AS DOUANE	33	0	0	0	0	0	0	0	33
ASFA	17	0	0	0	0	0	0	0	17
J.A.	24	26	14	09	16	07	10	18	124
	343	159	163	106	176	186	162	178	1473

L'Analyse critique des différents éléments, nous autorise les caractéristiques suivantes :

1) Pour ce qui concerne le sport civil, militaire et para-militaire encadré par les fédérations, nous constatons

NOMBRE DE LICENCIÉS TOUTES CATEGORIES CONFONDUES

Disciplines	Saison 1978/79	Saison 1980/81	Saison 1981/1982	Saison 1982/83
Foot-ball	3.414 licenciés 52 clubs	4377 licenciés 59 clubs	4 514 licenciés 63 clubs	4829 licenciés 68 clubs
Baskette-bal			1 801 licenciés	2 230 licenciés
Athlétisme			803 licenciés	849 licenciés
			7.118 licenciés	

2) Le Sport scolaire et universitaire présente le tableau qui suit -

1980/1981

Cycles	Total des élèves	Participent à l'U A S S U	Total des établissements	Etablissements participants L'UASSU
Élémentaire		8.203 licenciés		335 établissements
Secondaire supérieur, écoles de formation		21.972 licenciés		160 établissements
1981/1982				
Élémentaire	452 679 élèves	13.533 licenciés soit 2,9%	1.795	433 soit 24,1%
Secondaire supérieur, écoles de formation	112 123 élèves	16.811 licenciés soit 14,9%	290	161 soit 55,5%

3. Pour le championnat national populaire ou navétane, nous avons :

Années	Cap-Vert		Autres régions		Total national	
	Licenciés	Clubs	Licenciés	Clubs	Licenciés	Clubs
1981/1982		211		650	101.000 l.	861
					dont	
					77.900 juniors	
					séniors	
					23 500 cadets	
1982/1983	24 480	207				
1983/1984	27.170	220				

L'observation des différents tableaux nous amène à faire les constats suivants :

a/ Pour le foot-ball, la fédération et le comité national provisoire encadrent en quatre saisons, c'est-à-dire en 1978/79, 1980/81, 1981/82, 1982/83, 17 884 dont 1704 licenciés en petites catégories.

b/ Le sport scolaire et universitaire révèle au titre de l'année 1981/82, tous cycles confondus, les indicateurs suivants :

30 344 licenciés sur un effectif de 564 802 élèves prennent part aux compétitions soit un pourcentage de 5,3%.

608 établissements sur un total de 2085 participent aux activités de l'UASSU soit un pourcentage de 29,1%.

c/ Le national populaire, pour la même saison enregistre la participation de 861 clubs pour 101.000 licenciés dont 23.000 cadets.

A la lumière des statistiques nous constatons, pour la saison 1981/1982, que le foot-ball, le basket-ball, l'athlétisme, les disciplines programmées et pratiquées par l'UASSU et l'ONCAV, susceptibles de conduire à la pratique de masse du fait de leur impact, encadrent successivement :

1. basket-ball	: 1801 dont près de 600 petites catégories
2. foot-ball	: 4514 dont 432 cadets et 70 minimes
3. athlétisme	: 803 dont 241 benjamins-minimes-cadets
4. UASSU	: 30 344
5. ONCAV	: 101.000

soit au total de 138 462

Notons que le Hand-ball et la lutte bien que classés disciplines prioritaires ne disposent pas de statistiques qui permettent d'évaluer leur indice de rayonnement.

Nous ne jugeons pas opportun d'examiner la situation du judo, du fait du coût élevé des équipements et le caractère privé des salles. Il convient toutefois de signaler que cette discipline vaut beaucoup de gloire au Sénégal à l'échelon international. Une vérité reste évidente : l'élite de la pyramide sportive du Sénégal se caractérise par son appartenance aux fédérations dirigeantes même si par ailleurs elle se dissémine dans les structures de l'UASSU. Un examen minutieux des tableaux des trois disciplines permet un dénombrement approximatif pour la saison 1981/1982. Il se présente comme suit :

basket-ball	: 1201
foot-ball	: 4012
athlétisme	: 562

Soit un total de 5775 licenciés juniors-séniors et 1343 dans les petites catégories comprenant les benjamins, minimes et cadets.

La pratique de masse qui est la particularité de l'UASSU et de l'ONCAV regroupe 131 344 licenciés.

A la suite de l'analyse du cadre théorique, et du traitement des statistiques disponibles, peut-on conclure qu'il y a adéquation entre le discours politique et la réalisation sur le terrain des structures dirigeantes ? Pour répondre à cette question, il convient de faire une étude démographique du Sénégal afin de cerner la tranche d'âge de la population capable de s'adonner à la pratique du sport. Il faut signaler par ailleurs que la situation du sport scolaire est déjà connue avec les statistiques recueillies auprès du secrétariat national de l'UASSU et confectionnées à partir de données du Bureau de statistiques de l'Université de Dakar et de la Direction de la Recherche et de la Planification au ministère de l'Education nationale. Alors comment se présente la situation démographique du Sénégal.

1.2. Etude démographique (1)

Au cours de ces dix dernières années, la recherche démographique connaît un grand essor au Sénégal. De l'indépendance à nos jours, plusieurs enquêtes démographiques de couverture nationale sont réalisées. Il s'agit de :

- l'enquête démographique de 1960/61
- l'enquête démographique de 1970/71
- le premier recensement général de la population (avril 1976)
- l'enquête sénégalaise sur la fécondité (1978)
- l'enquête population migration main-d'oeuvre 1974.

A cette liste s'ajoutent les enquêtes démographiques ou pluridisciplinaires de couverture géographique plus restreinte dont l'enquête sur la mortalité infanto-juvénile en milieu rural en cours de réalisation dans deux arrondissements de la région de Thiès.

Grâce à ces opérations, la connaissance de la population sénégalaise s'est sensiblement améliorée.

1.2.1. Caractéristiques de la population

a/ Effectif

Les résultats définitifs du recensement démographique réalisé en 1976 indiquent que la population de droit du Sénégal est de 5.068.741 habitants au 15 avril de la même année. Ce chiffre comprend les Sénégalais et les non sénégalais vivant habituellement au Sénégal ainsi que les personnes classées dans la population comptée à part (1) et la population flottante (2). Il confirme les 5.085.388 habitants à la date précitée. Ces données sont obtenues par un simple dépouillement manuel des documents utilisés pendant la collecte. L'écart entre les deux effectifs qui est de 16647 personnes, soit 0,3% de l'effectif global est insignifiant eu égard à la marge d'erreur admissible.

Les projections effectuées à partir de ces résultats à l'aide d'un taux d'accroissement annuel estimé à 2,8% donnent un chiffre de population de 5.703.000 habitants au 1er juillet 1980. La même population serait de 5.862.684 habitants en 1981.

(1) in Situation économique du Sénégal;
1980, Direction de la statistique

b/ Répartition géographique

Avec une densité de 29 habitants au km², le Sénégal apparait comme un pays à densité de population modérée. Cette population est très inégalement répartie dans les huit régions administratives. D'après les résultats du recensement, le Cap-Vert qui ne couvre que 0,3% de la superficie du territoire national regroupe près de 19% de la population. A l'opposé, le Sénégal - Oriental couvre 33% du territoire et sa population ne représente que 6% de celle du pays. D'une manière générale, les densités les plus élevées se rencontrent au CV, le long de l'axe Dakar-Thiès, de la frange côtière, des bassins fluviaux du Sénégal, de la Casamance, du Saloum et du bassin arachidier. La moitié orientale du pays est pratiquement vide d'hommes.

Le Sénégal compte 35 communes dont la population totale domiciliée est de 1.713.295 habitants au 15 avril 1976.

Dix sept de ces communes ne sont pas considérées comme des villes car elles ont une population inférieure à 10.000 habitants. Toutefois, le Sénégal est parmi les pays les plus urbanisés d'Afrique au Sud du Sahara. En 1976, la population urbaine, c'est à dire celle vivant dans des agglomérations de 10.000 habitants ou plus représente 34% de la population. Elle se répartit en une vingtaine de villes de taille variable.

Trois centres urbains seulement ont plus de 100.000 habitants : ce sont Dakar qui regroupe plus de personnes que tous les autres centres réunis; Thiès est la deuxième ville du Sénégal et enfin Kaolack, capitale du bassin arachidier.

La deuxième catégorie de villes comprend celles de taille comprise entre 50.000 et 100.000 habitants : ce sont Saint-Louis, Ziguinchor et Diourbel.

Enfin, il existe une troisième catégorie de villes de taille inférieure à 50.000 habitants: appartiennent à cette catégorie des chefs-lieux de régions de Louga et du Sénégal-Oriental ainsi qu'un certain nombre de chefs-lieux de départements, la plupart d'entre elles sont situées dans la moitié ouest du pays, notamment sur la façade maritime ou à une faible distance de la côte.

Cette localisation vient accentuer les disparités de la répartition géographique de la population.

c/ Structure par âge et par sexe

La population du Sénégal a une structure très jeune. Les personnes âgées de moins de 20 ans représentent 53% (soit plus de la moitié) de l'effectif total, celles âgées de 20 à 59 ans représentent 40%; il s'en suit que la proportion des vieillards (60 ans et plus) n'est que de 7%. Cette structure s'explique tout aussi bien par une forte natalité que par une mortalité infanto-juvénile en baisse régulière.

La répartition par sexe apparaît comme assez / ^{équilibrée} dans l'ensemble avec cependant une légère prédominance des femmes. On note en particulier une prédominance du sexe masculin à partir de 45 ans. Ce phénomène peut tenir soit à une omission de femmes à ces âges soit à des effets de glissement dus à des erreurs sur l'âge ou bien à une surmortalité féminine aux âges élevés.

L'incidence socio-économique de la structure par âge apparaît dans le taux de dépendance économique. Cet indice dont la valeur est de 89% se définit comme étant le nombre de personnes âgées de moins de 15 ans^{gt} de plus de 65 ans, donc théoriquement inactives, pour 100 personnes âgées de 15 à 64 ans, considérées comme potentiellement actives. Ce taux de dépendance exprime bien la charge que constituent les jeunes et surtout les vieillards. Les premiers ont besoin d'être soignés, nourris, logés, éduqués et préparés à la vie active. Toute planification et toute politique doivent en tenir le plus grand compte.

.../

Structure par âge et par sexe de la population (1) - Année 1980

Tranches d'âge	Sexe Mas.	Sexe Fém.	Ensemble des 2 sexes
0 - 11 mois	136 303	134 591	270 894
1 - 4 ans	388 946	338 376	777 322
5 - 9 ans	409 477	394 078	803 555
10-14 ans	310 245	297 127	607 372
15-19 ans	281 729	302 260	583 989
20-24 ans	231 543	256 065	487 608
25-29 ans	193 903	230 402	424 305
30-34 ans	146 568	176 223	322 791
35-39 ans	138 013	156 263	294 276
40-44 ans	123 186	134 021	257 207
45-49 ans	108 358	102 084	210 442
50-54 ans	88 397	84 415	172 812
55-59 ans	74 710	60 452	135 162
60-64 ans	63 304	57 030	120 334
65-69 ans	39 922	31 367	71 289
70-74 ans	35 359	32 507	67 866
75-79 ans	21 672	19 390	41 062
80 et plus	28 507	26 234	54 741
	2 820 142	2 882 885	5 703 027

Nous allons considérer comme cible de notre étude la tranche d'âge comprise entre 10 et 29 ans. Celle-ci comprend les poussins, les benjamins, les minimes, les cadets, les juniors et les séniors.

Au titre de l'année 1980, cette tranche compte :

- pour le sexe masculin 1 426 897

- pour le sexe féminin 1 479 932

soit un total de 2 906 829 jeunes.

Si nous appliquons à ce chiffre, le taux annuel d'accroissement de 2,8% adopté par la Direction de la statistique à Dakar, nous obtenons les données suivantes :

- sexe masculin : 1 456 576

- sexe féminin : 1 510 714

soit un total de 2.967.290 jeunes.

(1) in Situation économique du Sénégal;
1980, Direction de la statistique

L'étude démographique et les statistiques de l'Union des associations scolaires et universitaires permettent une vision claire de la cible que nous nous proposons d'atteindre. Il reste entendu que les données de la Direction des statistiques englobent celles de l'institution scolaire. Ce travail épuisé, nous allons nous atteler à l'étude homologique de la politique déclarée et les réalisations des fédérations et structures dirigeantes.

1. 3 Etude homologique des orientations politiques gouvernementales et les et les résultats obtenus par les structures dirigeantes et d'encadrement.

Nous allons mener les investigations au niveau des paliers d'intervention identifiés et fixés par le Ministre de la Jeunesse et des Sports devant l'Assemblée nationale.

Il s'agit, rappelons-le, de l'animation, de l'entraînement, de la compétition et de l'enseignement. Par souci de commodité nous regroupons dans la même rubrique l'animation et l'entraînement. Cela réduit donc notre recherche à trois niveaux.

En effet, toutes les structures scolaires tentent avec plus ou moins de bonheur de réaliser ces missions que leur assignent les pouvoirs publics. L'institution scolaire présente cependant la particularité de s'intéresser à l'enseignement comme pratique fondamentale afin d'aider à construire l'arête centrale de la personnalité du jeune qu'est son "schéma corporel". Cette éducation de base reste la clé de voûte du développement du sport scolaire. Le sujet amené, comment se présente la situation dans sa globalité.

1. 3.1. L'animation

Elle consiste à amener à la pratique sportive le plus grand nombre de jeunes possible, les petites catégories notamment. C'est un des buts assignés à chacune des fédérations en général, et en particulier à l'UASSU et à l'ONCAV.

Les recherches effectuées en vue de quantifier le nombre de jeunes susceptibles de faire du sport retiennent un total de 2.967.290 personnes.

Examinons à présent la perspective topique de la pyramide sportive du Sénégal.

a/ La pratique dirigée, animée et contrôlée par les Fédérations dirigeantes.

Nous retenons pour des raisons déjà évoquées trois disciplines, le foot-ball, le basket-ball et l'athlétisme que nous analysons l'une après l'autre.

Le Foot-ball

Les statistiques révèlent qu'à la suite de quatre saisons sportives, la fédération et le comité national prévoient n'exauceront que 17.884 licenciés dont 1704 petites catégories composées de 1 601 cadets et 103 minimes.

Le reste, c'est à dire les 16 180 licenciés sont essentiellement des juniors et des séniors.

Considérons l'année repère 1981/1982 qui nous sert de base de travail. Nous enregistrons 4514 licenciés pour 63 clubs. Ce chiffre comprend 16 minimes : 1 pour la région du Cap-Vert, 15 pour Thiès, 438 cadets avec 278 au Cap-Vert et 88 à Thiès.

Une telle situation ne saurait encourager un travail d'animation quant on sait le caractère compétitif qui particularise les clubs avec les grandes catégories. Cela engendre et entretient le clubisme, la passion, le chauvinisme, tue l'esprit de loyauté et le faire-play. Ici l'essentiel est de se classer parmi les meilleurs, la fin justifiant les moyens. Cette absence d'éducation encourage l'aspect commercial que revêtent les recrutements dans les clubs à dimension nationale, le vieillissement et le piétinement de l'élite, l'exode à l'intérieur du pays et à l'étranger. Nous sommes en face d'une pyramide sans base.

Le basket-ball

Cette discipline connaît une activité glorieuse depuis l'indépendance de notre pays.

Les garçons, après avoir gagné la médaille d'argent derrière la France aux Jeux de la Communauté en 1963, épinglent leur premier titre de champion d'Afrique en 1968 au Maroc.

Médaillées d'or aux Jeux africains de Brazzaville en 1965 et à ceux de Lagos en 1972, les filles obtiennent leur premier titre continental en 1974. C'est dire donc le rôle phare joué par le basket-ball sénégalais en Afrique.

Ces prestations qui doivent galvaniser les foules et faire du Sénégal une terre de basket, présentent quant à l'indice de rayonnement de cette discipline les données suivantes :

- Pour la saison 1981/82 la fédération n'encadre que 1801 licenciés toutes catégories confondues
- Pour la saison 1982/83 connaît un bond appréciable. L'effectif passe à 2230 licenciés dont 42 benjamins, 342 minimes et cadets, 1340 juniors-séniors. L'augmentation enregistrée est de 429 licenciés.

Le tableau de statistique laisse apparaître une disparité de développement entre la région du Cap-Vert, qui à elle seule compte 1420 licenciés, et le reste du pays. Suivent les régions du Fleuve et de Thiès avec respectivement 242 et 225 licenciés, malgré l'existence d'infrastructures fonctionnelles, de casernes militaires et de grandes écoles.

Si nous comparons le nombre de licenciés à notre clientèle et à l'engouement créé par le basket-ball, il est permis de rester sur notre faim.

Un obstacle de taille à la promotion et au maintien de l'élite demeure et reste l'exode. Le récent tournoi des pays membres de la CEDEAO(1) doté du trophée Abdou Diouf organisé en avril 1984 à Dakar en est une belle illustration.

Le nombre de jeunes touchés par cette discipline n'autorise pas à parler d'animation à grande échelle.

L'athlétisme

Son passé se confond avec celui de prestigieux champions sénégalais de la période coloniale. Rappelons, à titre d'illustration les noms de Lamine Diack, Habib Thiam, Abdou Sèye, Pierre William. Le Sénégal a dans ce domaine un héritage à la fois lourd et riche. Cela doit avoir des répercussions auprès des masses de jeunes. L'impression qui se dégage de l'analyse des statistiques et des résultats est le détournement au profit de l'élite des moyens disponibles.

La saison sportive 1981/82 enregistre, pour 23 clubs, 803 licenciés dont 241 benjamins, minimes et cadets.

Face à la masse de jeunes disponibles, beaucoup reste à faire.

La situation de certaines fédérations examinée, comment se présente celle de l'UASSU et de l'ONCAV ?

b/ Impact des activités de l'UASSU auprès de la population scolaire

Pour l'année scolaire 1981/82, la population scolaire au Sénégal est de 564.802 élèves tous cycles confondus. Le nombre d'établissements s'élève à 2085.

Au cours de cette année seuls 30 344 élèves et étudiants s'adonnent aux activités de l'UASSU. Le taux de participation est de 5,3%. Dans la même période sur les 2085 établissements du pays, seuls 608 sont affiliés à l'UASSU soit un taux de 29,1%.

Ces données montrent le caractère déséquilibré de notre système d'éducation. Les administrateurs de l'école sénégalaise et les autorités pédagogiques sont en passe de travestir les grandes lignes de la loi 71-36 du 3 juin 1971 qui stipule en son article 10.

"l'objet de l'enseignement primaire est :
-d'éveiller l'esprit de l'enfant par des exercices "scolaires" en vue de permettre l'émergence et l'épanouissement de ses aptitudes;

- d'assurer sa formation physique, intellectuelle, morale et civique, et d'éveiller son esprit, d'initiative ainsi que son sens critique
- de faire acquérir les connaissances et mécanismes de base indispensables pour les acquisitions ultérieures.

Nous voyons donc que l'éducation physique avec son corollaire l'initiation puis la pratique sportive constituent un cadre privilégié de formation et d'éducation de notre jeunesse. Il s'agit d'activités susceptibles de favoriser la socialisation, la formation morale, le développement psycho-moteur et intellectuel de l'enfant. La formation de l'esprit critique et le sens des responsabilités, l'initiation à la vie démocratique sont pris en considération.

Nous nous rendons compte que cette faible participation des élèves aux compétitions de l'UASSU laisse à l'ombre, si on n'y prend garde, beaucoup de potentialités humaines qu'on risque de perdre à jamais.

c/ Les activités de l'ONCAV communément appelées national populaire

Le national populaire constitue le "nerf de guerre" du ministère de la jeunesse et des sports pour toucher le maximum de jeunes. Ses activités se déroulent de fin juin à fin octobre de chaque année.

L'exploitation des documents de l'ONCAV pour la saison 1981/82 montre une participation de 101.000 licenciés toutes catégories et toutes disciplines confondues.

Ce taux de participation comparée à la cible qui se chiffre à 2.967.290 est insignifiant. Il représente à peine 3% de la population jeune considérée.

Ce secteur demande une attention particulière compte tenu de l'engouement qu'il suscite.

Le palier de l'animation étudié, qu'en est-il de ceux réservés à la compétition et à l'enseignement.

I - 3.2. La compétition

La problématique des compétitions est suffisamment évoquée dans la partie consacrée à l'évaluation des résultats obtenus depuis l'indépendance. Aussi serait-il superflu de lui consacrer un second développement dans le cadre de cette analyse.

I - 3.3. L'enseignement

Il constitue le cadre privilégié pour promouvoir la pratique de l'éducation physique qui est un préalable au développement du sport à l'école et à l'acquisition ultérieure des disciplines jugées jusque-là d'académiques.

Cet enseignement, cela est plusieurs fois dénoncé au cours des différentes journées pédagogiques nationales et régionales, souffre d'une marginalisation certaine au profit des disciplines intellectuelles.

Cette situation est due :

- à l'insuffisance de formation et d'information des personnels enseignant et de contrôle du ministère de l'éducation nationale.
- à l'inexistence de conseillers pédagogiques dans le cycle élémentaire même si l'expérience est tentée dans la région du Cap-Vert
- au peu d'importance accordé à cette discipline aux différents examens et concours
- à la pauvreté du matériel didactique consécutive au refus des chefs d'établissement relevant du ministère de l'éducation nationale d'imputer son achat au chapitre budgétaire consacré à l'acquisition du matériel pédagogique. Il paraît opportun de souligner que le ballon, le poids, l'élastique de saut, le dique ont la même valeur pédagogique que le livre, la plume, la carte murale voire le tableau noir.
- à l'insuffisance du personnel enseignant d'éducation physique aux différents niveaux de l'institution scolaire
- au manque de moyens des conseillers pédagogiques régionaux, ce qui les réduit à reposer dans leur commune d'installation
- à l'utilisation à d'autres fins des cotisations collectées au profit des associations sportives
- à l'absence de sanction à l'encontre des chefs d'établissement défaillants.

Nous constatons au terme de cette investigation que l'éducation physique et partant le sport constituent un outil privilégié pour la formation de la jeunesse sénégalaise. C'est pourquoi, la participation du plus grand nombre donc, de la masse et l'enseignement sont le cadre propice pour atteindre l'objectif assigné à la pratique du sport.

L'élite reste également une préoccupation. Dans le cadre de la représentation nationale au niveau le plus élevé, elle doit donner l'image d'une jeunesse saine, capable de jouer un rôle d'avant-garde à l'occasion des grands événements sportifs.

Face aux insuffisances constatées aux différents paliers, quelles solutions envisager pour améliorer ce qui existe. Telle est la question à laquelle nous allons tenter d'apporter une réponse.

.../

II/ Propositions pour une politique en rapport avec la mission assignée à la pratique sportive au Sénégal.

Faire des propositions pour rendre plus opérationnelle et plus efficiente la politique sportive du Sénégal est la démarche essentielle qui guide nos investigations. Cela nous amène à dire quelques lignes de l'administration générale qui sert de soubassement à toutes actions qui entrent dans le développement économique, social, culturel et politique du pays. Après quoi, nous allons examiner le cadre théorique et structurel qui doit servir de logistique aux programmes de développement de la politique sportive du Sénégal.

II.1. Maîtrise des contours de l'administration qui sous-tend le développement économique, social, culturel et politique au Sénégal.

En effet, il n'est point besoin de faire un large développement sur le fait que notre pays se construit à l'aide d'une administration jeune. Comme toute administration, celle-ci cherche à s'adapter au fil du temps aux réalités nationales et locales afin de se donner les moyens de résoudre les problèmes qui se posent aux populations.

L'administration du sport doit inscrire son action dans cette dynamique permanente. Mais nous constatons que la plupart des textes datent de la première décennie de notre accession à la souveraineté internationale.

D'une manière générale l'administration qui impulse le développement économique, social, culturel et politique du Sénégal se donne une réforme qualifiée de révolutionnaire par les ^{pouvoirs} publics. Celle-ci démarre en 1972, dans la région de Thiès et couvre le territoire national en 1982. La dernière région impliquée est le Sénégal-Oriental.

Quels sont alors les objectifs et les caractéristiques de cette réforme ?

Objectifs

Ils sont de trois ordres, à savoir :

- La déconcentration territoriale qui se traduit par l'accroissement des pouvoirs des chefs de circonscriptions administratives (gouverneurs et préfets) et surtout par la transformation en un véritable autorité administrative de l'ancien chef d'arrondissement qui devient le sous-préfet.

.../

- L'ouverture caractérisée par la mise en place systématique d'organismes consultatifs de participation auprès des autorités administratives composés de représentants des administrés et des forces économiques et sociales.

- L'adaptation qui met l'accent sur l'harmonisation des compétences à chaque degré de la hiérarchie et le souci de préciser les attributions en matière économique et sociale. Elle tend à supprimer l'administration générale et l'administration de développement par leur fusion sous l'autorité du chef de circonscription.

Caractéristiques

Nous assistons à la naissance de collectivités décentralisées au niveau de la base, résultant de la création des communautés rurales. Cette situation constitue une grande innovation et, en même temps un enjeu important.

Les communautés rurales constituent en effet la pièce maîtresse de l'ensemble de la réforme administrative de 1972.

Leur institution tend à introduire dans les campagnes un système démocratique de type moderne tourné vers les problèmes de développement qui doivent être résolus par les intéressés eux-mêmes.

Le contour de l'administration territoriale passé en revue, qu'en est-il du cadre théorique et structurel qui doit propulser, animer et gérer les plans de développement susceptible de donner au sport sénégalais, un visage nouveau ?

II. 2 Cadre théorique

II.2.1. La notion de délégation de pouvoir

a/ Position du problème

Les développements entrepris dans les parties précédentes montrent les limites actuelles de la délégation de pouvoir. Celles-ci risquent de conduire à des impasses si on n'y prend garde. Aussi convient-il d'étudier les conditions d'efficacité de la délégation de pouvoir.

b/ Les conditions d'efficacité de la délégation de pouvoir

En effet, la notion de délégation de pouvoir est difficile à cerner dans la pratique. C'est ainsi qu'à l'épreuve, la véritable délégation de pouvoir oscille entre deux erreurs.

.../

L'erreur de téléguidage qui fait du délégataire un automate sans initiative et qui ne décharge pas réellement le délégant.

L'erreur d'abdication par laquelle le chef abandonne tout contrôle sur l'activité déléguée.

Il y a donc un juste équilibre à instaurer pour rendre la délégation de pouvoir salutaire.

1/ La fixation préalable par le délégant des objectifs à atteindre dans l'activité déléguée:

Ces objectifs doivent être précisés par un programme d'ensemble au délégataire qui garde l'initiative de l'emploi des moyens et de la stratégie à mettre en oeuvre pour les réaliser.

2. La formation préalable du délégataire.

Il s'agit d'une formation destinée à lui faire acquérir les compétences nécessaires pour assurer efficacement sa mission. Le délégataire doit être motivé psychologiquement en vue de son adhésion aux objectifs visés.

3. Le contrôle de l'exécution.

Il peut être terminal ou fait après chaque étape. Toujours est-il que le processus et les critères sont fixés à l'avance. Une telle approche évite à la fois l'abdication totale et l'intervention incessante qui décourage le délégataire et fait dégénérer les délégations en téléguidage.

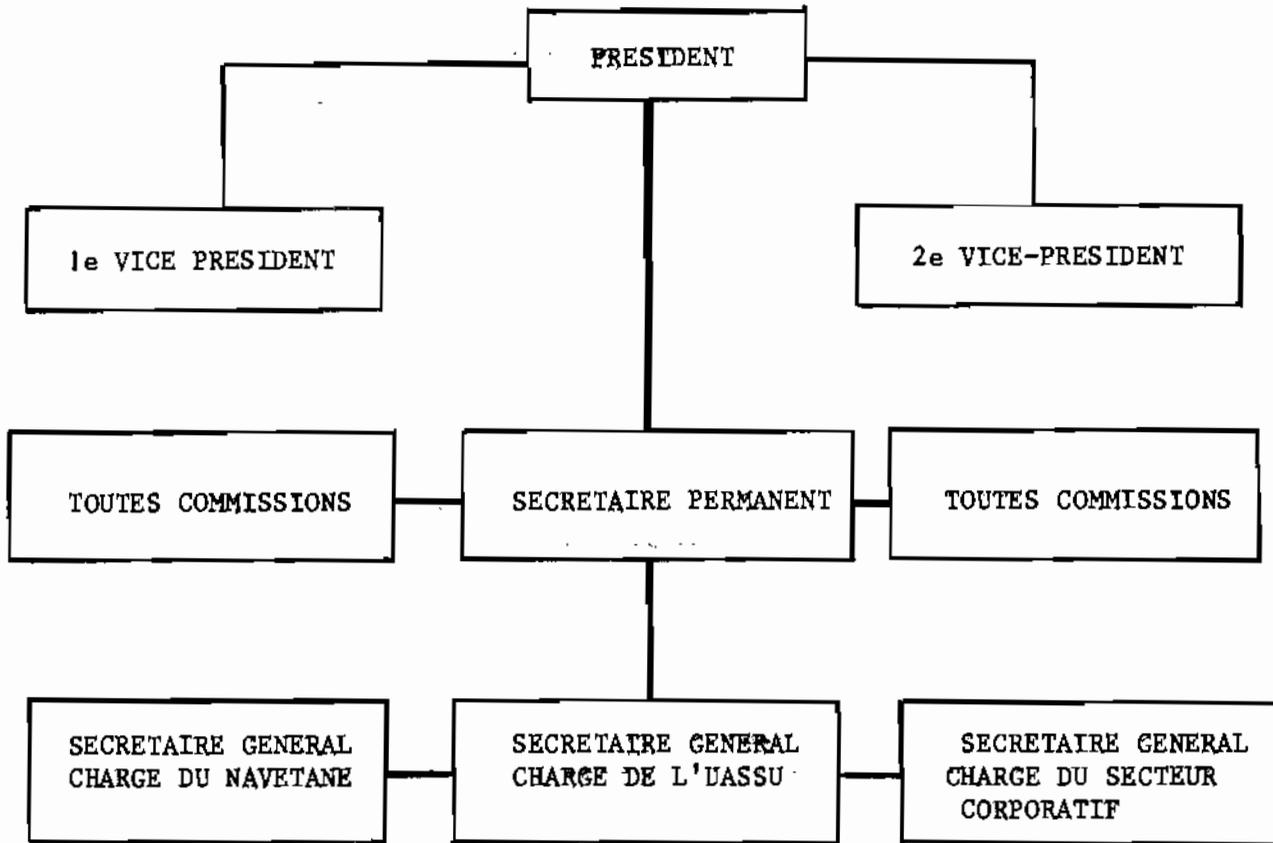
Une fois énumérées les conditions d'efficacité de la délégation de pouvoir, la logique nous interpelle sur une réorganisation des structures délégataires. Comment doit-on réaménager celles-ci afin de les amener à épouser les contours de l'administration territoriale et à s'intégrer dans le cadre d'une stratégie globale du développement économique, social, culturel et politique de notre pays.

II.2.2. Réorganisation des structures délégataires

a/ Position du problème

Il s'agit de structures administratives chargées d'animer, de développer et de gérer chacune des disciplines sportives pratiquées au Sénégal. Nous le disons tantôt, cette organisation est en retard par rapport à l'administration de développement de notre pays.

Il convient aujourd'hui d'implanter des structures d'encadrement jusqu'au niveau le plus bas, dans l'arrondissement notamment.



Ainsi la fédération maîtrise mieux par une politique d'harmonisation son secteur d'intervention.

Elle peut, par souci d'efficacité et en vue d'élargir la base de la pratique, subdéléguer une partie de ses prérogatives et de son pouvoir à d'autres structures. Ce sont ces types de protocoles d'accord qu'il convient de passer ^{entre} les fédérations, l'UASSU, les navétanes et le secteur corporatif. Il reste entendu que les organisations subdélégataires doivent garder leur autonomie une fois leurs programmes approuvés. Ici se trouve posée la règle des trois unités : unité de cadre, unité de doctrine, unité de moyen.

Le même cadre, la même doctrine, les mêmes moyens doivent concourir aux mêmes objectifs. Cette question élucidée, il nous faut clarifier les relations qui doivent exister entre les structures délégataires et les services du ministère de la jeunesse et des sports. Celles-ci sont reformulées pour rendre le contrôle et le suivi de leurs actions plus efficaces.

Reformulation du statut des structures et leurs relations avec les services du ministère de la jeunesse et des sports

- Pour ce qui concerne le statut des structures, un examen de la pyramide sportive du pays, nous amène au constat suivant : seuls la fédération et le club jouissent d'une personnalité juridique qui s'inspire du mouvement associatif au Sénégal.

L'un des objectifs visés, par ce fait, est de rapprocher l'administration des administrés. Les ligues, telles qu'elles existent aujourd'hui avec leur cortège de problèmes, n'ont pas les moyens d'atteindre la base. Corriger une telle lacune nous amène inéluctablement à mettre en place des districts et des sous-districts aux plans communal et local. Ainsi les populations à la base prendraient en charge leurs propres affaires comme c'est le cas dans les autres secteurs de la "vie locale". Les membres de ces structures, étant représentés au sein des conseils municipal et local, peuvent infléchir la décision des adultes. Le contenu matériel et financier de la politique sportive va désormais s'inscrire dans ce que les théoriciens de la science administrative appellent les "affaires locales".

Ainsi peuvent être résolus les problèmes d'entretien des installations sportives la construction d'infrastructures sommaires et leur banalisation, l'octroi de subventions et l'acquisition d'équipements au profit des clubs, l'organisation et le financement de sessions de formation.

b/ Unification des disciplines ou le renforcement du pouvoir des fédérations

A ce niveau un problème de taille mérite d'être examiné. Il s'agit de la délégation de pouvoir qui donne compétence exclusive à chacune des fédérations dirigeantes pour organiser et promouvoir la discipline qui la concerne.

Maïs il arrive souvent que d'autres structures s'arrogent le droit de superviser et de promouvoir en amont des fédérations des disciplines ayant déjà fait objet de délégation de pouvoir. Cela suscite à l'épreuve des heurts et des conflits préjudiciables au développement du sport aux la terrain. Si nous parlons aujourd'hui de l'unification du foot-ball, c'est parce que toutes les parties impliquées vivent intensément ce malaise. Ce qui vaut pour le foot-ball, l'est également pour les autres disciplines. Nous sommes donc en face d'une situation d'ensemble à laquelle il faut envisager une solution.

Nous proposons dans ce cadre un nouvel organigramme qui se caractérise comme suit :

Par ailleurs la ligue a une existence de fait, situation que nous devons redresser. C'est pourquoi nous demandons que les ligues, les districts et sous-districts qui vont être mis en place soient érigés en associations dotées de la personnalité juridique au même titre que le club.

- Les relations à entretenir entre structures délégataires et services du ministère de la jeunesse doivent être clarifiées. Celles-ci sont envisagées mais ne sont pas organisées juridiquement. Nous sommes en face de la coexistence et de la collaboration de services publics relevant de la puissance publique et d'associations privées. La situation actuelle n'autorise pas à penser qu'entre ces deux niveaux de collaboration existent des relations hiérarchiques. Nous identifions par le jeu des situations, des rapports de tutelle.

Donc, à partir de ce moment, en plus des textes organisant la délégation de pouvoir, il s'agit dans l'application de la charte sportive de prendre des actes réglementaires qui puissent organiser ce pouvoir de tutelle. De toutes les façons autour de la question, existe un vide juridique.

Après l'étude de la notion de délégation, du statut juridique des structures délégataires, leur implantation à tous les niveaux de l'administration territoriale et locale et des relations qu'elles doivent entretenir avec les services du ministère de la jeunesse et des sports, la partie suivante va mettre l'accent sur la recherche et le développement de la médecine sportive.

II.2.3. Création d'un Centre de recherche et de développement de la médecine sportive

Ce n'est plus un secret pour personne; la recherche et par conséquent la science et son corollaire la médecine sont un adjuvant pour la promotion du sport et de l'éducation physique.

Ce secteur de l'activité sportive est traité en parent pauvre en Afrique; il est même méconnu dans certains pays. Tel paraît être le constat fait depuis cinq ans par le conseil supérieur du sport en Afrique. Au Sénégal la politique sportive doit se doter de ces instruments privilégiés. Comment donc se présentent ces deux aspects du même problème?

e/ Création d'un centre de recherche

Ce centre reste une dimension réelle du cadre théorique que nous voulons instaurer. Il doit constituer, selon l'expression consacrée une banque de données dont la mission est la collecte, la gestion, la circulation et le traitement de toute documentation à caractère scientifique, technique et pédagogique.

Il a entre autres missions de susciter des vocations parmi les jeunes chercheurs afin de les orienter vers les sciences de l'activité physique ou des disciplines annexes. L'octroi, dans ce cadre de bourses de Doctorat constituerait la pièce maîtresse de cette politique.

L'université de Dakar, par le truchement de la Faculté de Médecine et de Pharmacie dont le doyen est le Président du Comité national olympique sportif sénégalais et l'institut national supérieur de l'enseignement populaire et du sport, peuvent amorcer la recherche par la création d'un embryon de centre.

Les grandes puissances perçoivent clairement ce que la recherche peut apporter au sport, surtout pratiqué à un haut niveau. C'est pourquoi, elles investissent des sommes fabuleuses à cette fin.

L'URSS possède l'Institut central de culture physique à Moscou abritant près de 200 professeurs détenteurs de grades scientifiques. Les instituts scientifiques de Moscou, de Léninegrad et d'Ibilissi conduisent des recherches poussées sur le sport, la médecine sportive, la physiologie et les méthodes d'entraînement.

La République démocratique allemande fondée en 1949, se donne dès le 22 octobre 1950 l'Institut national de culture physique de Leipzig. En 1951, en même temps que le Comité olympique national, elle fonde le Conseil scientifique de la culture physique et du sport, chargé de mettre au point les moyens scientifiques pour le développement du sport de performance.

Quant aux Etats-Unis, les programmes de recherche sportive ne se comptent plus. Ils font partie intégrante de la recherche universitaire au sens large. Ils sont commandités par les grandes sociétés privées. Ils sont également commandités et financés par les fonds du Comité olympique américain. Tous ces exemples prouvent que la recherche occupe une place de choix dans le développement de la pratique sportive. En s'inscrivant dans cette mouvance le Sénégal ne fait qu'y gagner. Qu'en est-il de la médecine sportive?

b/ Développement de la médecine sportive

Sans le développement de la médecine sportive, la pratique sportive reste une aventure pour l'organisme humain. Même l'athlète le plus talentueux ne peut...

.../

guère compter sur la victoire s'il ne s'appuie sur l'aide de la science. Interrogé sur ses chances de remporter la médaille d'or des Jeux Olympiques de 1980 à Moscou, le coureur américain de marathon Franck Shorter médaille d'argent des Jeux de 1976 à Moscou répond :

"Si je trouve de bons médecins" (1).

A propos de médecins, il faut souligner que la qualification du docteur qui aide le sportif peut s'avérer décisive, aussi bien que celle de l'entraîneur ou de tout autre spécialiste participant à la préparation dans l'optique du record.

D'année en année, la science se mêle de plus en plus impérieusement au sport. Les entraîneurs s'appuient dans leur travail sur la recherche des médecins. Les recommandations des chercheurs sont utilisées lors de l'élaboration des plans d'entraînement. Cela leur vaut l'appellation "d'entraîneurs en blouses blanches". Seule leur autorisation permet de participer aux compétitions officielles. Avant même le début des épreuves, chaque sportif doit subir un examen médical. Les participants aux tournois sportifs de masse subissent un examen médical.

La tâche du médecin dans ce cas est relativement simple : déterminer si la personne est en bonne santé et si les charges physiques ne sont pas dangereuses pour elle. Le contrôle médical des membres d'une équipe qui participent régulièrement aux compétitions est une autre affaire. Ces sportifs subissent au moins une fois l'an un examen médical approfondi dans un centre médico-sportif.

Toutes ces données et ces découvertes de la science et de la médecine poussent la génération des jeunes médecins sénégalais à mener un combat d'avant garde pour promouvoir ce secteur. Ils sont à la base de la naissance de l'association africaine de médecine sportive au plan continental. Au Sénégal une association nationale tente d'impulser la recherche à ce niveau. La volonté politique existe également. Le local donné par l'Etat pour abriter le Centre national médico-sportif en est une belle illustration. Il s'agit d'y mettre maintenant les moyens appropriés; l'avenir de la pratique sportive passe méliamment par cette voie.

Une fois le cadre théorique exploré et réaménagé, le deuxième moment de notre démarche est la conception, l'élaboration, l'exécution et le suivi de plans de développement sportif. Ceux-ci tout en couvrant l'ensemble du territoire national, doivent intégrer les différents domaines d'intervention. Ils doivent également répondre aux préoccupations actuelles du gouvernement c'est à dire faire du sport un instrument privilégié de l'éducation de la jeunesse sénégalaise. Cela nous convie à toucher le maximum de jeunes possibles. Il s'agit également de faire du sport un moyen d'expression de cette jeunesse, et un attribut de souveraineté nationale dans les grandes rencontres sportives. A ce titre l'élite constitue une préoccupation. Quelles sont alors les caractéristiques de ces plans de développement sportif?

II. 3. Plans de développement sportif

Ces plans doivent permettre au Sénégal d'atteindre les objectifs à la fois globaux et sectoriels qu'il se fixe. Il s'agit alors d'amener chaque sénégalais à pratiquer le sport de son choix. Le corollaire de cette option est la pratique de masse ou la participation du plus grand nombre. L'autre aspect est aussi de faire de l'école le creuset à partir duquel se développe le sport.

Enfin nous devons nous évertuer à maintenir et à renforcer le niveau de l'élite afin de ^{l'aider de} jouer les rôles d'avant garde partout où l'occasion lui est donnée.

Pour atteindre ces objectifs, nous proposons la conception, l'élaboration et l'exécution de trois plans :

- le plan de développement du sport scolaire et universitaire
- le plan de développement du sport de masse, dans le secteur extra scolaire, ou l'organisation de l'animation sportive permanente
- le programme planifié des compétitions de haut niveau

II.3.1. Le plan de développement du sport scolaire et universitaire

Il s'agit de faire de l'institution scolaire le creuset à partir duquel l'enfant doit prendre goût et intérêt à la pratique sportive, d'abord par le biais de l'éducation physique et ensuite par les compétitions organisées dans le cadre de l'UASSU. Mais l'examen des statistiques de l'année scolaire 1981/1982 nous laisse perplexe. Seuls 5,3% de l'ensemble des élèves, étudiants et stagiaires s'adonnent aux activités de l'UASSU. Cela travestit à bien d'égards, les dispositions législatives contenues dans la loi 71.33 du 3 juin 1971 relative à l'orientation de l'éducation nationale.

Les autorités pédagogiques avancent maints arguments pour justifier ce traitement du sport scolaire au parent pauvre.

Il s'agit, parmi d'autres arguments du manque de moyens matériel et financier, de l'insuffisance de la formation des enseignants.

Rien de tout cela ne saurait expliquer cet état de fait. Nous ne le répétons jamais assez : l'éducation physique et partant le sport sont et restent une discipline fondamentale dans la formation de l'enfant.

Donnons aux enfants des tables-bancs, des livres, des cahiers, des plumes, mais octroyons leur également des ballons, des poids, des élastiques. Le même chapitre auquel est imputé, l'achat des livres doit supporter celui des ballons et autres matériels sportifs. Le tout entrant dans la formation globale de l'enfant constitue le matériel didactique.

Si dans les leçons de grammaire ou d'observation, l'enfant doit être actif, il doit l'être davantage en séance d'éducation physique et plus tard dans la pratique du sport. Celle-ci doit être le prolongement de l'intérêt suscité par le système éducatif, tout comme les devoirs à la maison sont le prolongement de la classe.

Rappelons que la fin de toute éducation est à la fois l'intégration de l'homme dans la société tout comme dans le monde du travail. Sa compétence, ou sa capacité d'être un adulte accompli requiert l'équilibre de trois registres : le savoir, le savoir-être et le savoir-faire. A chaque niveau, le sport joue un rôle qu'on ne saurait évalué dans l'immédiat. Personne ne peut nier la socialisation, le développement de l'esprit critique, du jugement, de la volonté, du courage que confère la pratique du sport. Il s'agit là de qualités qui permettent à l'homme de vivre dans un environnement quotidiennement agressé et contre lequel il faut résister.

Le mythe du muscle bête et honteux, héritage déplorable de vingt siècles de civilisation chrétienne est aujourd'hui dépassé surtout dans nos pays en développement qui ont besoin de bras et d'hommes sains et valides pour se construire. Le temps de l'absurde imagerie des forts en thème nécessairement cancrés en éducation physique est révolu.

Compte tenu de toutes ces données, développer le sport scolaire et universitaire est aussi prioritaire que la mise en œuvre d'un plan de développement économique et financier, la finalité de tout cela étant l'homme. Cette entreprise est donc un devoir. Aussi ce plan présente-t-il le contour suivant :

a/ Cadre juridique

Elaborer, à partir de l'application de la charte, de textes réglementaires qui rendent les cours d'éducation physique, la participation de tous les élèves et tous les établissements aux activités de l'UASSU effectifs et obligatoires. Ces textes doivent être complétés par des circulaires, des instructions de tous les ministères impliqués dans l'œuvre d'éducation nationale. Ces documents doivent préciser les modalités de contrôle et d'évaluation; ils doivent autoriser et rendre obligatoire l'achat du matériel sportif dans les rubriques budgétaires des ministères utilisateurs et relever le coefficient de l'éducation physique aux différents concours et examens.

.../

B/ Formation et sensibilisation des enseignants et chefs d'établissements des secteurs élémentaire et secondaire

Au niveau de chaque circonscription, les différents services intéressés doivent organiser un séminaire de trois à quatre jours pour la vulgarisation, le commentaire des directives gouvernementales puis les modalités de leurs applications sur le terrain. Les critères de leur évaluation sont précisés à l'occasion.

C/ Elaboration d'un programme d'animation et de compétitions à partir des réalités et de spécificités de chaque circonscription

1. Ainsi au sein des établissements chaque discipline doit faire l'objet d'inter-classes dotées de la coupe du Directeur ou du Proviseur, du censeur, du président de l'association des parents d'élèves du foyer socio-éducatif etc...

2. Chaque établissement doit s'engager dans au moins trois disciplines à savoir le foot-ball, l'athlétisme et la lutte. Les écoles disposant d'infrastructures appropriées participent nécessairement aux compétitions de basket-ball, de hand-ball et de volley-ball.

Avec cette stratégie nous pouvons espérer toucher à court terme au moins 50% des élèves et 100% des établissements dans les compétitions de l'UASSU et l'organisation des inter-classes. Il reste entendu que la pratique de l'éducation physique touche chaque élève individuellement.

D/ Organisation de finales zonales, de communautés rurales, d'arrondissement, départementales et régionales

Toutes ces manifestations sont marquées du sceau de la solennité par la présence et le soutien des autorités administratives et des élus du peuple. Ces finales doivent rompre avec le cadre habituel qui conduit souvent à la routine. Elles sont l'occasion de fête et d'animation pour la population scolaire. Un exemple illustre bien cette thèse :

En 1981, un cross à travers la ville organisé à Thiès, un jour ouvrable fait vaquer classes. 1200 élèves prennent part à cette importante manifestation. Des documents sont disponibles pour prouver les faits.

E/ Le Festival scolaire ou la fête du sport scolaire et universitaire

Le festival institutionnalisé est le couronnement des activités menées au sein de l'UASSU. Les écoles les plus méritantes sont récompensées, non seulement en tant qu'associations sportives, mais c'est aussi l'occasion de décerner des palmes académiques aux enseignants et chefs d'établissements représentés.

C'est à cette condition que le mérite, la persévérance et le travail sont récompensés à tous les niveaux de la structure scolaire.

Ainsi, nous le constatons, avec ce système de ratissage chaque élève s'adonne à la pratique sportive; les sélections au niveau des établissements atteignent également un niveau plus performant.

Tous ces problèmes évoqués commencent timidement à attirer l'attention des autorités pédagogiques et administratives du ministère de l'éducation nationale. Cela est à l'origine et à l'envoi, aux chefs d'établissements et inspecteurs régionaux de l'enseignement élémentaire de deux circulaires.

La première, le 4452 du 1er juin 1982 est relative à l'acquisition de matériel pédagogique sur les crédits des établissements.

La seconde, le 7377 MEN/SEJS/ du 19 octobre 1982 concerne la préparation pour la rentrée scolaire 1982/83, de l'éducation physique et du sport.

Il reste entendu que tout cela reste vain si le ministère de la jeunesse et des sports ne couvre pas l'ensemble des établissements secondaires du pays en enseignants d'éducation physique. C'est là aussi une dimension fondamentale du problème. Ce plan examiné qu'en est-il de celui consacré au sport de masse dans le secteur extra-scolaire communément appelé animation sportive permanente.

II 3.2. Le plan de développement du sport de masse dans le secteur extra-scolaire

Ce plan va intégrer trois secteurs. Il s'agit du secteur fédéral, du secteur narvétique et enfin celui du norane. La combinaison de ces éléments nous conduit à la pratique d'une animation permanente de masse à tous les niveaux.

A/ Le secteur traditionnel des fédérations

L'examen des statistiques nous révèle que les fédérations sportives gagnées par "la championne" en arrivent à oublier l'encadrement des petites catégories. Ce qui fait dire à Tesséma, parlant du foot-ball: "il ne peut y avoir de développement sans une bonne organisation au niveau des minimes, des cadets et des juniors (1)".

C'est dire donc toute l'importance qu'il convient d'accorder à ceux-ci si nous voulons éviter le piétinement et le vieillissement de l'élite. Un plan de développement des petites catégories doit aujourd'hui préoccuper les fédérations dirigeantes. L'expérience montre qu'on ne s'occupe des "petits" que pour l'organisation du concours du jeune foot-balleur ou d'opérations ponctuelles.

Une politique hardie de l'Etat doit exiger des fédérations la création au sein de chaque club à dimension nationale ou régionale de sections de minimes et cadets. Par ce fait la ligue par le biais de ses districts et sous-districts élabore un programme de tournoi régional pour désigner dans chaque catégorie les champions. Ces compétitions peuvent déboucher sur l'organisation d'une finale nationale. Cela donne l'occasion aux structures dirigeantes d'élargir leur base et d'avoir une emprise directe sur les petites catégories qui bénéficieraient désormais d'un encadrement rapproché et de qualité. Le plan ainsi mené permet aux fédérations de doubler à court terme les effectifs faibles qui sont aujourd'hui les leurs.

B/ Le secteur navétane

Ce secteur est en pleine expansion; mais il n'a pas de politique de diversification dans la pratique des différentes disciplines. Il manifeste par ailleurs peu d'intérêt pour les petites catégories. Sur les 101.000 licenciés de la saison 1981/82 seuls 23.500 sont cadets. Nous notons la participation d'aucun minime. Les investigations révèlent la grande place faite au foot-ball par rapport aux autres disciplines à l'exception de l'athlétisme qui bénéficie de quelques journées sur piste et d'au moins deux cross.

Par contre en nous intéressant aux "petits" et en optant pour une pratique pluridisciplinaire l'objectif de 250.000 licenciés peut être obtenu d'une saison à l'autre sur l'ensemble du territoire national. L'organisation de championnat permet à ce niveau une animation permanente et une occupation pleine et rationnelle du temps et de l'espace.

C/ Le Secteur "norane"

Le démarrage se situe fin octobre début novembre moment qui coïncide avec la fin des navétanes et la période des récoltes dans les campagnes. C'est aussi pour ce milieu, la période propice à l'organisation des compétitions sportives et des loisirs.

Pour limiter nos ambitions chez les ruraux, nous envisageons la création de cinq (5) sections axées successivement sur le foot-ball, l'athlétisme, le hand-hall, le volley-ball et la lutte. Le cadre de base de l'organisation sportive norane est la communauté rurale. Le Sénégal en compte 317 réparties sur l'espace géographique des 8 régions.

Chaque région, par le biais de sa ligue, de ses districts et sous-districts, va organiser un championnat sous la forme d'une animation permanente. Il s'agit de maintenir cette vie sportive jusqu'en fin mai de chaque années suivant le schéma ci-après :

1. A l'échelon de la communauté rurale et de l'arrondissement

Il s'agit d'envisager un championnat inter-villages avec la formule aller-retour. Les champions désignés vont jouer la coupe du sous-préfet au niveau de l'arrondissement sous la supervision du sous-district. Il peut y avoir la finale des équipes vainqueurs et celle des sélections des équipes perdantes; notons qu'il y a une sélection par communauté rurale et par discipline.

2. A l'échelon départemental

Les représentants des arrondissements jouent à ce niveau sous la responsabilité du district la coupe du préfet et celle du président du conseil départemental.

La coupe du préfet est disputée par les clubs champions, celle du président du conseil départemental par les sélections de communautés rurales.

3. Au plan régional

La ligue organise le tournoi final avec les équipes et les sélections championnes de chacun des départements composant la région. Ainsi la finale des clubs champions est dotée de la coupe du gouverneur. Quant aux sélections, elles vont jouer le challenge du président du conseil régional.

4. Au plan national

Les huit clubs et les huit sélections dans le cadre du norane vont jouer des matches éliminatoires. La phase finale se dispute à Dakar ou dans une autre capitale régionale afin de désigner l'équipe et la sélection championnes du Sénégal. Cela peut permettre à telle équipe de tel village d'une communauté rurale donnée d'être championne du Sénégal du TOURNOI NORANE. Il en est de même de la sélection championne.

La motivation créée à la base peut susciter l'adhésion et la participation de quelques uns de ces clubs aux championnats national et régional supervisés directement par la Fédération

Ces diverses compétitions permettent un ^{profond} / et large ratissage sportif et donnent l'occasion aux techniciens d'avoir une vision plus large et plus diversifiée de leur clientèle.

Ce tableau pour être complet doit faire une place de choix à l'élite. La raison qui plaide en faveur d'une telle approche est le fait que celle-ci se veut le reflet de la masse.

Pour être forte et représentative, elle s'appuie nécessairement sur une masse saine et enthousiaste. Elle constitue un attribut de souveraineté nationale à l'occasion des grandes fêtes sportives.

Jouant par ce fait une fonction diplomatique, elle doit s'efforcer de donner l'image d'une nation forte et motivée. Il n'est pas rare qu'à la veille de compétitions continentales, le Chef d'Etat s'adressant à nos représentants leur demande de tout mettre en oeuvre pour mériter par delà la nation sénégalaise, la confiance de la jeunesse.

Le lion, choisi comme l'emblème du comité olympique sportif sénégalais, est un symbole. Il est une invite à plus d'ardeur, à plus de combativité, plus de persévérance sur tous les stades d'Afrique et du monde. Ces qualités sont empreintes de loyauté, de noblesse, d'abnégation et d'un esprit chevaleresque. C'est pourquoi, l'élite reste une préoccupation pour l'Etat. Envisager pour elle un programme de développement reste donc dans le cours naturel de notre politique.

D/ Un programme de développement et de planification de haut niveau

Ce programme, en plus du calendrier national, intègre toutes les compétitions continentales telles que la coupe des clubs champions et celle de l'Union des fédérations ouest-africaines (UFOA) pour ce qui concerne le foot-ball. Il prend en compte toutes les rencontres du genre Afrique USA, jeux africains, championnats d'Afrique, championnats du monde, préparation olympique etc...

Cela requiert une stratégie appropriée qui a pour soubassement matériel des stages dans des pays ayant une tradition sportive confirmée pour les équipes et sélections nationales. Il faut aussi programmer des rencontres avec les pays les plus en vue pour évaluer avant l'épreuve nos chances et nos faiblesses.

Les éléments de l'élite doivent par ailleurs bénéficier d'une politique sociale qui les mette à l'abri de certains besoins comme le chômage. Les clubs d'entreprises, la police, l'armée peuvent être des structures idoines pour cette intégration sociale.

.../

Tous ces plans sont voués à l'échec, s'ils ne font l'objet de mesures d'accompagnement. Il s'agit d'un plan directeur de formation, la recherche de financement, autre que les moyens de l'Etat, la construction d'infrastructures sommaires.

II.4 Un plan directeur de formation

Il s'agit d'un plan à long terme qui met l'accent sur la formation des formateurs ayant comme caractéristiques :

II.4.1. Les tâches de multiplicateurs car par la formation des techniciens de haut niveau, on relève par voie de conséquence le niveau de l'élite. Ceux-ci vont encadrer l'élite et participent dans le cadre des directions techniques à des tâches de conception, de formation, de contrôle et de détection. Ils doivent régulièrement se remettre en cause par la participation à des sessions de perfectionnement et de recyclage. Intégrés dans un pool de formateurs, ils supervisent et sillonnent l'ensemble du pays.

II.4.2. La formation d'entraîneurs et techniciens de 3^e que nous mettons à la disposition des ligues régionales en vue d'y finaliser les directives déjà données.

II.4.3. La formation d'entraîneurs et techniciens de 2^e que nous plaçons auprès des districts à des fins d'exécution.

II.4.4. Les entraîneurs et techniciens de 1^o évoluent auprès des sous-districts.

II.4.5. Les animateurs et les initiateurs impulsent la pratique à la base, c'est-à-dire dans les quartiers, les villages et les communautés rurales.

Ce plan directeur assure avec les mêmes préoccupations et les mêmes intérêts la formation des cadres administratifs. Qu'en est-il des moyens de financement ?

II.5. La recherche de financement

Il reste entendu que l'Etat, dans la limite de ses possibilités budgétaires, peut financer une partie de ces plans et programmes. Mais reconnaissons que le gouvernement ne peut pas tout faire, face à ses différentes sollicitations. C'est dire donc que nous devons faire preuve d'imagination et de doigté. Plusieurs solutions s'offrent à nous. Parmi celles-ci inventorions - en quelques unes.

.../

- Nous pouvons solliciter le service des sponsors pour financer tel ou tel plan. C'est le cas du contrat passé en Coca-Cola et la FIFA.
- La solidarité olympique peut intervenir avec bonne heure dans l'exécution du plan directeur de la formation
- Des pays amis peuvent prendre en charge des projets comme souvent le cas dans le cadre de la jeunesse
- Des organisations internationales qui ont une mission similaire peuvent être sollicitées. Citons à titre d'exemple l'UNESCO par le biais du CIEPS, la Conférence des ministres de l'Education, de la Jeunesse et des Sports des pays d'Afrique francophone (CONFEJES)
- Il faut aussi envisager la participation des grandes sociétés et entreprises installées au Sénégal.

Nous pensons que c'est en cherchant dans ces directions que nous allons réaliser nos ambitions. La politique de l'Etat providence doit être révolue. Le sport aujourd'hui passionne et intéresse tout le monde. Et c'est parce qu'il est passionnant que nous nous engageons à côté de l'Etat pour l'entretenir, le propager et le développer. C'est l'une des préoccupations qui motivent cette recherche.

Les plans et programmes envisagés, les directions de recherche de financement tracées, qu'en est-il des infrastructures ?

II.6. La construction d'infrastructures sommaires

Celle-ci incombe à trois partenaires dont les ressources doivent être complémentaires dans ce cadre en particulier. Il s'agit de l'Etat, des collectivités locales et des sociétés et entreprises installées au Sénégal.

II.6.1. L'Etat

Il a déjà un programme de construction d'infrastructures qui s'intègre dans la politique sportive globale du pays. Les stages régionaux et nationaux destinés à l'élite constituent un maillon essentiel de cette action. Il reste entendu que pour la masse un effort dans l'aménagement des espaces libres disséminés à travers les agglomérations urbaines et semi-urbaines, la "banalisation" d'infrastructures polyvalentes de préférence, sont souhaités. Pour réaliser cette gigantesque entreprise, l'Etat, disposant de services compétents comme les travaux publics et l'urbanisme, peut faire usage de la régie directe. Cette formule qui n'est pas lourde permet à l'Etat d'arriver rapidement à ses fins, celui-ci donnant instructions au service et au fonctionnaire compétent.

II.6.2. Les collectivités locales

La politique de l'Etat dans chacun des secteurs de la vie nationale engage solidairement le gouvernement et peut envisager la mobilisation des moyens de celui-ci en vue de la satisfaction des besoins d'intérêt général.

C'est pourquoi, l'Etat, en mettant des structures délégataires au niveau des collectivités locales, engage la responsabilité de celles-ci. Mettre en place des infrastructures sportives rentre dans le cadre de ce que le jargon administratif désigne sous le vocable "d'affaires locales".

- Ainsi les communes urbaines disposant de moyens des services communaux, doivent élaborer une politique d'équipements sportifs. L'Etat peut intervenir sous forme de fonds de concours.

Cette orientation entre naturellement dans les préoccupations des communautés rurales dont les budgets sont destinés exclusivement à l'investissement.

La collaboration du Secrétariat d'Etat à la décentralisation, par le biais de la direction des collectivités locales, est une nécessité impérative.

II.6.3. Les sociétés et entreprises

Pour promouvoir le sport corporatif, les sociétés et entreprises doivent s'aménager des infrastructures. Celles-ci, en plus de la pratique sportive, constituent un "moyen de reproduction des forces du travail". Le caractère hygiénique du sport reste une préoccupation première de l'entreprise.

Structures pouvant servir de base
à l'organisation du secteur NORANE

CASAMANCE : 19 Arrondissements
68 Communautés rurales

BIGNONA 14 arrondissements 16 communautés rurales	ZINGUINCHOR 2 arrondissements 5 communautés rurales	OUSSOUYE 2 arrondissements 4 communautés rurales	SEDHIOU 5 arrondissements 20 communautés rurales	KOLDA 3 arrondissements 13 communautés rurales	VELINGARA 3 arrondissements 10 communautés rurales
DILOULOU - Diouloulou - Kafountine - Djiguaky SINDIAN - Sindian - Suelle - Djibidione - Oulampane TENGHORY - Ououck - Coubalan - Niamone TENDOUCK - Thiouck-Essyle - Kartiack - Diégoume - Balingore - Mangagoulack	NIAGUIS - Adéane - Niagua - Boutoupa Camara-counda NYASSIA - Ngassia - Enampore	LOUDIA-OUOLOF - Oukout - Mloup CABROUSSE - Djimbéring - Santhiaba-Manjugue	DIENDE - Djirédji - Bambaly - Dieudé - Sakar - Dianah Malari TANAFF - Tanaff - Simbanci-Brassou - Niagha - Kolibantang - Karatamba MARSASSOUM - Sassamba - Marsassoum - Bémet-Bidjini BOUNKILING - Bounkiling - Boua - Ndiamacouta - Diaroumé DIATTA COUNDA - Goudomp - Diatta-Coundé - Samine Eseale	DABO - Salikégné - Bagadadji - Coumbacara - Dabo - Mampatin DILOLACOLON - Saré-Bidji - Tankanto-Escale - Dioulacolou - Médina El Hadji YORO FOULA - Pata - Médina Yoro Foula - Fafacourou - Ndorna	KOUNKANE - Kaudia - Sarré-Koli-Sabé - Koukane - Némataba PAKOUR - Ouassadou - Paroumba BONCONTO - Linkéring - Bonconto - Médina Goumass - Sindian Koundara

THIES

- . 10 arrondissements
- . 31 communautés rurales

CAP-VERT

MBOUR . 3 arrondissements .8 Com. rurales	THIES 3 arrondissements 9 communautés rurales	TIYAOUANE - 4 arrondissements 14 com. rurales
<p>FISSEZ</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fissel - Diaganiao <p>THIADIAYE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Thiadiaye - Nguèniène - Sandiara <p>NGUEKOKH</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nguékokh - Malicoumda 	<p>POUT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pout - Diender - Fandène <p>NOTO</p> <ul style="list-style-type: none"> - Noto - Tassette <p>THIENABA</p> <ul style="list-style-type: none"> - Thienaba - Ngoundiane - Toufa-Toul - NDiaye Sirakh 	<p>PAMPAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mont-Rolland - Noto-Gouye Diama - Chérif Lô - Pîre <p>MEOUANE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Méouane - Taïba Ndiaye - Mboro <p>MERINA DAKHAR</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mérina-Dakhar - Koul - Pékessé <p>NEAKHENE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Niakhène - Thilmakha - Mbayène - Ngandiouf

FLEUVE (1) : 11 Arrondissements
28 Communautés rurales

SENEGAL-ORIENTAL (2)
. 12 Arrondissements-32 com. rurales

DAGANA 3 Arrondissements 8 communautés rurales	MATAM 4 Arrondissements 12 communautés rurales	PODOR 4 arrondissements 10 communautés rurales	BAKEL 4 arrondissements 10 communautés rurales	TAMBACOUNDA 4 arrondissements 12 communautés rurales	KEDOUGOU 4 arrondissements 10 communautés rurales
<p>RAO</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gandou - Mpal <p>ROSS-BETHIO</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ross-Béthio - Rosso-Sénégal <p>MBANE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mbane - Gae 	<p>THIOLOGNE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Oréfondé - Agnam - Thiologue <p>OUROSSOGUI</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bokidivé - Nabadji Civol - Ranérou <p>KANEL</p> <ul style="list-style-type: none"> - KANEL - Sinthiou Bamambé <p>SEMME</p> <ul style="list-style-type: none"> - Orkadière - Semmé - Bokiladji 	<p>SALDE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pété - Galoya-Toucouleur <p>CASCAS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aéré-Lao - Madina-Ndiatbé - Mboumba <p>NDIOUM</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dodel - Gamadji Saré - Guédé <p>THILE BOUBACAR</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ndiayène Pendao - Fanaya 	<p>BALA</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bani - Dougué - Kothiarî <p>KIDIRA</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bébé - Sadatou <p>GOUDERI</p> <ul style="list-style-type: none"> - Goudiri - Koulor <p>DIAWARA</p> <ul style="list-style-type: none"> - Balou - Gabou - Moudéri 	<p>KOUPENTOUM</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bamba - Koupentoum - Kouthiaba-Ouolof <p>KOUSSANAR</p> <ul style="list-style-type: none"> - Koussanar - Sinthiou Malème <p>MAKACOLIBANTANG</p> <ul style="list-style-type: none"> - Kalène - Maka - Ndogo Babacar <p>MISSIRA</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dialakoto - Missina - Nétébougou 	<p>BANDAFASSI</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bandafassi - Tomboronkoto <p>FONGOLIMBI</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dimboli - Fongolimbi - Madina Baffé <p>SALEMATA</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dakateli - Salémata <p>SARAYA</p> <ul style="list-style-type: none"> - Khossanto - Missira Sirimana - Saraya
<p>(1) Décret 80 086 du 29 janvier 1980 in le Journal officiel de la République du Sénégal du 12 avril 1980 page 434</p>			<p>(2) Décret 82 281 du 3 mai 1982 in Le Journal officiel de la République du Sénégal du 24 avril 1982 page</p>		

LOUGA : 9 Arrondissements
47 communautés rurales

DIOURBEL : 7 Arrondissements
34 Communautés rurales

LOUGA 4 arrondissements 15 communautés rurales	KEBEMER 3 arrondissements 16 communautés rurales	LINGUERE 2 arrondissements 16 communautés rurales	DIOURBEL 2 arrondissements 10 communautés rurales	BAMBEY 3 arrondissements 11 communautés rurales	MBACKE 2 arrondissements 13 communautés rurales
MBEDIENE - Mbédiène - Kelle Guèye - Niomré - Nguindilé SAKAL - Sakal - Léona - Ngueume Sarr COKI - Coki - Ndiagne - Thiamène - Pété Ouarack KEUR MOMAR SARR - Keur Momar Sarr - Nguer Malal - Syerré - Gandé	SAGATTA - Sagatta - Thiolom Fall - Kanème Ndiob - Loro - Guéoul NDANDE Ndandé - Kab Gaye - Thieppe - Bandègne Ouolof - Diocoul (Dar- wrigne) DAROU MOUSTY - Darou Mousty - Ndoyène - Touba Mérina - Mbadiane - Darou Marnane - Sam-Yabal	BARKEDJI - Barkédji - Gassane - Thiel - Thiargny - Vélingara - Dodji - Ouarkokh - Labgar - Lougré-Thioly DAHRA - Dahra - Sagetta - Déalu - Boulal - MBeuleukhé - Kambe - Tessékré-Forage - Mboula	NDINDY - Ndindy - Gade - Keur Ngalgou - Dankh-Sène - Taïba-Moustapha... NDOULO - Ndoulo - Touré Mboude... - Ngohé - Tocky - Patar	NGONE - Ngoné - Thiakhar - Ndondof - Dangalma LAMBAYE - Lambaye - Réfane - Ngogom - Gavane BABA GARAGE - Baba Garage - Keur Sambakane - Dinguiraye	NDAME - Touba - Touba-Fall - Kéré Mbaye - Missirah - Dalia - Nghaye KAEL - Kael - Madina - Touba Mboul - Ndioumané Taïba - Thiékène - Darou Salam Typ - Dendèye GouyeGué

Département de KAOLACK 3 arrondissements 9 communautés rurales	Département de GOSSAS	Département de NIORD DU RIP	Département de KAFFRINE	Département de FOUNDIOUNE	Département de FATICK
GANDIAYE	COLOBANE	MEDINA SABAKH	BERKELANE	DJILOR	DLAKHAO
- Gandiaye	- Sadio	- Médina Sabakh	- Birkélane	- Djilor	- Diakhao
- Dya	- Taïf	- Ngayène	- Mboss	- Passy	- Diaoulé
- Ndiébel	- Colobane	- Kayemor	- Mabo		- Mbellakhadio
	- Mbar		- Ndiognick	NDIODIOR	- NDiop
NDOFFANE	KAHONE	PAOSKOTO	KHOUNGHEUL	- Dionewar	FIMELA
- Ndoffane	- Ndiago	- Paoskoto	- Ribot-escale	- Djirnda	- Fimela
- Thiaré	- Mbada Koume	- Guinte-Kaye	- Nguinthe-Paté	- Bassoul	- Loul Sessène
- Latmingué	- Gagnick Khadjil	- Taïba-Niassène	- Lour		- Dioffior
	- NGathie Naoude	- Prokhane	- Maka-Yop	TOUBA COUTA	
NDIEDIENG	QUADIOUR	WACK-NGOUNA	- Saly-escale	- Touba-Couta	PALMARIN FACAO
- Ndiédieng	- Ouadiour	- Wack-Ngouna	MALEM-HODDAR	- Keur Samba Guèye	- Niakhar
- Keur Socé	- Patar Lia	- Keur Madiabel	- Gniby	- Keur Saloum Diané	- Ngayokhène
- Ndiaffate	- Ndiène Lagane	- Ndiamé-Escale	- Ndoum Nguinth	- Niore Alassane	- Patar
	- Ourour	- Keur Maba Diakhou	- Darou Minam		- Niakhar
			- Boulèle		TATAGUINE
			- Dianké souf		- Tataguine
			- Kahi		- Diouroup
			- Malem Hoddar		- Diarèr
			NGANDA		
			- Nganda		
			- Kathiotte		
			- Dioukoul-Mbelbouch		
			- Médinatou- Salem II		

CASAMANCE		SINE-SALOUM		LOUGA		DIOURBEL		S.ORIENTAL		FLEUVE		THIES		CAP-VERT	
ARRT.	C.RUR.	ARRT.	C.RUR.	ARRT.	C.R.	ARRT.	C.R.	ARRT.	C.R.	ARRT.	C.R.	ARRT.	C.R.	ARRT.	C.R.
.19	68	.19	77	.9	.47	.7	34	.12	.32	.11	.28	.10	31		

TOTAL : ARRONDISSEMENTS : 87 (1) CV

TOTAL : COMMUNAUTES RURALES : 316 (2) P.M CV.

(1) ET (2) Le Cap-Vert n'est pas pris en compte.

CONCLUSION ET PERSPECTIVES

A/ Conclusion et perspectives

A la suite de ce large tour de la question, il s'agit maintenant d'envisager une conclusion suivie de perspectives.

Cependant du fait du caractère actuel et ardu du problème, vouloir conclure nous semble prétendieux. Ce domaine interpelle chaque sénégalais, quelle que soit sa place dans la communauté nationale, à apporter sa contribution à l'édification et à la consolidation des grandes lignes de notre politique sportive. C'est pourquoi, en prélude de ce travail, nous traduisons ce sentiment par le proverbe ouoloff que voici : "les querelles auotour du puits naissent de ceux qui n'apportent pas leur seuu :". Ceux-là poussent leur nihilisme au point de nier l'existence d'une politique sportive au Sénégal. Si tel est le cas, dans quel cadre intégrer la construction des infrastructures, l'animation et promotion des clubs par les fédérations, l'organisation de compétitions dotées de trophées et de titres ?

Cette approche amorcée, que pouvons-nous tirer de nos investigations ? Le sport serait-il exclusivement affaire de gladiateurs, de muscles ou simplement de classe ? A-t-il une histoire et une signification qui justifient sa pratique ?

En effet le sport étudié et examiné à travers toutes les philosophies sociales, se révèle être un phénomène transhistorique. Il est intimement lié à la vie de l'homme depuis les temps les plus anciens. Sa pratique connaît dans les différentes cultures et civilisations des significations diverses. Celles-ci collent aux réalités et aux besoins des sociétés à des moments précis de leur évolution. L'illustration de ce fait donnée par l'Antiquité grecque avec les exemples grec et spartiate est fort édifiant. L'empire romain montre une autre facette de la même réalité.

Les sociétés négro-africaines connaissent des pratiques sportives depuis la nuit des temps. Leur signification s'intègre à notre conception du monde.

Le 19^e siècle enfante^{et} promulgue le développement industriel avec son corollaire le machinisme. Cette culture de la technologie et de la science est le cadre de naissance du sport moderne. La propension que connaît cette civilisation au-delà des frontières anglaises finit par ajouter d'autres dimensions à la mission jusque-là assignée au sport.

Nous le savons, le sport poursuit de tout temps des buts d'éducation parmi lesquels l'intégration active et harmonieuse de l'homme à sa société d'accueil. Cette civilisation réussie, nécessite un juste équilibre entre l'esprit et la matière; ces deux notions englobent les qualités intellectuelles, morales et physiques qui prédisposent l'homme à l'acquisition de la volonté de vie commune.

Le sport moderne, par ailleurs du fait du micro-nationalisme et du chauvinisme, confère à ses activités une mission politique. Il devient alors comme la langue d'Oedipe' la meilleure et la pire des choses."

Récupéré à des fins politiques, l'image des jeux olympiques de Berlin en 1936 nous remplit d'amertume, celle de Munich en 1972 fait encore trembler le monde.

Exercé dans le cadre de rapprochement des peuples, le sport joue une fonction diplomatique. Ainsi les pongistes chinois et américains contribuent à normaliser les relations entre leur pays. Il est aussi un instrument de renforcement moral pour un peuple. Cuba, jadis colonisé et traumatisé par la présence américaine, traite aujourd'hui d'égal à égal avec ce pays, grâce surtout aux immenses progrès réalisés en sport. A ce titre, il se fait un attribut de souveraineté internationale à l'occasion de grands événements sportifs.

C'est aussi pour des raisons d'éducation et de loisirs que le sport moderne s'implante au Sénégal. Il devient une préoccupation tel qu'il est considéré comme un moyen de formation privilégié reconnu par les pouvoirs publics. Par ce fait, il est perçu comme une prérogative de puissance publique, relevant de la compétence de l'Etat dans ses modalités d'organisation.

Compris de cette manière, le sport pénètre l'institution scolaire dès le début du siècle et connaît ensuite dans le milieu extra-scolaire un développement qui atteint aujourd'hui des proportions grandioses. C'est parce que ces missions lui sont reconnues que l'Etat sénégalais en fait un secteur majeur qui se construit jour après jour. Celui-ci interpelle toute structure assumant une activité de service public.

Il s'agit en l'occurrence de l'Etat et des collectivités locales. Les sociétés et entreprises installées sur le territoire national doivent également s'occuper de la formation et de l'éducation de leurs travailleurs. Elles doivent par ailleurs soutenir l'action de la puissance publique dans sa réalisation de la politique sportive.

L'Etat jouant le rôle de leadership, doit entraîner dans un mouvement coordonné et planifié toutes les parties impliquées dans le processus de définition d'une politique sportive.

Malgré tout ce développement asserti de propositions concrètes, à la suite d'analyse objective des faits, à quand la pratique du sport pour tous ? Comment participer avec le maximum de chance aux grands rendez-vous sportifs qui font rêver les sénégalais ? Comment juguler à terme la saignée dont souffre l'élite par le fait de l'exode ?

Voici autant de questions qui rendent difficile toute tentative de conclusion à ce travail. Elles laissent ouvertes d'autres directions de recherche et invitent les techniciens du ministère de la jeunesse et des structures délégataires à faire preuve d'imagination, de dévouement, de ⁵⁸perévérance dans le choix des solutions. La réussite de notre politique est à ce prix. Elles montrent aussi toutes les limites de ce document et la complexité des tâches à accomplir.

A N N E X E



AK
République du Sénégal

Chapitre 134

Secrétariat d'Etat
à la Jeunesse et aux Sports

Décret n° 71-765 du 12 juillet
1971 portant réglementation
des activités sportives scolaires
et universitaires (UASSU)

Le Président de la République :

VU la Constitution notamment en ses articles 37 et 65;

VU le décret n° 61-268 du 27 juin 1961, réglementant l'Education sportive scolaire;

VU l'arrêté général n° 3406 du 29 mai 1952 approuvant les statuts de l'association dite "Office du Sport Scolaire et Universitaire d'Afrique occidentale française;

La Cour Suprême entendue :

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports :

D E C R E T

- Article premier - L'orientation et la coordination des activités sportives et l'animation des associations sportives dans les établissements publics et privés dispensant un enseignement supérieur secondaire, technique, moyen et primaire, sont confiées à l'Union des Associations Sportives scolaires et universitaires (UASSU).

- Article 2 - L'Union des Associations Sportives Scolaires et Universitaires (UASSU), est administrée par un conseil national placé sous la présidence du Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports.

- Un secrétaire général nommé par le Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports est détaché en permanence auprès de l'Union des Associations sportives scolaires et universitaires. Il peut être assisté de plusieurs autres agents.

Article 3 - L'UASSU, est représentée dans chaque région par un secrétaire régional nommé par le Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports.

...

- Les secrétaires régionaux sont les représentants locaux du secrétaire général. Ils sont assistés de commissions techniques régionales.

- Article 4 - L'Union des Associations Sportives, Scolaires et Universitaires a pour attributions :

1/ De contrôler le fonctionnement des associations sportives scolaires de tous les établissements visés à l'article 1er;

2/ d'assurer la propagande en faveur de toutes les épreuves et manifestations sportives proposées aux étudiants et aux élèves des établissements précités;

3/ - d'organiser :

a) des épreuves sportives ayant un caractère de manifestation de masses;

b) des compétitions scolaires et universitaires régionales, inter-régionales, nationales et internationales;

c) des compétitions ayant pour but de désigner dans chaque discipline sportive, les champions scolaires et universitaires du Sénégal;

4/ - D'organiser des manifestations (kermesse, tombolas, manifestations sportives, artistiques et culturelles).

5/ - De représenter le Sénégal dans les organisations scolaires et universitaires internationales;

6/ - De représenter les associations scolaires et universitaires au Comité olympique sénégalais et dans les autres organismes sportifs de coordination.

Article 5 - Les chefs d'établissements, publics et privés ont la charge de constituer, conformément aux statuts types établis par le Ministre chargé de la jeunesse et des sports, une association sportive dans leur établissement et d'en assurer la présidence effective.

Article 6 - Les élèves d'un établissement public ou privé peuvent librement adhérer à toute association sportive civile autre que celle de l'établissement.

TOUTEFOIS :

1 - Les élèves âgés de moins de vingt ans au 1er janvier de l'année scolaire en cours, aptes à la pratique du sport de compétition sont tenus de représenter leur établissement dans le cadre des compétitions organisées par l'UASSU en priorité par rapport à toute autre manifestation sportive ayant lieu le même jour;

..../

2 - Pour des raisons d'ordre médical, les élèves de moins de 17 ans ne pourront participer à plus d'une compétition sportive scolaire ou universitaire par semaine;

3 - Le chef d'établissement scolaire peut empêcher un élève de participer aux activités organisées par les fédérations sportives nationales pour des raisons médicales.

- Article 7 - Le service médico-scolaire est chargé d'assurer la visite de tous les élèves avant le début des compétitions officielles.

- Article 8 - Un arrêté du Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports fixera les statuts de l'Union des Associations Sportives Scolaires et Universitaires (UASSU).

- Article 9 - Sont abrogées toutes dispositions antérieures, contraires au présent décret et notamment celles contenues dans le décret n° 61-268 du 27 juin 1961 concernant l'organisation de l'éducation physique dans les établissements scolaires.

- Article 10 - Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports, le Ministre de l'Education nationale, le Ministre de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel.

Fait à Dakar, le 12 juillet 1971

Léopold Sédar SENGHOR

Par le Président de la République
le Premier Ministre
Abdou DIOUF

Le Ministre de l'Enseignement
Supérieur et de la Formation
Professionnelle
Doudou NGOM

Le Ministre de l'Education nationale
Assane SECK

Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier
Ministre, chargé de la Jeunesse et des
Sports

Lamine DIACK

Dakar, le 1er juin 1982

Le Ministre

ADX - Chefs d'établissement d'enseignement
et de formation

- Inspecteurs régionaux de l'enseignement
élémentaire

OBJET : Matériel pédagogique d'EPS

Des contrôles répétés, effectués ces dernières années à l'effet de mesurer l'effort des chefs d'établissement pour l'acquisition de matériel pédagogique sur les crédits qui leur sont affectés, ont permis de constater que l'éducation physique et sportive est, en ce qui la concerne, souvent laissée pour compte.

Cette discipline, est-il besoin de le rappeler, constitue un volet important de notre politique nationale d'éducation et de formation.

Aussi, est-il indispensable de lui accorder le même souci et le même effort généralement réservés aux autres disciplines d'enseignement.

A cet effet, je vous invite à prendre en considération et à appliquer dès la rentrée scolaire 1982-83, les dispositions suivantes :

1 - L'acquisition du matériel pédagogique d'EPS sera prévue sur les crédits de fonctionnement à la rubrique des dépenses d'enseignement général. En conséquence, les chefs d'établissement devront en tenir compte dans leur planning d'utilisation des crédits.

2 - Chaque chef d'établissement établira un inventaire exhaustif du matériel d'EPS disponible.

Une planification rigoureuse devra permettre, au bout de quelques années, de couvrir l'ensemble des besoins de l'établissement en matériel pédagogique d'EPS.

3 - La répartition par discipline des dépenses effectuées pour l'acquisition de matériel d'enseignement général fera l'objet d'un rapport annuel adressé au directeur des services financiers.

4 - La gestion du matériel d'EPS sera assurée par les soins de l'établissement.

En application des dispositions réglementaires, ce matériel devra être pris en compte par l'établissement et figurer dans la comptabilité matières.

J'attache le plus grand prix à l'exécution correcte des présentes instructions.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Abd'el Kader Fall

ARRETE MINISTERIEL N° 12527/MEPJS DU 31 AOUT 1966 PORTANT
DELEGATION DE POUVOIRS AUX FEDERATIONS SPORTIVES

Le Ministre de l'Education Populaire, de la Jeunesse et des Sports,

VU la Constitution;

VU la loi n° 61-34 du 14 janvier 1961 déterminant le régime des associations consacrant tout ou partie de leur activité à l'Education populaire et sportive

VU le décret n° 60-299 du 1er septembre 1960 relatif aux activités des groupements sportifs;

VU l'arrêté n° 69 27 du 15 mai 1961 fixant les dates d'ouverture et de fermeture des saisons sportives;

VU le décret n° 64-359 du 29 mai 1964 réorganisant les services placés sous l'autorité du Ministre de l'Education populaire, de la Jeunesse et des sports;

VU la décision n° 5334 du 19 avril 1961 donnant délégation de pouvoirs à certaines fédérations.

A R R E T E

Article premier - Pour autoriser les compétitions définies à l'article 1er au décret n° 60-299 du 1er septembre 1960, délégation permanente de pouvoirs est donnée à chacune des fédérations sportives dont les noms suivent :

- Fédération sénégalaise d'Athlétisme
- Fédération sénégalaise de Basket-ball
- Fédération sénégalaise de Boxe
- Fédération sénégalaise de Courses hippiques;
- Fédération sénégalaise de Cyclisme;
- Fédération sénégalaise d'Escrime;
- Fédération sénégalaise de Football;
- Fédération sénégalaise de Judo;
- Fédération sénégalaise de Hand-ball;
- Fédération sénégalaise de Lawn Tennis;
- Fédération sénégalaise de Lutte;
- Fédération sénégalaise de Natation;
- Fédération sénégalaise de Rugby;
- Fédération sénégalaise de sports automobiles;

- Fédération sénégalaise de sports équestres;
- Fédération sénégalaise de Volley-ball.

CHAPITRE 141

N° 12527

Article 2. Les fédérations énumérées à l'article précédent établissent et soumettent à l'approbation du département les règlements techniques concernant le ou les sports dont elles sont responsables; à ce titre elles peuvent s'opposer à l'organisation de toute manifestation dont elles jugent le déroulement inopportun.

Article 3. La délégation faisant l'objet du présent arrêté est donnée sous réserve de l'observation des dispositions de toute nature découlant des textes en vigueur au Sénégal et particulièrement ceux régissant les sports.

Cette délégation peut à tout moment être retirée par le Ministère de tutelle. Ce retrait entraîne la suspension du comité directeur de la fédération concernée.

Article 4 Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 31 août 1966

Amadou Racine NDIAYE

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER
MINISTRE CHARGE DE LA JEUNESSE ET
DES SPORTS

N° 07 377/MEN/SEJS
19 OCTOBRE 1982

CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE

OBJET : Préparation de la rentrée scolaire
1982-1983 : Enseignement de l'Education
Physique et du Sport.

Dans le but de favoriser un démarrage plus rapide de l'enseignement de l'Education physique et du sport dans les établissements scolaires, et d'améliorer les conditions de travail, vous voudrez bien veiller pour compter de la rentrée d'octobre 1982, au respect des directives ci-après :

I - CONFECTION DES EMPLOIS DU TEMPS D'EDUCATION PHYSIQUE ET
SPORTIVE ET SERVICE DU PERSONNEL ENSEIGNANT D'EPS

1- Emploi du temps

- D'une façon générale il convient de tenir compte du caractère spécifique de l'enseignement de l'Education physique :

- nécessité d'installations particulières très souvent situées loin des structures classiques d'enseignement;

- les conditions climatiques, très difficiles aux heures chaudes, font que les séances d'éducation physique doivent se tenir en priorité le matin de 8h à 11h et complémentairement l'après-midi à partir de 16h.

- Cette contrainte en matière d'équipement ainsi que les conditions climatiques, justifient la priorité chronologique qui devra effectivement être accordée à l'éducation physique dans la confection des emplois du temps des établissements scolaires.

Par ailleurs, pour que l'enseignement puisse être efficace, il est nécessaire que, les leçons d'EPS pour une même classe, soient espacées, d'un jour plein. Cet espacement a pour but de permettre aux élèves de récupérer et de profiter au maximum des effets bénéfiques de la leçon d'éducation physique et de sport.

Dans la répartition des heures, vous voudrez bien vous assurer que chaque classe bénéficie d'un maximum de deux (2) heures hebdomadaires d'EPS.

.../

Une troisième heure sera attribuée en priorité aux classes de 6ème et 5ème dans la limite du volume horaire imparti à chaque enseignant.

2 - Service horaire hebdomadaire du personnel enseignant

Les enseignants d'éducation physique selon leur corps sont tenus de fournir les maxima de service hebdomadaire suivants :

PROFESSEURS CERTIFIES : 20 heures consacrées à 17h d'enseignement et 3h d'intervention au sein de l'association sportive ;

PROFESSEURS ADJOINTS : 22 heures consacrées à 19h d'enseignement et 3h pour l'AS.

MAITRES ET MAITRES ADJOINTS : 25 heures consacrées à 22h d'enseignement et 3h pour l'AS.

3 - Services spéciaux

Complément horaire

Les chefs d'établissements veilleront très particulièrement à ce que les horaires précisés aient appliqués chaque fois que les effectifs en enseignants le permettent.

Si l'enseignant ne trouve pas son plein emploi à l'intérieur de la programmation réglementaire possible dans un établissement, il est indispensable que cela soit porté à la connaissance du chef de service régional de la jeunesse et des sports qui prendra les dispositions nécessaires pour exploiter les reliquats d'horaires; soit en direction d'un autre établissement situé à proximité; soit en direction du foyer socio-éducatif; soit des associations sportives ou mouvements de jeunesse de la circonscription administrative.

b/ - Heures supplémentaires

L'octroi d'heures supplémentaires n'est possible que si le service horaire hebdomadaire est entièrement assuré. Dans ce cas elles ne sont autorisées que dans le cadre d'un établissement scolaire.

c/ Coordination et animation pédagogique

Une décharge horaire de 3 heures hebdomadaires est accordée à tout enseignant assurant les fonctions de coordonnateur.

.../

d/ L'association sportive

Il importe de préciser que la création d'une association sportive dans chaque établissement est obligatoire. Chaque enseignant doit 3 heures hebdomadaires pour l'animation et le fonctionnement de cette association.

Il appartient au chef d'établissement en tant que Président de cette association, de s'assurer de son bon fonctionnement, de l'engagement des équipes en début d'année et de la participation du plus grand nombre d'élèves dans le fonctionnement de l'AS (gestion, animation et participation aux compétitions).

une circulaire spéciale apportera des précisions sur le fonctionnement de l'association sportive.

En tout état de cause, dans l'établissement des emplois de temps, une harmonie constante devra être maintenue entre le nombre d'heures que peut dispenser le collectif enseignant d'un établissement et les possibilités infrastructurelles et matérielles offertes.

Une copie de ces emplois du temps devra parvenir avant la fin du mois de novembre aux services centraux du ministère de l'Education nationale et du Secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports.

II - DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A L'ORGANISATION DU TRAVAIL

1 - Le collectif enseignant : la cellule d'animation pédagogique :

Organisé autour du coordonnateur qui joue le rôle de "Professeur principal" en EPS, le collectif d'enseignants doit assurer solidairement la bonne exécution des tâches d'éducation et d'enseignement assignées à tout enseignant.

A cet effet, une cellule d'animation pédagogique fonctionnera dans chaque établissement sous la responsabilité du coordonnateur dans le cas où l'établissement dispose de plusieurs enseignants.

La cellule d'animation tiendra régulièrement des réunions dites réunions de coordination ou de réflexion, qui feront obligatoirement l'objet d'un procès-verbal consigné dans le livre journal d'EPS et d'un compte rendu mensuel adressé aux services compétents sous couvert du chef d'établissement.

.../

2 - Livre-journal d'éducation physique

En plus du cahier de texte et du cahier de préparation de l'enseignant sera tenu au niveau de chaque établissement, un registre dit "livre-journal d'EPS" dans lequel seront consignées annuellement toutes les informations relatives à l'enseignement de l'EPS (listes des enseignants, liste des classes ou des groupes, inventaire du matériel, description des installations sportives existantes, programme d'établissement, programmation annuelle des activités procès verbaux de réunions et autres informations utiles pour un suivi efficace de l'enseignement et des élèves).

Le chef d'établissement portera, dès la rentrée prochaine, une attention toute particulière à la tenue et à la mise à jour du journal d'EPS d'établissement, qui doit pouvoir être consulté à tout moment par les services compétents.

3 - Gestion du matériel d'EPS

Le petit matériel d'éducation physique qui doit être compris dans le matériel pédagogique de l'établissement, doit faire l'objet d'un inventaire, en début et en fin d'année, repris dans la comptabilité matière.

De même un rapport sera établi, concernant l'état du matériel fixe (portique, panneaux, poteaux et installations diverses).

4 - Tenue d'éducation physique

La tenue d'EPS est obligatoire. Chaque élève qui participe à une leçon d'éducation physique ou à une séance de sport, doit être muni d'une tenue appropriée (flottante, maillot et chaussures légères genre "training").

Il est instamment demandé aux chefs d'établissement de porter cette prescription à la connaissance des parents afin que des dispositions adéquates soient prises en début d'année scolaire pour son application stricte.

Dans cet esprit, les élèves qui feraient preuve de mauvaise volonté seront rappelés à l'ordre et pourront, en cas de persistance, faire l'objet de sanctions.

Le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse
et aux Sports
signé : François BOB

Le Ministre de l'Education nationale
signé : Abd'El K. FALL

Pour copie certifiée conforme
Thiès, le 8 novembre 82
Le Proviseur,

Souleymane DIOP.

B I B L I O G R A P H I E

I/ OUVRAGES GENERAUX

- BOCKEL (Alain) Droit administratif, Dakar-Abidjan, les nouvelles éditions africaines, 1978 541 pages
- BOUET (Michel) Signification du sport, Paris édition univ. 1968 667 pages
- BROHM (Jean Marie) Sociologie politique du sport, Paris édit univ. 1976, 357 pages
- LEBOUCH (Jean) L'éducation par le mouvement, Paris société française 1972 - La psychocinétique à l'âge scolaire - 243 pages
- LEGRAND (Fabienne G) L'éducation physique au 19^e et au 20^e siècles Paris, collection Bourrellier librairie Armand Colin, 1970, 237 pages
- OHL (E. Paul) La guerre olympique, Paris, édition Robert Laffont, 1977, 349 pages
- PARLEBAS (Pierre) Contribution à un lexique commenté en Science de l'action motrice, Paris institut national du sport et de l'éducation physique, 1981 304 pages
- RAYMOND (Pointu) et ROGER (Fidani) Cuba, sport en révolution, Paris, les éditeurs français, 1975, 217 pages
- ULMANN (Jacques) De la gymnastique au sport moderne, Paris, édition J. VRIN, 1977

II/ DOCUMENTS ET JOURNAUX SPECIFIQUES

II- 1. Documents

- KALA (Lobe) La vocation africaine du sport, Présence africaine, 2e trimestre 1962
- HAUT COMITE DES SPORTS DE FRANCE , 1965, ESSAI DE DOCTRINE
- COULIBALY (Garang) La stratégie de développement du sport sénégalais - rapport introductif, 2e conseil national du sport, ENS 1976

.../

DIOUF (Michel)

Sport et sous-développement, quelle politique sportive pour le Sénégal?
mémoire d'inspection Marly-le-Roy 1979

BOB (François)

"Les grandes orientations de la politique sportive du Sénégal"; document présenté devant l'Assemblée nationale, Dakar 1982.

II.2 RAPPORTS ET JOURNAUX SPECIFIQUES

- Rapport moral et d'activités de l'assemblée générale de la fédération sénégalaise d'athlétisme 1978/79
- Statistiques du comité national provisoire chargé de gérer, de développer et d'administrer le foot-ball 1973/83
- Recueil de rapports du stage de perfectionnement et de recyclage des cadres administratifs des fédérations sportives organisé à Niamey du 24 au 30 septembre 1980 STP/CONFESJES
- Rapport moral et d'activités de l'assemblée générale de la fédération sénégalaise d'athlétisme 1981/82
- Rapport moral et d'activités de la fédération sénégalaise d'athlétisme 1982/83
- Rapport moral et d'activités de la 24e assemblée générale ordinaire de la ligue du Cap-Vert d'athlétisme 1982/83
- Recueil de rapports du VIe Conseil national du sport DEPS/MJS/Dakar les 5 et 6 août 1983
- Rapport moral d'activités de l'assemblée générale de la ligue du Cap-Vert d'athlétisme 1983/84.



